

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND
HANDICRAFTS

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

TENDERS BOARD

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
TENDERS' BOARD**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°01/121 AONO/MINPMEESA/CIPM/2022 DU 25 AVR 2022 POUR
LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA DELEGATION
REGIONALE DU MINPMEESA DU NORD (PROCEDURE
D'URGENCE).

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
DU MINPMEESA - EXERCICE 2022**

IMPUTATION BUDGETAIRE : 56 39 167 01 441515 523112

**PIECE N°2
REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)**

AVRIL 2022



SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES

- ARTICLE 1 : PORTEE DE LA SOUMISSION
- ARTICLE 2 : FINANCEMENT
- ARTICLE 3 : FRAUDE ET CORRUPTION
- ARTICLE 4 : CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR
- ARTICLE 5 : MATERIAUX, MATERIELS, FOURNITURES, EQUIPEMENTS ET SERVICES AUTORISES
- ARTICLE 6 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE
- ARTICLE 7 : VISITE DU SITE DES TRAVAUX

CHAPITRE II : DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

- ARTICLE 8 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
- ARTICLE 9 : ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES ET RECOURS
- ARTICLE 10 : MODIFICATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

CHAPITRE III : PREPARATION DES OFFRES

- ARTICLE 11 : FRAIS DE SOUMISSION
- ARTICLE 12 : LANGUE DE L'OFFRE
- ARTICLE 13 : DOCUMENTS CONSTITUANT L'OFFRE
- ARTICLE 14 : MONTANT DE L'OFFRE
- ARTICLE 15 : MONNAIE DE SOUMISSION ET DE REGLEMENT
- ARTICLE 16: VALIDITE DE L'OFFRE
- ARTICLE 17: CAUTION DE SOUMISSION
- ARTICLE 18 : PROPOSITIONS VARIANTES DES SOUMISSIONNAIRES
- ARTICLE 19 : REUNION PREPARATOIRE A L'ETABLISSEMENT DES OFFRES
- ARTICLE 20 : FORME ET SIGNATURE DE L'OFFRE
- ARTICLE 20 bis : MODE DE SOUMISSION

CHAPITRE IV : DEPOT DES OFFRES

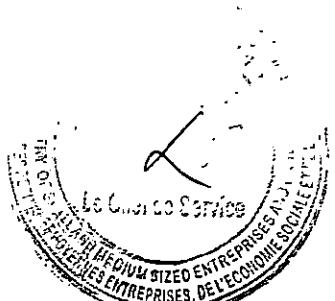
- ARTICLE 21 : CACHETAGE ET MARQUAGE DES OFFRES
- ARTICLE 22 : DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES
- ARTICLE 23 : OFFRES HORS DELAI
- ARTICLE 24 : MODIFICATION, SUBSTITUTION ET RETRAIT DES OFFRES

CHAPITRE V : OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

- ARTICLE 25 : OUVERTURE DES PLIS ET RECOURS
- ARTICLE 26 : CARACTERE CONFIDENTIEL DE LA PROCEDURE
- ARTICLE 27 : ECLAIRCISSEMENT SUR LES OFFRES ET CONTACTS AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE
- ARTICLE 28 : DETERMINATION DE LA CONFORMITE DES OFFRES
- ARTICLE 29 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE
- ARTICLE 30 : CORRECTION DES ERREURS
- ARTICLE 31 : CONVERSION EN UNE SEULE MONNAIE
- ARTICLE 32 : EVALUATION DES OFFRES AU PLAN FINANCIER
- ARTICLE 33 : PREFERENCES ACCORDE AUX SOUMISSIONNAIRES NATIONAUX

CHAPITRE VI : ATTRIBUTION DU MARCHE

- ARTICLE 34 : ATTRIBUTION
- ARTICLE 35 : DROIT DU MAITRE D'OUVRAGE DE DECLARER UN APPEL D'OFFRES INFRACTUEUX OU D'ANNULER UNE PROCEDURE
- ARTICLE 36 : NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE
- ARTICLE 37 : PUBLICATION DU RESULTAT D'ATTRIBUTION DU MARCHE ET RECOURS
- ARTICLE 38 : SIGNATURE DU MARCHE
- ARTICLE 39 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF



REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (R.G.A.O.)

I. GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maître d'Ouvrage, tel qu'il est défini dans le Règlement particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) lance un Appel d'Offre pour l'exécution des travaux décrits dans le dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO. Le nom, le numéro d'identification faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme « les Travaux ».

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes « Maître d'Ouvrage » et « Maître d'Ouvrage Délégué », sont interchangeables et le terme « jour » désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent Appel d'Offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

- a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - i/Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
 - ii/Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii/« Pratiques collusives » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv/« Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est



livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le MINMAP, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

e. pour soumissionner en ligne via COLEPS, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.



Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fourniture, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a-/Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;

b-/Fournir toutes les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant

- La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- Les litiges en cours ;
- La disponibilité du matériel indispensable

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a-/L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b-/L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c-/La nature du Groupement (conjoints ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d-/Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;

e-/En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.



6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est demandé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite. Mais seulement à la condition expresse que le soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemniser si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

II. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- Règlement Général de l'Appel d'Offre (RGAO) ;
- Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
- Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaire ;
- Le cadre du planning d'exécution ;
- Modèle de marché ;
- Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;



- Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- Modèle de lettre de soumission ;
- Modèle de caution de soumission ;
- Modèle de cautionnement définitif ;
- Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
- Formulaire relatif aux études préalables ;
- La liste des banques et organisme financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours.

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO ou via COLEPS. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'ouvrage indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offre.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

9.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec une copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres

9.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage délégué dispose de cinq (5) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un Soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.



10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les Soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit, ou via COLEPS.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

III. PREPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de Soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ses frais, ni tenu de les régler, quelque soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par les Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; pour quel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre.

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévue par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxe, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;



iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre Technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de la qualification mentionnées à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le commissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (Installation, planning, PAQ, Sous-traitance, Attestation de visite du site le cas échéant, etc).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le Soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratifs et techniques régissant le marché, à savoir :

1-Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

2-Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

Volume 3 : Offre Financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- la soumission proprement dite, en original rédigé selon le model joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- le détail estimatif dûment rempli ;
- le sous détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- l'échéancier prévisionnel de payements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

13.2 Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offert en cas d'attribution de plus d'un marché.

ARTICLE 14 : Montant de l'offre

14.1 Sauf indication contraire figurant dans le dossier d'appel d'offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'article 1.1 du RGAO sur la base du bordereau des prix et des détails quantitatif et estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire



14.2 Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du détail quantitatif et estimatif.

14.3 Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4 Si les clauses de révisions et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égal à un (1) an ne peut faire l'objet de révision des prix.

14.5 Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous détails établis conformément au cadre proposé à la pièce n° 8.

ARTICLE 15 : Monnaie de soumission et de règlement

15.1 En cas d'appel d'offres internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2 Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale. Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellée entièrement en francs CFA de la manière suivante :

Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3 Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée « monnaie nationale ».

Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du



pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4 Le Maître d'ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5 Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6 Pour les appels d'Offres nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

ARTICLE 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des Offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non - conforme.

16.2. Dans les circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

ARTICLE 17 : Caution de Soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La caution de soumission demeurera



valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une caution de soumission acceptable sera rejetée par la commission de passation des marchés comme non-conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.

iii Refuse de recevoir la notification du marché ou l'ordre de service de démarrage des prestations.

ARTICLE 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non-conformes.

18.2 Excepté dans le cas mentionné à l'article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le dossier d'appel d'offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties



de travaux doivent être décrites dans les spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'article 32.2 (g) du RGAO.

ARTICLE 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres.

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

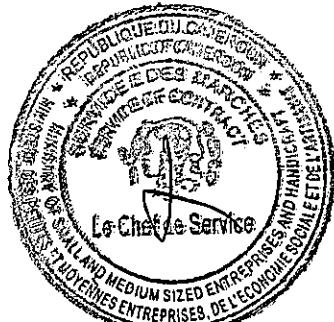
Article 20 : Forme, format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1

(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par la ou les signataires de l'offre.



20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission en ligne,

20.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.6. Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

Article 20 bis : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

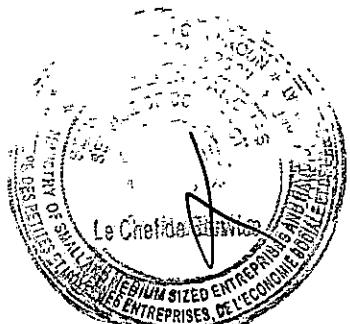
- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

IV. DEPOT DES OFFRES

Article 21 : Cachetage et marquage des offres



21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier d'Offres ;

Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention : « **A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT** ».

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiquée aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratif, technique et financier.

21.6. Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique Financière).

21.7 Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.8 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.



22.2. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS font foi.

22.3 Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC+1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

22.4 Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

22.5 Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après la date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMplacement » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.



Pour les soumissions en ligne,

24.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

24.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4

V. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.0 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'Autorité Contractante avant l'ouverture des plis. Le déchiffrement consiste à rendre lisibles et accessible uniquement pour la Commission de Passation des Marchés.

25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offres ou la copie de sauvegarde de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituées à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix.

Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La notification d'offre ou la copie de sauvegarde ou la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seule les offres ou la copie de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais (en cas d'ouverture des offres financières) et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle



est exigée, et tout autre détail que le Maître d’Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l’offre annoncés à haute voix lors de l’ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres ou la copie de sauvegarde (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l’article 24 du RGAO) qui n’ont pas été ouverte et lues à haute voix durant la séance d’ouverture des plis, qu’elle qu’en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d’ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres. Leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d’analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d’ouverture des plis, le président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l’ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Comité de l’Examen des Recours avec copies au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des Marchés concernée, à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l’autorité chargée des marchés publics. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l’ouverture des plis. Ce recours n’est pas suspensif.

25.8 L’ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L’ouverture et l’examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l’examen, à l’évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d’attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l’attribution du Marché n’aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d’analyse dans l’évaluation des offres ou le Maître d’Ouvrage dans la décision d’attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l’alinéa 26.2, entre l’ouverture des plis et l’attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d’Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.



Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit ou via COLEPS, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui : Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ; Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’accepter ou de rejeter toute modification ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d’Appel d’Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l’évaluation des offres.

ARTICLE 29 : Qualifications du Soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre实质上conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualifications stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de qualification.



ARTICLE 30 : Correction des erreurs

30.1 La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnées et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

ARTICLE 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

ARTICLE 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;



- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO
 - d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
 - e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO
 - f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
 - g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

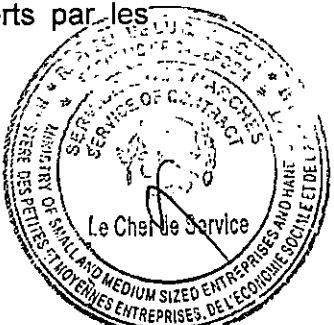
Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

CHAPITRE VI : ATTRIBUTION DES MARCHES

Article 34 : Attribution

34.1. Le Maître d’Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l’offre a été reconnue conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l’offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'article 13.2 du RGAO, l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les



soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charge au moment de l'attribution.

34.3 Toute attribution des marchés des travaux se fait au soumissionnaire remplissant les capacités financières et techniques requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évalué la moins disante.

Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de l'Autorité des Marchés lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du marché par télécopie conforme par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats de l'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu de réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé au Comité de l'Examen des Recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des Marchés concernée, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrables après la publication des résultats.

Ce recours peut donner lieu à une suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

La suspension de la procédure est levée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics après examen des conclusions du Comité de l'examen des recours.



Articles 38 : Signature du marché

38.1 Non applicable

38.2 Le Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégué dispose d’un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription de l’attributaire du projet de marché.

38.3. Le Marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivants la notification du marché par le Maître d’Ouvrage, l’entrepreneur fournira au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d’Appel d’Offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d’Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTÈRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,
DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND
HANDICRAFTS

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

TENDERS BOARD

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
TENDERS' BOARD**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 12 AONO/MINPMEESA/CIPM/2022 DU 15 AVR 2022 POUR
LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA DELEGATION
REGIONALE DU MINPMEESA DU NORD (PROCEDURE
D'URGENCE).

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
DU MINPMEESA - EXERCICE 2022**

IMPUTATION BUDGETAIRE : 56 39 167 01 441515 523112

PIECE N° 3 :

**RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL
D'OFFRES (R.P.A.O)**

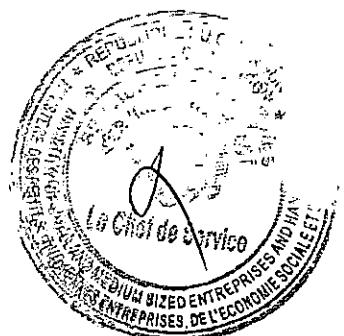


Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Références du RGAO	Généralités
1.1	<p>Définition des Travaux :</p> <p>Le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Économie Sociale et de l'Artisanat lance, pour le compte de son département ministériel, un Appel d'Offres National Ouvert relatif aux travaux de construction de la Délégation Régionale du MINPMEESA du NORD (en procédure d'urgence) pour les exercices 2022 et 2023.</p>
1.2.	<p>Délai d'exécution :</p> <p>Le délai maximum d'exécution est fixé à seize (16) mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrer l'exécution des travaux soit huit (08) pour chaque tranche.</p>
2.1	Source(s) de financement : BIP du MINPMEESA, EXERCICES 2022 et 2023, Imputation budgétaire n° 56 39 167 01 441515 52 31 12 .
4.1	Liste des candidats pré-qualifiés, le cas échéant.
5.1	Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services.



6.1	Critères d'évaluation																								
	Critères éliminatoires																								
<ul style="list-style-type: none"> • Absence d'une pièce du dossier administratif et/ou non-conformité après 48 heures ouvrées accordées par la CIPM ; • Absence de la caution de soumission ; • Absence d'un sous détail d'un prix quantifié ; • Fausse déclaration ou pièces falsifiées ; • Absence de déclaration sur l'honneur de n'avoir jamais abandonné un marché ; attribué au cours des trois dernières années ; • Omission d'un prix unitaire dans le bordereau des prix ; • Note technique strictement inférieure à 70 % de oui ; • Non-conformité du modèle de soumission ; • Présence sur la liste des entreprises suspendues par le MINMAP ; • le non-respect des formats de fichiers requis pour la soumission des offres en ligne ; • la non-conformité du mode de soumission ; • l'absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS] ; • Non inscription à l'ONIGC du conducteur des travaux. 																									
Critères essentiels <p>L'évaluation des offres techniques sera faite selon le système binaire (oui/non) sur la base des critères essentiels d'évaluation ci-dessous.</p>																									
<table border="1"> <thead> <tr> <th>N°</th><th>PRINCIPAUX CRITERES D'EVALUATION</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1.</td><td>Présentation des offres (page de garde, sommaire, intercalaires couleurs, pièces classés dans l'ordre, les onglets)</td></tr> <tr> <td>2.</td><td>Références antérieures de l'entreprise</td></tr> <tr> <td>3.</td><td>Organisation et Méthodologie</td></tr> <tr> <td>4.</td><td>Rapport de visite du site signé sur l'honneur incluant les photos du site</td></tr> <tr> <td>5.</td><td>Personnel du chantier</td></tr> <tr> <td>6.</td><td>Matériels de chantier</td></tr> <tr> <td>7.</td><td>Planning des travaux et Délai</td></tr> <tr> <td>8.</td><td>Preuves de l'acceptation des conditions du marché : Cahier des Clauses Administratives Particulières et Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphés et signés.</td></tr> <tr> <td>9.</td><td>Attestation de visite du site signée sur l'honneur</td></tr> <tr> <td>10.</td><td>Capacité financière d'au moins 300 000 000 (trois cent millions) de FCFA</td></tr> <tr> <td>11.</td><td>Chiffre d'Affaires d'au moins 500 000 000 (cinq cent millions) de FCFA cumulé sur les trois dernières années.</td></tr> </tbody> </table>		N°	PRINCIPAUX CRITERES D'EVALUATION	1.	Présentation des offres (page de garde, sommaire, intercalaires couleurs, pièces classés dans l'ordre, les onglets)	2.	Références antérieures de l'entreprise	3.	Organisation et Méthodologie	4.	Rapport de visite du site signé sur l'honneur incluant les photos du site	5.	Personnel du chantier	6.	Matériels de chantier	7.	Planning des travaux et Délai	8.	Preuves de l'acceptation des conditions du marché : Cahier des Clauses Administratives Particulières et Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphés et signés.	9.	Attestation de visite du site signée sur l'honneur	10.	Capacité financière d'au moins 300 000 000 (trois cent millions) de FCFA	11.	Chiffre d'Affaires d'au moins 500 000 000 (cinq cent millions) de FCFA cumulé sur les trois dernières années.
N°	PRINCIPAUX CRITERES D'EVALUATION																								
1.	Présentation des offres (page de garde, sommaire, intercalaires couleurs, pièces classés dans l'ordre, les onglets)																								
2.	Références antérieures de l'entreprise																								
3.	Organisation et Méthodologie																								
4.	Rapport de visite du site signé sur l'honneur incluant les photos du site																								
5.	Personnel du chantier																								
6.	Matériels de chantier																								
7.	Planning des travaux et Délai																								
8.	Preuves de l'acceptation des conditions du marché : Cahier des Clauses Administratives Particulières et Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphés et signés.																								
9.	Attestation de visite du site signée sur l'honneur																								
10.	Capacité financière d'au moins 300 000 000 (trois cent millions) de FCFA																								
11.	Chiffre d'Affaires d'au moins 500 000 000 (cinq cent millions) de FCFA cumulé sur les trois dernières années.																								



1- Expérience

- Expérience générale en travaux publics : avoir exécuté au moins 2 marchés d'au moins deux millions (200 000 000) FCFA chacun à titre d'entrepreneur au cours des cinq (05) dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions.

- Expérience spécifique en (bâtiment)

Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel, en tant qu'entrepreneur, ou sous-traitant au moins trois (03) marchés similaires aux travaux projetés au cours des cinq (05) dernières années avec une valeur minimale de 150 millions de francs CFA chacun. La similitude portera sur la taille physique, la complexité, les méthodes/technologies ou autres caractéristiques.

2- Situation financière

- Avoir réalisé un Chiffre d'affaire cumulé d'au moins cinq cent millions (500 000 000) de FCFA au cours des trois dernières années justifié par des bilans certifiés par un expert-comptable.

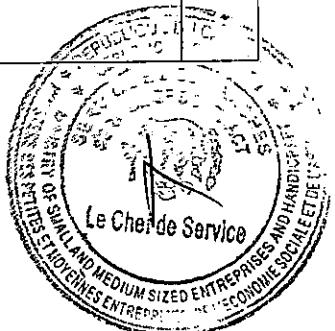
- Disposer d'une capacité financière d'au moins trois millions (300 000 000) FCFA délivrée par une banque de premier ordre agréée par le MINFI.

La nature des pièces justificatives de cette expérience doit être le PV de réception provisoire ou définitive.

3- Personnels

Le Candidat doit établir qu'il dispose du personnel requis pour les postes clés ci-après

N°	Position	Expérience globale en travaux (années)	Expérience dans des travaux similaires (années)
1.	Conducteur des travaux : Ingénieur des travaux de Génie Civil au moins, inscrit à l'ONIG Bacc + 3 au moins	05 ans d'expérience	03 ans d'expérience
2.	Chef de Chantier : TSGC au moins Bacc + 2 au moins	05 ans d'expérience	03 ans d'expérience
3.	Un technicien en génie justifiant une civil ayant au moins un expérienc baccalauréat technique moins de 2 ans et dans les chantiers de terrassement.	une au moins de 2 ans dans les chantiers de terrassement.	1 an d'expérience
4.	Un technicien supérieur justifiant une en génie civil option expérienc géotechnique ayant au moins de 2 ans moins une formation dedans les chantiers bac+2	une au moins de 2 ans moins une formation dedans les chantiers	2 ans d'expérience



3- Matériels

Le Candidat doit établir qu'il dispose en propre ou en location des matériels ci-après : ,

N°	Type et caractéristiques du matériel	Nombre minimal requis
1.	Pick up	01
2.	Bétonnière	01
3.	Vibreur	01
4	Poste de soudure	01
5	Matériel de maçonnerie (brouette, truelles, pelles etc)	01
6	Matériel de ferrailage (cisailles, griffes, tenailles etc)	01
7	Matériel de menuiserie (scies, marteaux, serre-joint etc)	01
8	Matériel de peinture (rouleau, pinceau, sceau etc)	01
9	Matériel de plomberie (filière, clé à griffe, étau etc.)	01

7.3.	Visite du site des travaux et réunion préparatoire (lieu et date, le cas échéant)
12.	Langue(s) de l'offre : Français ou Anglais



13.1

La liste des documents sur la qualification visée à l'article 13 du RGAO devra être complétée être groupée en trois volumes ou fichier insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

L'ENVELOPPE EXTERIEURE

Les plis contenant les soumissions comportent une enveloppe extérieure anonyme portant la mention :

**«APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°
1/AONO/MINPMEESA/CIPM/2022 DU 3 AVR 2022 POUR LES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DE LA DELEGATION REGIONALE DU NORD EN
PROCEDURE D'URGENCE.**

A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT»

LES ENVELOPPES INTERIEURES

L'enveloppe extérieure anonyme devra contenir trois (03) enveloppes cachetées :

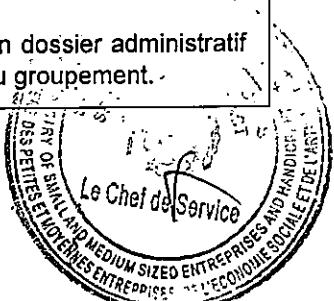
ENVELOPPE A : DOSSIER ADMINISTRATIF

Une première enveloppe cachetée dite « Enveloppe A » marquée comme telle, portant la mention :

**«APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°
1/AONO/MINPMEESA/CIPM/2022 DU 3 AVR 2022 POUR LES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DE LA DELEGATION REGIONALE DU NORD EN
PROCEDURE D'URGENCE.**

A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT»

- a. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée (suivant modèle joint) ;
- b. L'accord de groupement, le cas échéant ;
- c. Le pouvoir de signature, le cas échéant ;
- d. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger datant de moins de trois (3) mois précédant la date de remise des offres ;
- e. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;
- f. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de 200 000 F CFA non remboursable ;
- g. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de 6 000 000 (six millions) francs CFA et d'une durée de validité de cent vingt jours (120) jours, établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;
- h. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation ;
De plus, les soumissionnaires installés au Cameroun devront produire les pièces ci-après
- i. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;
- j. Une attestation délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale datant de moins de trois mois, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours ;
- k. En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces e, f, g, i étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.



ENVELOPPE B : OFFRE TECHNIQUE

Une deuxième enveloppe cachetée dite « *Enveloppe B* » marquée comme telle, portant la mention :

« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 1 /AONO/MINPMEESA/CIPM/2022
DU AVR POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA DELEGATION
REGIONALE DU NORD EN PROCEDURE D'URGENCE.
A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT»

b.1. Les renseignements sur les références antérieures

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de la qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installation, planning, PAQ, Sous-traitance, Attestation de visite du site le cas échéant, etc).

b.3 rapport de visite de site signé sur l'honneur incluant les photos du site

b.4 attestation de visite de site

Attestation de visite de site signée sur l'honneur.

b.5 Personnel du chantier

Pour le conducteur de travaux

Fournir CV signé et daté, copie certifiée des diplômes, l'attestation de disponibilité et preuve de l'appartenance à l'ONIGC.

Autres personnels du chantier

Fournir CV signé et daté, copie certifiée des diplômes et l'attestation de disponibilité.

b.6. Matériel du chantier

Fournir copies légalisées des factures d'achats ou de location pour le matériel.

b.7. Planning des travaux et délai.

b.8. Déclaration sur l'honneur de n'avoir jamais abandonné un marché attribué.

b.9 Capacité financière d'au moins 300 000 000 (trois cent millions) de FCFA délivrée par une banque de premier ordre agréée par le MINFI.

b.10 Un Chiffre d'Affaires cumulé d'au moins cinq cent millions (500 000 000) de FCFA au cours des trois dernières années justifiés par des bilans certifiés par un expert-comptable.

ENVELOPPE C : OFFRE FINANCIERE

Une troisième enveloppe cachetée dite « *Enveloppe C* » marquée comme telle, portant la mention « *Offre financière* » et portant la mention :

« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 1 /AONO/MINPMEESA/CIPM/2022
DU AVR POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA DELEGATION
REGIONALE NORD EN PROCEDURE D'URGENCE.
A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT»

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

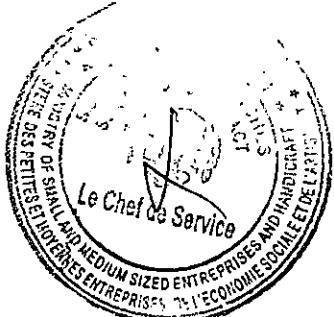
- la soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- le détail estimatif dûment rempli ;
- le sous détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.



Prix et monnaie de l'offre	
14.3.	Monnaie(s) de l'offre du pays de l'Autorité Contractante (francs CFA) :
14.4.	Les prix du marché ne sont pas révisables.
15.2. et 15.3	Préparation et dépôt des offres
16.1.	<p>Taille et format des fichiers : Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5 MO pour l'Offre Administrative ; • 15 MO pour l'Offre Technique ; • 5 MO pour l'Offre Financière. <p>Les formats acceptés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Format PDF pour les documents textuels ; • JPEG pour les images. <p>Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.]</p>
17.1.	<p>Montant de la caution de soumission:</p> <p>Les offres devront être accompagnées d'une caution de soumission d'un montant égal à 6 000 000 francs CFA établie par une banque de premier ordre agréée par le MINFI.</p>
18.1.	Les offres seront évaluées sur la base d'un délai d'exécution des travaux compris entre 2 jours au minimum et 150 jours au maximum. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2 (e) du RGAO. Le délai d'exécution proposé par le Soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.
19.1.	<p>Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres :</p> <p>[Indiquer l'adresse de la réunion, ou préciser qu'il n'y aura pas de réunion. La réunion doit avoir lieu au moins quatre (4) semaines avant la date limite de dépôt des offres, et en même temps que la visite du site des travaux, si elle est prévue (Clause 7.3 du RGAO).]</p>
20.1.	<p>Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées :</p> <p>- <i>[Normalement pour la soumission hors ligne, sept exemplaires dont un original et six copies. Tenir compte de l'exemplaire à transmettre à l'organisme chargé de la régulation à l'issue de la séance d'ouverture des plis au plus tard 72 heures.]</i></p> <p><i>[Pour la soumission en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.]</i></p>
21.2.	<p>Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres :</p> <p><i>[pour la soumission hors ligne l'adresse doit être la même que celle figurant sur la lettre aux candidats pré-qualifiés, le cas échéant et dans l'Avis d'Appel d'Offres.]</i> Numéro de l'Appel d'Offres <i>[préciser le numéro de l'Appel d'Offres]</i></p> <p><i>[pour la soumission en ligne, elles seront transmises par voie électronique via la plateforme COLEPS disponible à l'adresse http://www.marchespublics.cm ou http://www.publiccontracts.cm]</i></p>



22.1.	<p>Date et heure limites de dépôt des offres :</p> <p>Les offres rédigées devront être déposées et enregistrées dans le registre des offres sous décharge, au Service des Marchés du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Économie Sociale et de l'Artisanat, 15ème étage porte T02 de l'immeuble ministériel n°1 dit «Immeuble de l'émergence» Tél. 222224060 au plus tard le _____ à 13 heures, (heure locale), accompagnées des versions électroniques des offres techniques et financières dans une clé USB ou un CD inclus (e) dans l'enveloppe C.</p> <p><i>le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1) visible sur la page de</i></p>
	MODE DE SOUMISSION
	Le mode de soumission est en ligne ou hors ligne
25.1	<p>Lieu, Date et heure de l'ouverture des plis :</p> <p>L'ouverture des plis doit s'effectuer dans un délai maximum d'une heure après l'heure limite de dépôt des offres]</p>
31.2	<p>Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Le franc CFA</p> <p>Source du taux de change : La Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC)</p>
ATTRIBUTION DU MARCHE	
34.1 et 34.2	Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.
39.1 et 39.2	Le cautionnement définitif est de 2%



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTÈRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,
DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND
HANDICRAFTS

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

TENDERS BOARD

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
TENDERS' BOARD**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N° 1/AONO/MINPMEESA/CIPM/2022 DU 25 AVR 2022 POUR
LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA DELEGATION
REGIONALE DU MINPMEESA DU NORD (PROCEDURE
D'URGENCE).**

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
DU MINPMEESA - EXERCICE 2022**

IMPUTATION BUDGETAIRE : 56 39 167 01 441515 523112

**PIECE N° 4 :
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(C.C.A.P.)**

AVRIL 2022



SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES

- ARTICLE 1: OBJET DU MARCHE
- ARTICLE 2: PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE
- ARTICLE 3: DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS
- ARTICLE 4: LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES
- ARTICLE 5: PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE
- ARTICLE 6: TEXTES GENERAUX APPLICABLES.
- ARTICLE 7: COMMUNICATION
- ARTICLE 8: ORDRES DE SERVICE
- ARTICLE 9: MARCHES A TRANCHES CONDITIONNELLES
- ARTICLE 10: MATERIEL ET PERSONNEL DU FOURNISSEUR

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

- ARTICLE 11: GARANTIES ET CAUTIONS
- ARTICLE 12: MONTANT DU MARCHE
- ARTICLE 13: LIEU ET MODE DE PAIEMENT
- ARTICLE 14: VARIATION DES PRIX
- ARTICLE 15: FORMULES DE REVISION DES PRIX
- ARTICLE 16: FORMULES D'ACTUALISATION DES PRIX
- ARTICLE 17: TRAVAUX EN REGIE
- ARTICLE 18: VALORISATION DES TRAVAUX
- ARTICLE 19: VALORISATION DES APPROVISIONNEMENT
- ARTICLE 20: AVANCES
- ARTICLE 21: REGLEMENT DES TRAVAUX
- ARTICLE 22: INTERETS MORATOIRES
- ARTICLE 23: PENALITES DE RETARD
- ARTICLE 24: REGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES
- ARTICLE 25: DECOMpte FINAL
- ARTICLE 26: DECOMpte GENERAL ET DEFINITIF
- ARTICLE 27: REGIME FISCAL ET DOUANIER
- ARTICLE 28: TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHES

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

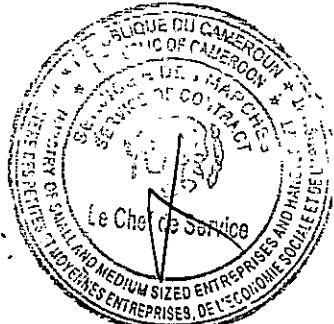
- ARTICLE 29: CONSISTANCE DES PRESTATIONS
- ARTICLE 30: OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE
- ARTICLE 31: DELAIS D'EXECUTION DU MARCHE
- ARTICLE 32: ROLES ET RESPONSABILITES DE L'ENTREPRENEUR
- ARTICLE 33: MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE
- ARTICLE 34: ASSURANCES DES OUVRAGES ET RESPONSABILITES CIVILES
- ARTICLE 35: PIECES A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR
- ARTICLE 36: ORGANISATION ET SECURITE DES CHANTIER
- ARTICLE 37: IMPLANTATION DES OUVRAGES
- ARTICLE 38: SOUS-TRAITANCE
- ARTICLE 39: LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAIS
- ARTICLE 40: JOURNAL DE CHANTIER
- ARTICLE 41: UTILISATION DES EXPLOSIFS

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

- ARTICLE 42: RECEPTION PROVISOIRE
- ARTICLE 43: DOCUMENTS A PRODUIRE APRES EXECUTION
- ARTICLE 44: PERIODE DE GARANTIE
- ARTICLE 45: RECEPTION DEFINITIVE

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

- ARTICLE 46: RESILIATION DU MARCHE
- ARTICLE 47: CAS DE FORCE MAJEURE
- ARTICLE 48: DIFFERENDS ET LITIGES
- ARTICLE 49: EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE
- ARTICLE 50: ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE



CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1: OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la construction de la Délégation Régionale du MINPMEESA du NORD. La description de ces travaux est faite dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert N° ____/AONO/MINPMEESA/CIPM/2022 du _____ pour les travaux de construction de la Délégation Régionale du MINPMEESA du NORD en procédure d'urgence conformément au décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

ARTICLE 3: DEFINITIONS, ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT

3.1 Définitions générales

Pour l'application des dispositions du présent Marché et des textes généraux auxquels il se réfère, il est précisé ce qui suit :

- L'Autorité signataire du présent marché et Maître d'Ouvrage est **le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat (MINPMEESA)** ;
- Les attributions de Chef de Service seront exercées par **le DAG du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat (MINPMEESA)** ;
- Les attributions de l'Ingénieur seront exercées par **Le Délégué Régional du MINTP pour le Nord**. Il doit vérifier que les travaux sont conformes aux CCTP, les approuver ou les refuser si elles ne sont pas conformes.

3.2 Nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement prévu par le décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés, sont désignés comme suit :

- **Autorité chargée des engagements, de la liquidation et de l'ordonnancement du présent Marché:**
Le Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat.
- **Autorité chargée de donner des renseignements :** le Directeur des Affaires Générales du MINPMEESA
- **Comptable chargé des paiements :**
Le Payeur de la Paierie Spécialisée auprès du MINEE et du MINPMEESA.

ARTICLE 4: LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le Co-contractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du contrat, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.



ARTICLE 5: PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

- 1) La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
- 2) la soumission de l'entreprise et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au présent Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ;
- 3) le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;
- 4) le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- 5) Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : le bordereau des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et /ou le sous détail des prix unitaire ;
- 6) Plans, notes de calcul, cahier de sondage et dossier géotechnique;
- 7) Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

ARTICLE 6: TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi 2021/025 du 16 décembre 2021 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'EXERCICE 2022 ;
2. Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP modifié et complété par le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
3. Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics;
4. Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics;
5. Décret n°2018/0001/PM du 05 janvier 2018 portant création d'une plateforme de dématérialisation dans le cadre des marchés publics et fixant ses règles d'utilisation ;
6. Décret n°2018/0002/PM du 05 janvier 2018 fixant les conditions et les modalités de passation des marchés publics par voie électronique au Cameroun d'utilisation ;
8. Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics
9. Arrêté n°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et les frais de dossier d'Appels d'Offres ;
10. Arrêté n°207/MINMAP du 03 juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès des Département Ministériels et de certaines Administrations Publiques;
11. Arrêté conjoint N°0162/MINFOF/MINTP/MINMAP du 15 décembre 2020 fixant les modalités d'utilisation du bois d'origine légale dans la commande publics ;
12. Arrêté conjoint N°000001/AC/MINMAP/MINTP/ du 30 novembre 2021 fixant les modalités de délivrance du certificat de conformité géotechnique des études et travaux d'infrastructure;
13. Circulaire n°003/CAB/PM du 18 Mai 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics



14. Circulaire N°00000456/C/MINFI du 30 décembre 2021 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2022 ;
15. lettre circulaire N°004/LC/MINMAP/CAB du 25 janvier 2017 relative à la prise en compte des défaillances des entreprises dans l'exécution des marchés antérieurs dans l'attribution de nouveaux marchés) ;
16. Lettre Circulaire N°000001/LC/PR/MINMAP/CAB du 15 janvier 2021 relative à la délivrance des quittances d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres et leur mise à disposition aux soumissionnaires potentiels.
17. Textes régissant les corps de métiers ;
18. Autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

ARTICLE 7: COMMUNICATION

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a. Dans le cas où le Cocontractant en est le destinataire : (à préciser).
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises de l'Economie Sociale et de l'Artisanat avec copie à l'Ingénieur du Marché.

Le Cocontractant adressera toute notification écrite ou correspondance au Maître d'Ouvrage, avec copie au Chef de service

ARTICLE 8 : ORDRES DE SERVICE

Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

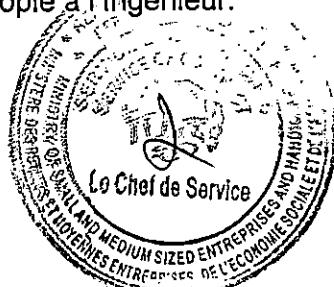
Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé et notifié au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage avec copie, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

8.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés et notifiés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des travaux seront directement signés par le Chef de Service et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur du Marché ou le Maître d'œuvre, le cas échéant avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de Service.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur.



8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par ses services au Cocontractant avec copie, au Chef de service et à l'Ingénieur.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaire pour remédier au désordre ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'ingénieur et notifié au Cocontractant par l'ingénieur.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le prestataire d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8 S'agissant des ordres de service signés par Maître d'Ouvrage, la notification doit être faite dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de transmission.

ARTICLE 9 : MARCHES A TRANCHES

TTC	EXERCICE 2022	EXERCICE 2023	MONTANT
	TRANCHE 1	TRANCHE 2	
HTVA			
TVA (19,25%)			
IR (2,2%)			
NAP			

ARTICLE 10: MATERIEL ET PERSONNEL DE L'ENTREPRENEUR

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service. En cas de modification du personnel, le cocontractant remplacera par une autre personne de niveau similaire et/ou supérieure à celle-ci.

10.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions de l'offre technique, constitue un motif de résiliation du Marché ou d'application de pénalités.

10.3 Tout modification même unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant, pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé par le code du marché

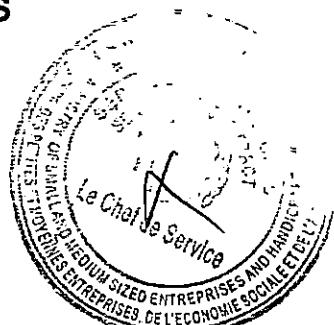
10.4 L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des travaux selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité Contractante

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 11 : GARANTIES ET CAUTIONS

Cautionnement définitif



Le cautionnement définitif est fixé à 5% du montant TTC du contrat. Le cautionnement sera restitué, après le résultat de la réception des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant. Elle peut être remplacée par une caution d'égal montant délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréée par le Ministère en charge des Finances.

Retenue de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du contrat.

Elle sera restituée après la fin de la période de garantie

ARTICLE 12 : MONTANT DU MARCHE

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif et quantitatif ci-dessous est de : _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

Tranche I

- ✓ Montant toutes taxes comprises : _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA.
- ✓ Montant HTVA : _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA.
- ✓ Montant TVA : _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA.
- ✓ Montant de l'IR : _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA
- ✓ Montant NAP : _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA.

Tranche II

- ✓ Montant toutes taxes comprises : _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA.
- ✓ Montant HTVA : _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA.
- ✓ Montant TVA : _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA.
- ✓ Montant de l'IR : _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA
- ✓ Montant NAP : _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA.

ARTICLE 13 : LIEU DE PAIEMENT

Les paiements s'effectueront au compte n° _____ ouvert au nom du co-contractant à la banque _____ après signature du Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat suivant les coordonnées bancaires suivantes :

Code Banque	Code Guichet	Numéro compte	Clé

ARTICLE 14 : VARIATION DES PRIX

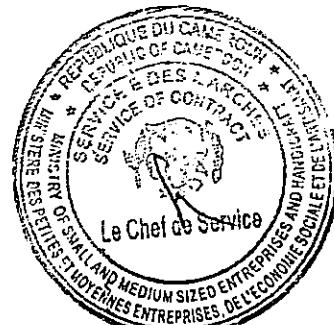
Les prix sont fermes et non révisables.

ARTICLE 15 : FORMULES DE REVISION DES PRIX

Non applicable

ARTICLE 16 : FORMULES D'ACTUALISATION DES PRIX

Non applicable



ARTICLE 17 : TRAVAUX EN REGIE

Non applicable

ARTICLE 18 : VALORISATION DES TRAVAUX

Non applicable

ARTICLE 19 : VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS

Non applicable

ARTICLE 20 : AVANCES

20.1 Le Maître d'ouvrage accordera une avance de démarrage au prestataire sur sa demande. Son montant sera au plus égal à vingt pour cent (20%) du montant du marché.

20.2 Elle sera cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l'entrepreneur pendant l'exécution du marché suivant les modalités définies dans le CCAP.

20.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

20.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse de l'entrepreneur.

20.5 La possibilité d'octroi d'avance de démarrage et/ou d'avance sur approvisionnement doit être expressément stipulée dans le dossier d'Appel d'Offres.

ARTICLE 21 : REGLEMENT DES TRAVAUX

21.1 Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et l'Ingénieur du Marché établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2 Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois des travaux, l'entrepreneur doit remettre en sept (7) exemplaires à l'Ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors tva et décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charges des finances.



Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- 97,8% versé directement au compte de l'entrepreneur ;
- 2,2% versé au trésor public au titre de l'IR dû par l'entrepreneur.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au Chef de Service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en possession au plus tard le 12 du mois.

Le Chef de Service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

ARTICLE 22 : INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément au décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

ARTICLE 23: PENALITES DE RETARD

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:

- a. Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché;
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base avec ses pénalités de retard.

ARTICLE 24 : REGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES NON APPLICABLE

ARTICLE 25 : DECOMPTE FINAL

25.1 Apres achèvement des travaux et dans un délai maximum de ... jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisé qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2 Le Chef Service dispose d'un délai d'un mois pour notifier le projet rectifier et accepté du maître d'œuvre.

25.3 L'entrepreneur dispose d'un délai d'un mois pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

ARTICLE 26 : DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF

26.1 Le Chef Service ou le Maître d'œuvre dispose d'un délai d'un mois pour établir le décompte général et définitif à l'entrepreneur après réception définitive ;

Ce décompte comprend :

- le décompte final ;
- le solde ;
- le récapitulatif des acomptes mensuels.

26.2 L'entrepreneur dispose d'un délai d'un mois pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature ;

ARTICLE 27: REGIME FISCAL ET DOUANIER

La loi 2021/025 du 16 décembre 2021 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2022 et la Circulaire N°00000456/C/MINFI du 30 décembre



2021 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2022.

ARTICLE 28: TIMBRES ET ENREGISTREMENT DU MARCHE

Sept (07) exemplaires originaux du Contrat seront timbrés et enregistrés par les soins et au frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DU MARCHE

ARTICLE 29 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux objet de la présente consultation comprennent :

TRANCHE I :

- Les travaux préparatoires
- Le terrassement ;
- Les travaux de fondation ;
- Les travaux d'élévation et de maçonnerie ;
- La réservation électrique et plomberie.

TRANCHE II

- Les travaux de charpente-couverture-plafond ;
- Les menuiseries bois-métallique-alu et vitreries ;
- Les revêtements sols et murs.
- La plomberie-sanitaire ;
- La peinture ;
- Les VRD et assainissement ;
- L'électricité ;
- La climatisation ;
- Le réseau électrique ;
- La protection incendie.

ARTICLE 30 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

30.1 Le maître d'ouvrage est tenu de fournir à l'entrepreneur les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès au site des projets.

30.2 Le Maître d'Ouvrage assure à l'entrepreneur protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamation dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de ses missions.

ARTICLE 31 : LIEU ET DELAI D'EXECUTION

31.1. Lieu d'exécution

Les travaux faisant l'objet du présent Appel d'Offres seront exécutés à **GAROUA**.

31.2. Délai d'exécution



Le délai d'exécution ne devra pas excéder seize (16) mois maximum à compter de la date de la notification de l'ordre de service de commencer l'exécution du présent Marché soit 8 mois par tranche.

ARTICLE 32 : ROLES ET RESPONSABILITES DE L'ENTREPRENEUR

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur du Marché en sept (7) exemplaires à chaque début de la phase des travaux.

ARTICLE 33 : MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE

L'exemplaire des plans figurant dans le dossier d'Appel d'Offre remis par le Chef Service.

Le Maître d'Ouvrage met le site à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

ARTICLE 34 : ASSURANCE DES OUVRAGES ET RESPONSABILITE CIVILE

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de notification du marché :

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise ;
- Assurance « tous risques chantier » ;
- Assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.

ARTICLE 35 : PIECES A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR

35.1 Le Programme des travaux, Plan assurance qualité

35.2 Le projet d'exécution

ARTICLE 36 : ORGANISATION ET SECURITE DES CHANTIERS

36.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque tronçon, devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux et portant les renseignements suivants :

- République du Cameroun
- Paix-Travail-Patrie
- Référence du Marché :
- Objet du marché : **Travaux de construction de la Délégation Régionale du NORD**
- Cocontractant :
- Montant :
- Source de financement : BIP MINPMEESA EXERCICE 2022 ;
- Maître d'Ouvrage : **Le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises de l'Economie Sociale et de l'Artisanat** ;
- L'autorité Contractante : **Le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises de l'Economie Sociale et de l'Artisanat** ;



- Chef de Service du Marché et ses coordonnées : **Le Directeur des Affaires Générales du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises de l'Economie Sociale et de l'Artisanat** ;
- Ingénieur du Marché et ses coordonnées : **Le Délégué Régional du MINTP pour le Nord**
- **Maître d'œuvre :**
- Délai contractuel : **seize (16) mois** ;
- Date de démarrage :
- Date prévisionnelle d'achèvement du marché :
- Les numéros de téléphone de la Cellule de lutte anti-corruption du Ministère en Charge des Marchés Publics : **(+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48**.

36.2. Services à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés :

[A préciser conformément à l'article 50.2 du CCAG].

36.3. Indiquer, les mesures particulières, demandées à l'entrepreneur, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

ARTICLE 37 : IMPLANTATION DES OUVRAGES

L'ingénieur notifiera dans un délai suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveau de base du projet.

ARTICLE 38 : SOUS-TRAITANCE

Non applicable.

ARTICLE 39 : LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAI

39.1 Les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues sont indiqués dans le CCTP.

39.2 Le Chef de Service dispose d'un délai de sept (7) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

ARTICLE 40 : JOURNAL DE CHANTIER

40.1 Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur et le représentant de l'entrepreneur systématiquement lors des réunions de chantiers et à chaque visite de chantier.

40.2 C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée.

Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

ARTICLE 41 : UTILISATION DES EXPLOSIFS

L'utilisation des explosifs dans les chantiers est strictement interdite dans le cadre de ce Marché.



CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

ARTICLE 42 : RECEPTION PROVISOIRE

Avant la réception provisoire l'entrepreneur demande par écrit au Maître d'ouvrage avec copie à l'Ingénieur et à l'Organisme payeur, l'organisation de la réception technique préalable à la réception.

42.1 Epreuves comprises dans les opérations préalables

42.2 Constatation éventuel du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

42.3 La Commission de réception sera composée des membres ci-après :

Président	Le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat ou son représentant dûment mandaté ;
Rapporteur	L'Ingénieur du marché ;
Membres	<ul style="list-style-type: none">- Le Chef de service du Marché ;- Le Délégué Régional du MINPMEESA pour Le Nord ;- Le Chef de service des marchés ;- Le Co-contractant ou son Représentant dûment mandaté ;- Le Comptable-Matières du Cabinet ;- Un Représentant du MINMAP comme observateur.

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins 10 jours avant la date de la réception. Il est tenu d'assister ou de s'y faire représenter.

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence vaut acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de la réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date de l'achèvement des travaux.

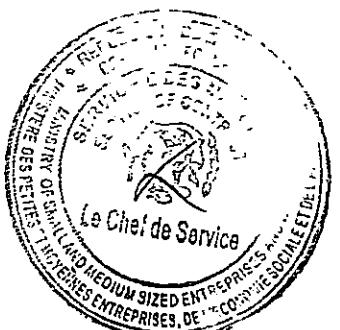
42.4 Ce marché ne pourra pas faire l'objet d'une réception partielle.

42.5 Non applicable

ARTICLE 43 : DOCUMENTS A FOURNIR APRES LA RECEPTION PROVISOIRE

Le Cocontractant est tenu dans un délai de trente (30) jours au moins après la réception transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants:

- Copie des décomptes et attachements;
- Procès-verbal de réception provisoire ;
- Tout document technique nécessaire.



ARTICLE 44 : PERIODE DE GARANTIE

Le délai de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de la réception provisoire.

ARTICLE 45: RECEPTION DEFINITIVE

45.1 La réception définitive sera prononcée dans un délai de douze (12) mois à compter de la réception provisoire des travaux.

45.2 Non applicable.

45.3 La procédure de réception est la même que celle de la commission provisoire.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 46 : RESILIATION DU MARCHE (Article 182)

Le Contrat peut être résilié comme prévu au décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et notamment dans l'un des cas de :

- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant de des travaux ;
- Défaillance du Co-contractant

ARTICLE 47 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, le Cocontractant ne pourra voir sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'évoquer ce cas de force majeure, et ce avant la fin du dixième (10ème) jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier ce cas de force majeure et les preuves fournies.

ARTICLE 48 : DIFFERENDS ET LITIGES

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

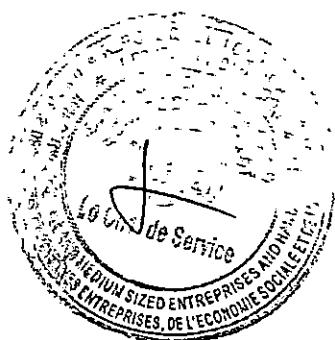
Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction Camerounaise compétente sous réserves de certaines dispositions.

ARTICLE 49 : EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE

Vingt (20) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au Chef Service.

ARTICLE 50 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Co-contractant par ce dernier.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND
HANDICRAFTS

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

TENDERS BOARD

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
TENDERS' BOARD**

- - - - -

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N° 12/AONO/MINPMEESA/CIPM/2022 DU 25 AVR 2022 POUR
LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA DELEGATION
REGIONALE DU MINPMEESA DU NORD (PROCEDURE
D'URGENCE).**

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
DU MINPMEESA - EXERCICE 2022**

IMPUTATION BUDGETAIRE : 56 39 167 01 441515 523112

**PIECE N° 5 :
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(C.C.T.P.)**



CHAPITRE I : DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL

ARTICLE 1 : EXECUTION DES TRAVAUX

L'exécution des travaux doit s'effectuer en conformité avec les devis descriptif, quantitatif, estimatif et avec les plans contenus dans le DAO.

Les travaux doivent être exécutés personnellement par l'adjudicataire qui doit, pour se faire observer tous les règlements et consignes de l'autorité en assurant la police.

ARTICLE 2 : DEFENSE DE SOUS-TRAITER SANS AUTORISATION

L'entrepreneur ne peut céder à des sous-traitants une ou plusieurs parties des travaux de son entreprise sans le consentement de la commission des marchés et du Maître d'Ouvrage.

Dans tous les cas, l'entrepreneur demeure personnellement responsable tant envers l'administration qu'envers les ouvriers et les tiers.

ARTICLE 3 : POLICE DU CHANTIER

L'entrepreneur est tenu d'observer tous les règlements et consignes de l'autorité compétente concernant la police et la sécurité du chantier ainsi que le cas échéant, les consignes spéciales fixées par le chef de l'établissement dans lequel sont exécutés les travaux.

ARTICLE 4 : ENLEVEMENT DES MATERIAUX ET OBJET SANS EMPLOI

L'entrepreneur doit, sauf autorisation, enlever du chantier le matériel de l'entreprise, les matériaux refusés ou excédant, les installations de chantier, les déchets de toute nature, après la construction ou en fin du marché sous peine de se voir appliquer les dispositions des clauses administratives générales en la matière telles que consignées dans le code des marchés publics susvisé

ARTICLE 5 : VICE DE CONSTRUCTION

Lorsque l'ingénieur présume qu'il existe dans l'ouvrage, des vices de construction, il ordonne soit en cours de construction, soit avant la réception définitive, la démolition et la reconstruction de l'ouvrage présumé vicieux aux frais de l'entrepreneur.

CHAPITRE II : DESCRIPTIF DESTRAVAUX

Le présent descriptif technique a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du marché.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

ARTICLE 6 : Description des travaux

Le présent Cahier des Prescriptions Techniques a pour but de spécifier les normes applicables aux matériaux et matériaux incorporés dans les **TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA DELEGATION REGIONALE DU MINISTÈRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT (MINPMEESA) DU NORD.**



ARTICLE 7 : Caractéristiques du présent CCTP

Le présent cahier de clauses techniques particulières a été rédigé pour permettre à l'entreprise de connaître le détail des travaux qui lui incombent. Dans la description ci-après, le Maître d'Ouvrage s'est attaché à renseigner l'entreprise sur la qualité des ouvrages à exécuter sur leur nombre, leur dimension et leur placement mais il convient de signaler que cette description n'a pas de caractère limitatif et que l'entrepreneur devra exécuter, comme étant compris dans son prix, sans exception ni réserve, tous les travaux que sa profession exige et qui seront indispensables pour l'achèvement complet des constructions projetées. En conséquence, l'entreprise ne pourra jamais arguer, que des erreurs ou omissions aux plans et devis, puissent le dispenser d'exécuter tous les travaux relatifs à sa spécialité pour parvenir à leur achèvement conforme aux règles de l'art, ou fassent l'objet d'une demande de supplément de prix. Le fait pour une entreprise d'accepter sans rien changer les prescriptions des documents techniques qui lui sont remis ne peut atténuer, en quoi que ce soit, sa pleine et entière responsabilité de constructeur. Durant la période entre la réception provisoire et la réception définitive, l'entreprise est tenue de réparer tous les désordres susceptibles de se manifester dans les travaux qu'elle aura effectués et qui proviendraient de manquements aux règles de l'art. Le présent CCTP et descriptif sont rédigés en accord avec les normes ANOR, les cahiers des charges et règles de calculs contenus dans les D.T.U, les avis techniques du C.S.T.B et les cahiers des charges et recommandations de fabricants. Bien que ces documents ne soient pas joints au dossier, les parties sont réputés les connaître et reconnaître expressément leur caractère contractuel. Ces documents étant réputés connus et contractuels, les prestations qu'ils contiennent n'ont pas été répétées au cours du présent descriptif. Toutes modifications, réfections et remplacements nécessaires en vertu des obligations du marché et des D.T.U, de la profession seront à la charge de l'entrepreneur qui devra les exécuter sans délai et sur simple notification.

ARTICLE 8 : Mise en place des moyens humains et matériels

Pour assurer la parfaite exécution des travaux, l'attributaire mettra en place des équipes composées chacune à titre indicatif, de :

- Un Conducteur des travaux ayant une formation en Génie Civil d'au moins Bac+3, responsable du dossier d'exécution, de la quantification et de la qualité des travaux. Il devra justifier d'une expérience d'au moins cinq (05) années dans ce domaine (joindre le curriculum vitæ signé et daté par le postulant, une copie certifiée conforme du diplôme requis signé par l'autorité compétente ainsi qu'une attestation de présentation de l'original du diplôme) ;
- Un Chef de chantier avec une formation en Génie Civil d'au moins Bac + 2 et ayant au moins cinq (05) années d'expérience dans le domaine.
- Un Chef d'équipe en électricité avec une formation de Bac technique en génie électrique et ayant au moins cinq (05) années d'expérience dans le domaine.
- Un Chef d'équipe en plomberie avec une formation de Bac technique en plomberie et ayant au moins cinq (05) années d'expérience dans le domaine.



- Un expert spécialisé en sécurité incendie avec une formation d'au moins Bac + 3 et ayant au moins cinq (05) années d'expérience dans le domaine.

ARTICLE 9 : Côtes des plans

Les mesures sur les plans sont réputées exactes. Toutefois s'il y a erreur ou omissions, il appartient à l'entreprise de signaler au maître d'œuvre pour correction

ARTICLE 10 : Implantation générale

L'implantation générale sera à la charge de l'entreprise et exécutée par un personnel qualifié et agréé par le MOE. Cette implantation sera matérialisée par des chaises, des jalons et des piquets avant l'exécution des terrassements. L'entreprise assurera l'entretien de ces repères pendant toute la durée des travaux des gros œuvres.

L'entrepreneur aura à sa charge l'exécution et l'entretien pendant toute la durée du chantier des bornes réputées inviolables et auxquelles sera rattachée l'implantation des bâtiments.

Il est à noter que, les implantations du bâtiment seront coordonnées et vérifiées par les levés topographiques, qui devront rassurer et confirmer les angles, les cotes et les entraxes.

ARTICLE 11 : Description des prestations

Les principaux travaux retenus pour la réalisation des infrastructures sont:

LES TRAVAUX PRÉPARATOIRES

- Installation du chantier ;
- Amené et repli du matériel.
- Etudes géotechniques et topographique ;
- Dossier d'exécution et dossier de recollement.

DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET

TRANCHE I :

- Les travaux préparatoires
- Le terrassement ;
- Les travaux de fondation ;
- Les travaux d'élévation et de maçonnerie ;
- La réservation électrique et plomberie.

TRANCHE II

- Les travaux de charpente-couverture-plafond ;
- Les menuiseries bois-métallique-alu et vitreries ;
- Les revêtements sols et murs.
- La plomberie-sanitaire ;
- La peinture ;



- Les VRD et assainissement ;
- L'électricité ;
- La climatisation ;
- Le réseau téléphonique;
- La protection incendie.

ARTICLE 12 : TRAVAUX

Tous les travaux devront, tant en ce qui concerne la qualité des matériaux ou fournitures, leurs caractéristiques normalisées ou non et leur mise en œuvre, que pour ce qui concerne la disposition de chacun des éléments du projet, répondre en tous points aux règles de l'art et aux spécifications des documents suivants:

- les pièces et documents écrits,
- les pièces graphiques,
- les cahiers des charges et spécifications techniques,
- références sur les normes françaises et camerounaises en vigueur.
- l'ensemble des textes législatifs et réglementaires publiés à la date de la signature du marché.

Le devis descriptif se bornant à faire une description des ouvrages, une éventuelle insuffisance d'indications ne saurait justifier l'inobservation des prescriptions des documents cités ci-dessus. Il est d'ailleurs complété par : le devis quantitatif et le bordereau des prix unitaires. Pour les réfections la description physique sera appréciée lors de la descente sur le site du soumissionnaire avant la confection de son offre. En particulier, tout ouvrage non décrit ou incomplètement décrit nécessaire au respect de l'ensemble des documents précités sera réalisé sans que l'Entrepreneur puisse réclamer de plus-value. Il appartiendra à l'Entrepreneur de signaler toutes anomalies ou contradictions. Mais, en tout état de cause, cela ne le dispensera pas d'une exécution conforme aux dites prescriptions, et ce, dans le cadre de son prix de soumission.

Il est expressément rappelé aux Entreprises qu'elles devront tenir compte de l'ensemble des textes et D.T.U. qui ont fait suite à ce texte. La construction des ouvrages devra être conforme aux règlements en vigueur concernant les mesures de sécurité obligatoires.

ARTICLE 13 : Matériaux et procédés

Tout matériau ou procédé non traditionnel devra faire l'objet d'un agrément, ou d'un avis technique du Maître d'Œuvre. L'utilisateur du matériau, équipement ou procédé est tenu de fournir au Maître d'œuvre le texte intégral de l'agrément et du cahier des charges d'emploi ; il devra à l'exécution tenir compte de toutes les recommandations figurant sur ces documents.

Sable pour mortier et béton

Tous les sables fournis par l'Entrepreneur ou mis à sa disposition seront agréés par le Maître d'œuvre. Les sables seront de bonnes qualités, croissantes, stables, propres et exemptes de poussière, de débris schisteux, gypseux, argileux ou organiques. On emploiera du sable propre de rivière. Ce sable devra surtout crier à la main sans tâcher. En cas d'utilisation de sable de carrière ou de dunes, ce dernier devra être soigneusement lavé ou tamisé avant utilisation.



D'une manière générale, le volume total d'argile, de matière organique et d'impuretés diverses du sable à utiliser devra être inférieur à 3%. La granulométrie doit être comprise entre 0,80mm et 2,5mm pour les mortiers et chape, entre 0,16mm et 5mm pour les ouvrages en béton.

Ils ne devront pas contenir plus de 5% d'éléments fins passants au tamis de 80 microns. Aucun grain ne devra être de dimension supérieure à 6.3 mm.

L'équivalent de sable sera obligatoirement supérieur à 80.

Gravillons pour mortier et béton

Tous les gravillons fournis par l'Entrepreneur ou mis à sa disposition seront agréés par l'Ingénieur du marché ou le BET.

Ces gravillons (concassés ou naturels) destinés à la confection des bétons seront de classe 5/15 et 15/25, et devront provenir d'une roche ferme et dure. Ils devront être débarrassés de toute impureté par soufflage ou par lavage (% d'éléments éliminés par décantation inférieur à 2 %) et de granulométrie adaptée à leur utilisation.

NB : Le stockage des granulats se fera de façon à ce que les différentes classes ne puissent se mélanger. La contamination par boue et poussière devra être évitée. Un bon drainage des stocks devra être assuré

Liants

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers devront satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils seront de type CPJ 35 et 42.5 CIMENCAM ou équivalent au moins et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera pour cela réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout autre type de ciment devra être testé et approuvé par le MOE avant son utilisation.

Armatures

Les aciers employés pour le béton armé seront les suivantes :

- a. Aciers à hautes adhérence, classe FeE40 ou FeE400, conforme à la norme NFA 35.015 limite conventionnelle d'élasticité égale au moins de 42 kg/mm².
- b. Aciers doux ronds lisses, de nuance FeE24, conformes à la norme NFA 35.015 limite d'élasticité minimum 24 kg/mm².

Elles doivent être conformes aux prescriptions du BAEL 91 modifié 99 et être parfaitement propres sans aucune trace de rouille, de peinture ou de graisse.

Les armatures seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferrailage soumis par l'Entrepreneur à l'approbation de l'Ingénieur du marché ou du BET avant le début des travaux.



Les aciers doux sont de nuance Fe E24, conforme aux spécifications du chapitre II titre I du fascicule du CCTG français et la norme NF A 35-015. Les armatures haute adhérence doivent satisfaire aux recommandations incluses instaurées dans leur fiche d'identification du CCTG français, fascicule IV titre I.

Eau de gâchage

L'Entrepreneur devra se procurer à ses frais, l'eau de gâchage nécessaire à la confection des bétons et mortiers. Elle peut provenir de points d'eau à proximité des travaux ou de rivières à condition que sa qualité réponde aux critères suivants : l'eau de gâchage doit être propre, non salée, pratiquement exempte de matières en suspension de sels minéraux dissous (sulfates, chlorures...). L'emploi d'eau de marais et de tourbière est formellement interdit. Elle doit répondre aux spécifications de la norme NF P 18-303

Consistance

La consistance des bétons de qualité BQ2 et BQ3 sera mesurée au cône AGTM, les affaissements seront inférieurs à 5 cm. L'Entrepreneur devra dans tous les cas disposer du matériel nécessaire de sorte à assurer une vibration satisfaisante du béton.

Composition

Étude de la composition des bétons incombe à l'Entrepreneur.

- L'Entrepreneur devra présenter au maître d'œuvre ses propositions et soumettre à son agrément la composition granulométrique et les volumes d'eau à incorporer par le mètre cube et cela en temps utile pour respecter le délai d'exécution contractuel.
- L'Entrepreneur dispose d'un délai de 20 jours ouvrables à compter de la notification du Marché pour présenter la composition des bétons.

Le Maître d'œuvre formulera ses observations ou donnera son agrément dans un délai de 15 jours ouvrables à compter de la date de réception des propositions de l'entrepreneur. Suite à l'approbation par le Maître d'œuvre des compositions de bétons proposés, de l'Entrepreneur procédera à des essais de mélanges pour chaque qualité de béton indiquée. Les essais devront correspondre aux conditions de fabrication sur le chantier. L'Entrepreneur n'appliquera que les mélanges approuvés par le Maître d'œuvre.

Composition des Mortiers

Selon leur destination, les mortiers auront les compositions ci-après :

M. 400

Mortier à 400 kg de ciment par mètre cube de sable il sera employé à la réalisation des enduits en parements vus des ouvrages de ballottes de couverture des regards, ouvrages en superstructure)

M. 500

Ce mortier à 500 kg de ciment par mètre cube de sable additionné de produits Sika N-1 suivant dosage prescrit par le fabricant est soumis l'agrément le Maître d'œuvre. Ce mortier sera utilisé pour les enduits intérieurs étanchés des ouvrages.



M. 600

Mortier dosé à 600 kg de ciment par mètre cube de sable. Il sera employé pour tous les scellements (échelons de descente profilés métalliques, etc.) et pour les rejoindoiements des perrés maçonnés.

Ces mortiers seront fabriqués mécaniquement ou, exceptionnellement, manuellement pour de très petites quantités. Les appareils de fabrication devront assurer les mêmes garanties de dosage que pour les bétons.

Tout mortier qui aurait commencé à faire prise ou qui serait desséché sera rejeté et ne devra jamais être mélangé avec du mortier frais.

PROFILS ET ACIERS DIVERS (aléatoire)

Les profils divers, tôles, plats, barres, seront en acier doux laminé, de qualité soudable non cassant, malléable, exempt de pailles, stries, gerçures, fissures. Les pièces devant recevoir un revêtement de protection de zinc seront galvanisées par trempage à chaud. Le poids de zinc ne sera pas inférieur à 200 grammes par mètre carré (simple face) Ils seront conformes aux prescriptions du fascicule 4 litre 3 du C.C.T.G.

AGGLOMÉRÉS

Les agglomérés creux seront de la classe B40, contrainte de rupture minimale égale à 40 kg/cm².

Les agglomérés pleins seront de la classe B80, contrainte de la rupture minimale égale à 80 kg/cm².

Les parpaings ne seront utilisés qu'après avoir effectué la majeure partie de leur retrait. Les blocs de béton devront être conformes à leurs normes respectives et choisies dans les séries adaptées et leur usage ; ils seront estampillés NF. Les qualités minimales sont définies dans la partie descriptive à défaut, on se rapportera au DTU20 aux règles professionnelles d'UNM et aux normes

FAÇONNAGE DES ARMATURES POUR BETON ARME

Les conditions d'emploi des armatures devront être conformes aux prescriptions du fascicule 4 titre 1 du C.C.T.G

L'article 21 du fascicule 65 du C.C.T.G. est complété comme suit :

- Lorsqu'il y a lieu de constituer une armature avec plusieurs barres, les joints sont répartis sur une certaine longueur de telle sorte que, dans une section, il y ait au moins 2/3 des barres continues c'est-à dire que le recouvrement des armatures à adhérence améliorée sera conforme aux prescriptions des règles béton armé en vigueur.
- Immédiatement avant la mise en place, les aciers seront propres et sans rouille les armatures seront bien fixées de façon à ce qu'il n'y ait pas de risques de déplacement pendant le coulage du béton. Sont interdits :
- Le pliage et le dépliage délibérés des armatures
- L'assemblage des armatures par soudure

La liaison entre les éléments préfabriqués et ceux exécutés en place doit faire l'objet d'une étude préparatoire à soumettre au maître d'œuvre et au bureau de contrôle.

Article 13.1. ÉTUDES D'EXECUTION

L'Entrepreneur devra procéder à l'étude approfondie du projet avant la réalisation des plans détaillés d'exécution. De ce fait, l'entreprise produira un programme d'exécution avant le calage des quantités, en suite un projet d'exécution sera produit 30 jours après la validation du programme d'exécution, ceci après la redéfinition contradictoire des travaux et la validation finales des plans d'exécutions par le Maître d'œuvre.

Les rapports géotechniques et plans des levés, devront apparaître dans le projet d'exécution de l'entreprise.

Au cas où les plans de bases ne subissent aucune modification, l'entreprise ne sera plus tenue de faire un plan de recollement.

Exécution

Lors de l'exécution des travaux, toutes les pièces dessinées qui seront remises devront être examinées avant tout début des travaux par l'Entrepreneur adjudicataire qui devra signaler au maître d'œuvre, les dispositions qui ne paraîtraient pas en rapport avec la solidité, la qualité et la pérennité des ouvrages pour l'usage auquel ils sont destinés. Les documents remis devront être considérés comme une proposition. Dans tous les cas, le fait pour un Entrepreneur d'exécuter, sans en rien changer, les prescriptions des documents remis par le Maître d'œuvre ne peut atténuer en quoi que ce soit sa pleine et entière responsabilité de constructeur. En conséquence, l'Entrepreneur ne pourra jamais arguer que des erreurs et des omissions aux plans et devis puissent le dispenser d'exécuter tous les travaux.

Tolérance

Les menuiseries devront être scellées au mur, et il y a donc lieu de veiller tout particulièrement à leurs installations. Les erreurs admissibles sont :

Tolérance + ou - 0,005 m entre mur.

Aplomb + ou -0,002 m.

Ces tolérances ne devront en aucun cas se cumuler. Tout ouvrage excédant ces tolérances devra être repris ou reconstruit au frais de l'Entrepreneur.

Dossier de recollement

En fin de chantier, l'entrepreneur établira et soumettra au visa du maître d'œuvre, un dossier de recollement conforme à l'exécution et comprenant :

- Les plans des ouvrages avec toutes les indications nécessaires pour la bonne compréhension et leur localisation et implantation.
- Les notices d'entretien et d'exploitation des équipements et ouvrages,
- Les documents photographiques,
- Les consignes d'exploitation.



Ce dossier sera fourni en cinq (5) exemplaires à remettre au maître d'ouvrage avant la signature du procès-verbal de réception provisoire.

Nettoyage du site

Ces travaux comprennent notamment :

➤ le débroussaillage en général sur l'emprise des bâtiments et éventuellement dans les zones prescrites par l'Ingénieur ou le Maître d'Œuvre afin d'éliminer toute végétation.

➤ le décapage de la terre végétale sur une épaisseur moyenne de 20 cm sur l'emprise de l'assiette des terrassements et dans les zones prescrites par l'Ingénieur ou le Maître d'Œuvre. l'abattage et le dessouchage des arbres situés dans l'emprise des travaux. Cette opération ne doit entraîner aucune modification du montant du marché ; toutes sujétions et aléas notamment le maintien de la circulation pendant les travaux.

➤ Ces travaux seront réalisés sur les emprises du chantier. Cette emprise sera marquée par des débordements de 10 m sur chaque côté de l'ouvrage à construire.

L'Ingénieur ou le Maître d'Œuvre se réserve la possibilité d'augmenter ou de réduire, ne serait-ce que partiellement et à sa convenance, cette emprise indiquée initialement.

➤ Ces travaux comprennent notamment l'élimination de toute végétation sauf les arbres dont la circonférence à 1,50m du sol est supérieur à 1mètre et les espèces protégées (sauf cas exceptionnel).

Plus particulièrement, les arbres dont la circonférence du tronc à 1,50 m du sol est inférieure à 1m sont réputés pris en compte dans le cadre du paragraphe 2.10.1 ci-dessus.

Localisation : site du projet et 10 m au-delà de chaque limite des bâtiments

Implantation

L'implantation des bâtiments sera réalisée par un topographe, conformément aux indications données sur les plans ci-joints à ce DAO (plan de masse), et les plans d'exécution établis par l'Entreprise et soumis à l'appréciation du Maître d'Œuvre. Elle se fera en présence du Maître d'œuvre et d'un représentant du Maître d'ouvrage.

Terrassements généraux

Ces travaux concernent l'ensemble des travaux de terrassement nécessaires à la réalisation du projet : décapage de la terre végétale, fouilles, déblais, remblais, nivellement des plates-formes, compactage de la surface, drainage des plates-formes et le nettoyage des abords.

Déblais en pleine masse

Les déblais en pleine masse seront exécutés, aux abords du bâtiment et l'arrière de ce dernier. La mise en dépôt sera faite dans un lieu agréé par le maître d'ouvrage

Fouilles en puits ou en rigoles

Les fouilles seront exécutées suivant les dimensions qui sont indiquées sur les plans. La cote d'arasé de ces fouilles est fixée à 50 cm minimum du niveau de la plateforme. Cependant, on tiendra compte des caractéristiques spécifiques des sols de chaque site, des taux de travail compatibles eu égard aux charges admissibles, sans toutefois entraîner une variation des prix proposés.



Les fonds de fouilles seront traités aux anti-termites en cas de présence des termites.

L'exécution des fouilles en rigoles comprend :

- Les fouilles en rigoles pour longrines sous mur de bâtiments,
- Les bêches des dallages.
- La mise en dépôt des déblais excédentaires
- Les fouilles en rigoles pour caniveaux.

L'exécution des fouilles en puits comprend :

- les fouilles pour semelles de fondation, selon les dimensions indiquées sur les plans d'exécution, jusqu'au bon sol d'assise, y compris toutes sujétions ;
- la mise en dépôt des déblais excédentaires ;
- le dressage des fonds de fouilles ;
- l'étalement ou le blindage des parois si nécessaire.
- Fosses pour latrine

Localisation

- paroi périmétrique de la construction,
- parois intermédiaires,
- massifs isolés pour support des poteaux

Remblais

Les remblais après exécution des fondations jusqu'au-dessous du dallage seront réalisés avec une terre de bonne qualité compactée, qui ne comprendra ni matières organiques, ni terre végétale, terres argileuses, etc.

Il s'agit de l'exécution des remblais des fouilles.

Il comprend :

- Le remblayage des fouilles qui se fera après exécution des semelles, des amorces des poteaux et des longrines avec du matériau de bonne qualité provenant soit des déblais, soit des emprunts extérieurs y compris toutes sujétions.
- La mise en place par couches successives de 20cm d'épaisseur maximale par compactage (après arrosage si nécessaire).

Avant l'exécution des dallages sur terre-plein, l'Entrepreneur devra assurer un nivelingement pour mise à la côte définitive de la fouille y compris, pilonnage et dressage ainsi que l'enlèvement des terres éventuelles. Il devra également assurer: la fourniture et la mise en place par couches successives de 0,20m, d'une forme d'au moins 0,50 m d'épaisseur constituée de matériaux pulvérulents, non plastiques, tels que gravier, sablon, tout venant de sable. Cette forme sera compactée à l'aide d'engins mécaniques et parfaitement dressée avant coulage du dallage..



LOT TRAVAUX PRELIMINAIRES

Article 14.1- Installation de chantier

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché. Ils comprendront:

- la construction d'une clôture en matériaux provisoires ;
- l'édification d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant où et cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ;
- l'aménagement des aires de stockages des matériaux (acières pour béton, sables graviers, bois de coffrages,,etc)
- éventuellement les branchements provisoires en eau, en électricité et téléphone.
- Un panneau de chantier indiquant la consistance des travaux.

Article 14.1.1- PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX TERRASSEMENTS

Article 14.1.2 - Indications Générales

L'entreprise devra effectuer les travaux de décapage des terres végétales sur une profondeur moyenne de 20 centimètres.

L'Entreprise doit obtenir une plateforme sans pente où elle implantera le bâtiment, en effet après le nettoyage du site, l'entreprise adressera une demande de réception des lieux d'implantation à la Mission de contrôle, qui informera l'ingénieur du marché

Les terres de bonne qualité issues des fouilles en puits et rigole, seront utilisables en remblais et ceux de mauvaise qualité, seront évacuées et mis en dépôt dans une décharge publique ou lieu indiqué par le Maître d'œuvre.

Au cas où la terre issue des fouilles en puits et rigoles ne seront pas satisfaisant, le maître d'œuvre pourra ordonner à l'entrepreneur de faire les travaux de remblais avec du sable approprié.

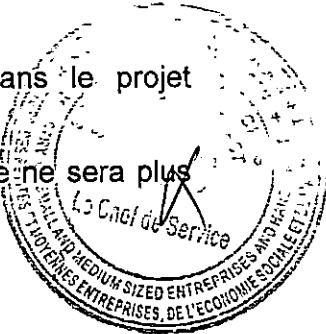
Les zones et la profondeur des fouilles sont établies sur place conformément aux levés topographiques et au contraintes géotechniques, contradictoirement entre L'ENTREPRENEUR et LE MAITRE D'ŒUVRE et ceci consigné dans le journal de chantier.

Article 14.1.3 - ÉTUDES D'EXECUTION

Avant le début de toutes taches, l'entreprise devra faire une étude géotechnique d'étude du sol assorti d'un rapport qui devra ressortir toutes les contraintes des points sondés. De ce fait, l'entreprise produira un programme d'exécution avant le calage des quantités, en suite un projet d'exécution sera produit 30 jours après la validation du programme d'exécution, ceci après la redéfinition contradictoire des travaux et la validation finales des plans d'exécutions par le Maître d'œuvre.

Les rapports géotechniques et plans des levés, devront apparaître dans le projet d'exécution de l'entreprise.

Au cas où les plans de bases ne subissent aucune modification, l'entreprise ne sera plus tenue de faire un plan de recollement.



Exécution

Lors de l'exécution des travaux, toutes les pièces dessinées qui seront remises devront être examinées avant tout début des travaux par l'Entrepreneur adjudicataire qui devra signaler au maître d'œuvre, les dispositions qui ne paraîtraien pas en rapport avec la solidité, la qualité et la pérennité des ouvrages pour l'usage auquel ils sont destinés. Les documents remis devront être considérés comme une proposition. Les calculs de structures de l'ouvrage présentés par l'entreprise dans le projet d'exécutions, devront soigneusement vérifiés par la mission de contrôlé, de ce fait une version numérique de la base des calculs fait à ROBOT MILENIUM, ou autre logiciel approuvé, devra être remis au Maitre d'œuvre.

Article 14.2- DESSINS D'EXECUTION ET DE DETAILS

Pour tous les ouvrages, l'entrepreneur doit établir, en conformité avec les pièces du marché, les dessins d'ensemble et de détail nécessaires à l'exécution des ouvrages et à leur pose, en liaison avec les autres corps d'état. Avant tout commencement de fabrication ou d'exécution, l'entrepreneur devra soumettre ces épures à l'approbation de la Mission de contrôle qui pourra apporter quelques modifications sans pour cela donner lieu à un supplément aux prix de base.

Article 15 LOT FONDATIONS

Article 15.4 Fouilles

Les fouilles seront descendues jusqu'au sol de bonne portance, à une profondeur indiquée par le rapport géotechnique, dans le but d'assurer une parfaite stabilité du bâtiment. Les parois des fouilles seront bien dressées et les fonds parfaitement nivelés. L'exécution de ces fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par les contrôleurs des travaux, MAITRE D'ŒUVRE et INGENIEUR DU MARCHE. la réception sera aussi consigné dans le journal de chantier.

Article 15.5 Remblais

Les terres provenant de ces fouilles pourront être utilisées pour les remblais, au cas où elles seront de bonnes qualités, sinon le sable sera pourra être utilisé. Ceux-ci seront exécutés par couches successives de 20 cm, arrosées et compactées. Les terres excédentaires ainsi que celles de mauvaise qualité seront évacuées à la décharge publique ou en des lieux agréés par l'Ingénieur du Marché. De toutes les manières, les matériaux des remblais seront dépourvus de tout détritus, racines, matières végétales et gravats.

Article 15.6 Béton de propreté

Un béton maigre dosé à 20

0 kg/m³ de 5 cm d'épaisseur sera régale sur les fonds de fouilles

Article 15.7 Murs de fondation

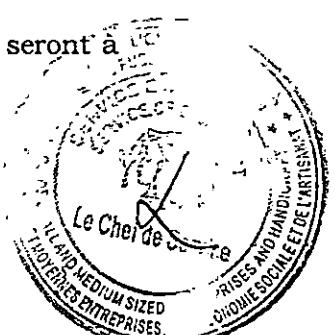
Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment de 20 x 20 x 40 cm bourrés au béton ordinaire dosé à 250 kg/m³ et hourdés au mortier de ciment ordinaire.

Les fondations se réaliseront dans l'ordre suivant :

Semelle isolée sous poteaux, longrine, murs en agglomérés de 20 bourrés.

DOSAGE BETON :

Les proportions ci-après sont données au Titulaire à titre indicatif. Elles seront à vérifier par analyse granulométrique.



DESIGNATION	CIMENT	SABLE	GRAVILLONS
Béton de propreté	200 kg	0,400 m3	0,800 m3
Béton de forme	250 kg	0,400 m3	0,800 m3
Béton armé	350 kg	0,400 m3	0,800 m3

Ce dosage suppose le gravier exempt de sable et le sable exempt de gravier. Le ciment et les agrégats seront intimement mélangés au moyen d'une bétonnière, l'emploi de la bétonnière sera obligatoire pour la confection du béton.

MORTIERS

Le sable employé devra être propre sinon lavé. Les mortiers seront faits avec le plus grand soin en employant des brouettes de jauge afin que les proportions soient bien établies.

DOSAGE DE MORTIER:

Article 15.8 Semelles isolées sous poteaux

Bâtiment à simple RDC

Dimension semelles et poteaux :

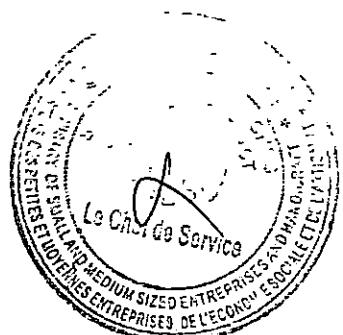
- Section= 120x100x30 cm pour semelles et S=20x30 cm pour amorces des poteaux ;
- Béton armé : dosé à 350kg/m³ ;
- Aciers : Porteur HA12, e=15cm ;
- Répartition HA12, e=15cm.

Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment de 20 x 20 x 40 cm, bourrés au béton ordinaire dosé à 250 kg/m³ et hourdés au mortier de ciment ordinaire.

Article 15.9 Poteaux

Il s'agit d'un bâtiment type Bâtiment de type R+1

- Section poteau : 20 x 30 ;
- Acier : Longitudinaux 6HA 10 ;
- Transversaux (cadre) RL 06 e=40cm ;
- Béton : dosé à 350kg/m³ ;
- Longueur de recouvrement : lr= 50cm



Article 15.10 Dallage du sol

Avant l'exécution de cette tâche, on se rassurera qu'un remblai au sablage a été soigneusement fait sur une épaisseur de 8 cm, en suite Le sol recevra un dallage en béton armé de 8cm d'épaisseur sur un film polyane de 400 microns. Il sera recoupe en surfaces de 16m² maximum avec des joints combinées.

Finition talochée.

Béton : dosé à 250kg/m3 épaisseur de 8cm

Article 15.11 LONGINE

Bâtiment à simple RDC

- Section chaînage : 20 x 30 cm ;
- Acier : Longitudinaux 4HA12 et 2HA8 ;
- Transversaux (cadre) RL 06 e=15cm ;
- Béton : dosé à 350kg/m3

Article 16 LOT 300 MACONNERIE – ELEVATION RDC, ETAGE

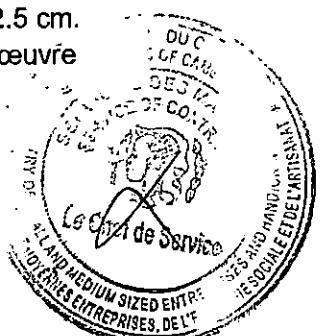
Article 16.1 Caractéristiques de configuration

- Les appareillages seront ceux utilisés pour la maçonnerie en mortier de ciment ;
- Les joints verticaux et horizontaux devront être parfaitement réalisés pour assurer la meilleure adhérence possible entre bloc et mortier et garantir ainsi une transmission optimale des charges ;
- Afin d'éviter la superposition des joints verticaux, la longueur de est au minimum égale à 1/4 de la longueur d'agglo. Des systèmes de renforcement seront exécutés au niveau des parties faibles du mur : angles, tableaux, baies, etc ;
- Les sections des poteaux épuiseront ceux de la fondation ;
- Les agglos utilisés seront de dimensions 15x20x40 cm, le Maître d'œuvre devra s'assurer que pour un sac de ciment CIMENCAM 42.5 on produira maximum 40 agglos, les agglos de 10x20x40 cm seront aussi utilisés pour les salles d'eaux ;
- La Mission de contrôle s'assurera que le ferrailage validé dans le projet d'exécution est celui appliqué sur le terrain, avant tous coulages, l'entreprise devra au préalable effectuer un coffrage, les verticalités et les positions des axes devrons être vérifiés et validés par le maître d'œuvre.
- Les réceptions de chaque étape avant le coulage devront être consignées dans le journal de chantier.
- La qualité de béton utilisé sera validée avant tout coulage par le Maître d'œuvre.

Article 17 GROS ŒUVRE ET ENDUITS

Article 17-1 Les enduits

Ce sont des mortiers de ciment ordinaires. Les enduits sont obligatoires pour les murs et doivent être dosés à 400 Kg/m3 en moyenne. Ils seront exécutés en plusieurs couches avec au moins un jour d'intervalle entre les couches. L'épaisseur maximale de l'enduit sera de 2.5 cm. Les dispositions de la norme NC113- 2.7 seront également observées pour la mise en œuvre des enduits :



Sur toutes les parties maçonneries ou bétonnées, il sera exécuté un enduit de ciment de 1,5cm d'épaisseur en mortier de ciment dosé à 400 kg/m³. Le sable sera débarrassé de toutes les matières organiques et autres impuretés.

- Accrochage: gobetis avec mortier de gros sable granularité 2/5
- Finition: avec mortier de sable fin taloché.

DESIGNATION	CIMENT	SABLE
- Maçonnerie	300 kg	1 m ³
- Enduit	350 kg	1 m ³ tamisé

Article 17.2 Preparation du support

Dépoussiérage: le Mur sur lequel on veut appliquer un enduit devra être débarrassé de toutes matières non adhérentes, friables ou poussiéreuses. Il devra être soigneusement brossé (brosse métallique).

Article 17.2.1 Humidification:

Le mur ne doit pas absorber l'eau contenue dans l'enduit sous peine de compromettre sa prise et son durcissement et de réduire son adhérence. ne jamais pratiquer des saignées dans le mur , il faudra humidifier le mur pour éviter une succion capillaire sans trop le mouiller pour ne pas créer un film d'eau superficiel qui limiterait l'adhérence de l'enduit.

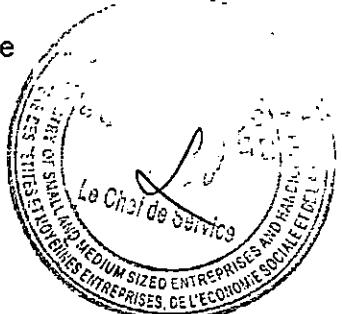
Article 17.2-2 Moments d'application

On s'abstiendra d'enduire un mur avant que :

- Le retrait de séchage de la maçonnerie ne soit stabilisé et la migration d'eau et de vapeur de ce séchage complètement achevée. Cela peut prendre quelques semaines;
- Le tassement de mur ne se soit opéré. Il faudra donc attendre un achèvement complet du gros œuvre et l'application de toutes charges de planchers et toitures sur le bâtiment.

Article 17.3 Conditions d'exécution

- Ne pas enduire par temps très froid ou très chaud. Eviter la pluie battante, le soleil direct, le vent violent ou la sécheresse. Un temps légèrement humide est ideal;
- Exécuter des panneaux d'enduit de 10 à 20m² en une seule fois et enduire une façade en une journée;
- Soigner les arêtes (angles) et les tableaux de baies. Sur un support mixte (terre et bois), incorporer un grillage clouté. Ne pas descendre l'enduit jusqu'au terrain naturel (suction capillaire);
- Eviter un séchage trop rapide en pulvérisant de l'eau en surface, le matin et/ou le soir, les premiers jours.



Article 17-4 GROS ŒUVRES

Article 17-4-1 AGGLOMERES

Les agglos utilisées devront être utilisés de bonnes qualités, le mortier utilisé devra être confectionné par une bétonnière et un ciment type CIMENCAM du Cameroun.

La quantité d'agglos pour un sac de ciment 42.5, devra être fixée conjointement avec le Maître d'œuvre.

Article 17-4-2 BETONS

Avant tous travaux des bétons, l'entreprise devra effectuer un béton de convenance, prélevé par un laboratoire géotechnique, qui attestera de sa conformité pour la suite des travaux, cependant l'entrepreneur disposera obligatoirement d'une bétonnière au chantier pour lesdits travaux.

Si après écrasement des éprouvettes (après 21 jours), le béton n'a pas atteint ses caractéristiques mécaniques, le maître d'œuvre pourra demander à l'entreprise de reprendre les travaux de coulage dans la zone concernée.

- Le coffrage des poteaux devra respecter la section approuvée au dimensionnement ;
- Les poteaux devront être verticaux
- Les aciers utilisés devront être de bonne qualité et seront soumis à l'appréciation du Maître d'œuvre ;

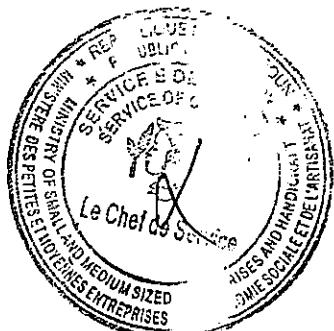
Article 17-5 PLANCHER A CORPS CREUX

Le plancher aura une épaisseur de vingt (20) centimètres, donc 16 cm pour les entrevois et 4 cm pour la dalle de compression, les entrevois seront directement fait sur place.

Chaque étape entrant dans la construction du plancher devra obligatoirement être réceptionnée par le Maître d'œuvre, soit par procès-verbal, ou consigné dans le journal de chantier. Les étapes de mise en œuvre seront les suivantes :

- Etalement à l'aide les chevrons et lattes, en outre l'entrepreneur pourra utiliser les étais métalliques ;
- Coulage des poutrelles conformément aux plans et notes de calculs ;
- Pré-coulage des poutres ;
- Ferraillage des poutres ;
- Pose des poutrelles et entrevois ;
- Tissage de la nappe de compression à l'aide des RL6 ;
- Coulage au béton dosé à 350 kg/m³.

Il est à signaler que, le maître d'œuvre devra exiger à l'entreprise d'utiliser la bétonnière et un vibreur lors de tous coulages, le béton utilisé pendant la mise en œuvre du plancher (coulage des poutres, poutrelles et autres) sera obligatoirement prélevé par le géotechnicien pour les écrasements au 14^{ème} et 28^{ème} jour.



ARTICLE 18 MATERIAUX D'ETANCHEITE

Nous rappelons que cette tâche ne figure pas dans le devis, mais pourra intégrer les travaux de construction dans le but de protéger le bâtiment contre les infiltrations d'eaux venant de la toiture terrasse.

- Asphalte

Les Asphalte, qualité d'étanchéité type courant, font l'objet de la norme P84 305. Seuls les matériaux fabriqués à partir de roches d'Asphalte sont admis.

- Matériaux à base de bitume

- Enduit d'application à chaud (EAC)

Les enduits d'application à chaud sont à base de bitume oxydé ou bitume soufflé, la teneur en bitume pur doit être supérieure ou égale à 70 %

- Enduit d'imprégnation à froid (EIF)

Ce sont des produits à base de bitume en solution ou en émulsion. La teneur en bitume doit être égale ou supérieure à 50 %

- Produits pâteux

Ils doivent être conformes à la norme NFP 84 304

- Bitumes armés

Ils doivent être conformes aux normes suivantes :

- NFP 84 301, 84 303, 84 311, 84 312, 84 314

- Feutres bitumeux

Ils doivent être conformes aux normes suivantes :

- NFP 84 302, 84 407, 84 309, 84 31

- Procédé Paradienne

Le procédé PARADIENNE comprend 2 types de revêtements bicouche à base de bitume élastomère S.B.S auto protégé par granulats minéraux, ou feuille métallique protégée par une protection lourde.

Leurs caractéristiques doivent être conformes aux spécifications des Avis Techniques du CSTB et aux prescriptions du fabricant.

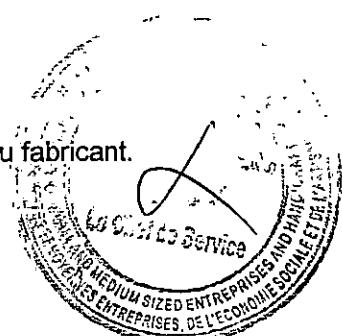
- Bardeaux bitumés

- Bardeaux bitumés à armature cellulosique

Conformes à la norme P 39 301

- Bardeaux bitumés à armature en feutre de fibres de verre.

Conformes à la norme P 39 302 et aux Avis techniques du CSTB et aux prescriptions du fabricant.



ARTICLE 18-1 : MISE EN ŒUVRE DE L'ETANCHEITE

L'Entrepreneur devra s'assurer, avant de commencer ses travaux sur chantier que les supports du gros œuvre satisferont pour ce qui est apparent aux plans et dessins de détails visés, et qu'ils sont débarrassés des engins et dépôts de chantier.

La décision du Maître d'Œuvre fera l'objet d'un ordre de service qui provoquera le délai d'exécution en fonction de la date à laquelle la mise en chantier des travaux d'étanchéité pourra s'effectuer.

Les défauts du support, le non-respect des tolérances de planimétrie de celui-ci, les reliefs de maçonnerie insuffisamment élevés ne permettant pas une exécution correcte des relevés, etc... Nécessiteront des reprises d'ouvrages.

Article 19 LOT CHARPENTE - COUVERTURE

Article 19.1 Charpente

Article 19.1.1 Fermes

Les fermes seront exécutées avec du bois dur traité au xylamon de 3 x 15 ou 3x 20 suivant indications des plans. L'entrait et l'arbalétrier seront doublés. Ces fermes seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente des poteaux.

Article 19.1.2

Pannes

Elles seront en bois dur traité aux fongicide et insecticide agréés par l'ingénieur du marché, de section 8 x 8 ou 5 x 8 suivant indications des plans. Sur les pignons et les murs de séparation, elles seront fixées avec des pattes descelllement en fer plat de 3 x 30 x 200.

Article 19.2 Couverture

La couverture sera réalisée en tôle bac aluminium 6/10e en une longueur fixée sur les pannes par des tirs fonds de 8 x 80 avec accessoires.

- le faîtage sera relevé et couvert avec des tôles faîtières ;
- les pignons recevront des rives en aluminium.

Article 19.2.1 Rives

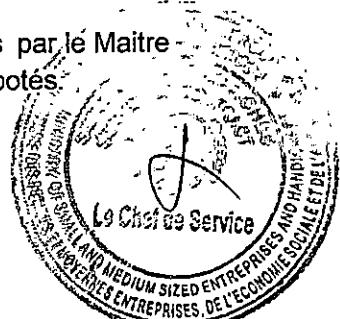
- La planche de rive utilisée aura 40 cm de large et 3 cm d'épaisseur. Elle sera recouverte en tôle bac alu d'épaisseur 3.5/10^e ;
- Les lattes seront en bois dur de dimensions 4 x 8 et vont relier les pannes.

Article 19.3 Plafond

Les contreplaqués ou panneaux de particules doivent être de type haute densité. L'utilisation des essences feuillues tropicales est obligatoire. Le traitement du bois sera conforme aux normes AFNOR NFX 40-500 et NFX 40-501.

Article 19.3.1 Solivage

Le solivage sera réalisé avec un bois dur traité au fongicide et insecticide agréés par le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur du Marché de section 4 x 8 mini. Les champs seront rabotés.



Article 19.3.2 Habilage

Ceci sera fait en contre-plaqué de 4mm Ayous en plaques de 60x120., il comprendre:

- Couvre joint périphérique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur ;
- Trappe de visite dans chaque pièce ;
- Trous de ventilation perforés sur des plaques extérieures au droit de chaque pièce.

Article 20 LOT MENUISERIE BOIS ET ALUMINIUM

Tous matériaux employés seront neufs et de bonne qualité dans le choix demandé et seront conformes aux normes Françaises ou aux normes en vigueur au Cameroun.

Les marques des produits ne seront données qu'à titre indicatif, dans le but de définir une qualité. L'Entrepreneur pourra proposer à l'agrément du Maître d'œuvre et du Maître d'Ouvrage l'emploi de produits équivalents.

Toutes les livraisons faites sur le chantier, seront sujettes à vérification et, dans le cas où la Maîtrise d'œuvre les refuserait, l'Entreprise sera tenue d'enlever sur le Champ et de les remplacer.

REFERENCES NORMATIVES

- NF P 20 502 (EN 1026). Fenêtre et portes. Perméabilité l'air. Méthode d'essai.
- NF P 20 507 (EN 12207). Fenêtre et portes. Perméabilité l'air. Classification d'essai ;
- NF P 20 505 (EN 1027). Fenêtre et portes, étanchéité à l'eau, méthode d'essai ;
- NFP 20 508 (EN 12210). Fenêtres et portes, résistance au vent. Classification ;
- Cahier du CSTB 3042. Conditions climatiques à considérer pour le calcul des températures maximales et minimales des vitrages.

Article 20.1 MENUISERIE BOIS

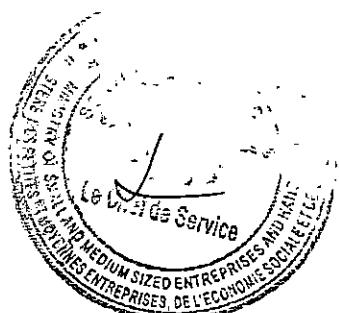
La fixation sera assurée par pattes scellées au mortier de ciments ou par équerres fixées par chenilles douilles auto foreuses

Les portes seront confectionnées en bois massif, vernies équipées d'une serrure vachette à canon, les dimensions seront les suivantes:

Porte de 0.90x2.20, Porte de 1.10 x 2.20, et porte de 0.60 x 2.20. Le type d'essence proposé est l'IROKO.

Article 20.2 DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS

- D.T.U. N° 36.1 - Travaux de menuiserie bois
- CSTB N°. 173
- DTU N°. 36.1 Menuiserie bois
- DTU N°.39.1 Vitrerie
- DTU N°.39.4 miroirs et vitrerie
- DTU N°.39.5 Spécifications provisoires pour l'utilisation des vitres



Article 20.3 - QUALITE DES BOIS

L'utilisation des plantes tropicales est obligatoire pour les travaux de menuiserie bois. Les bois durs tropicaux seront traités et utilisés conformément aux normes AFNOR.

- NFX 40650 – préservation du bois dans la construction
- NFX 406501 – protection des constructions contre les termites (en France).

Article 20.4 - PRESERVATION DES BOIS

Tous les bois entrant dans la fabrication des ouvrages du présent chapitre doivent être traités fongicides et insecticides (capricorne des maisons, vrillettes, lyctus, termites, champignons, etc...) Le traitement doit être effectué à l'usine de fabrication des menuiseries, après usinage, pour que toutes les faces soient imprégnées, qu'elles soient apparentes ou cachées après mise en œuvre. Les produits de préservation doivent obligatoirement être choisis dans la liste des produits de préservation des bois dans la construction, chapitre V, Classe B, du fascicule " Produits de préservation des bois ".

Ne doivent présenter une résistance aux champignons que les bois que l'ambiance à laquelle ils sont soumis risque de maintenir à une humidité supérieure à 20 %. Ne sont donc concernées que les menuiseries intérieures en milieu humide confiné (risques de condensation) et les menuiseries extérieures, sièges de pénétration d'eau liquide par condensation et capillarité surtout dans les bois de bout.

Lorsque d'autres matériaux sont utilisés pour la fabrication ou la mise en œuvre des menuiseries, ils doivent répondre aux spécifications des normes qui les concernent.

A défaut, ils doivent être agréés par le maître de l'œuvre sur la présentation de leurs caractéristiques, sanctionnées si nécessaire par des essais spécifiques.

Article 20.5 - PROTECTION DES BOIS CONTRE LES REPRISES D'HUMIDITE

En plus du traitement des bois faisant l'objet de l'article précédent, les bois reçoivent obligatoirement une protection contre les reprises d'humidité avant leur utilisation. Ce traitement hydrofuge pourra avoir également une fonction insecticide et fongicide. Les produits employés devront être compatibles avec les finitions demandées et les produits de préservation des bois. L'entreprise doit présenter les fiches techniques des fabricants de produits utilisés.

Article 20.6 ALUMINIUM

Porte principale en Alu

Dimensions : suivant indications des plans d'architectures

Fenêtres vitrées coulissantes

Dimensions : suivant indications des plans d'architectures.

Article 21 LOT MENUISERIE METALLIQUE

Tous matériaux employés seront neufs et de bonne qualité dans le choix demandé et seront conformes aux normes Françaises ou aux normes en vigueur au Cameroun.



Les marques des produits ne seront données qu'à titre indicatif, dans le but de définir une qualité. L'Entrepreneur pourra proposer à l'agrément du Maître d'œuvre et du Maître d'Ouvrage l'emploi de produits équivalents.

Toutes les livraisons faites sur le chantier, seront sujettes à vérification et, dans le cas où la Maîtrise d'œuvre les refuserait, l'Entreprise sera tenue d'enlever sur le Champ et de les remplacer.

FERRAGE ET QUINCAILLERIE

Les quincailleries utilisées seront de premières qualité et estampillées NF- SNFQ et seront adaptées aux dimensions des ouvrages.

Un échantillon des quincailleries sera préalablement présenté à Au MAITRE D'OUVRAGE par intermédiaire du MAITRE D'ŒUVRE, qui devra donner son accord avant toute mise en œuvre.

DOCUMENTS TECHNIQUES UNIFIES

- DTU. 37.1, Menuiserie métallique
 - Cahier des clauses Techniques (NF. P. 24. 203-1)
 - Cahier des clauses spéciales (NF. P. 24. 203-2)
- DTU .36.1/37, Choix des fenêtres en fonction de leur exposition
- Avis techniques du C.S.T.B
- Instruments techniques concernant le désenfumage – Norme Française.

REFERENCES NORMATIVES

- NF P 20 502 (EN 1026). Fenêtre et portes. Perméabilité l'air. Méthode d'essai.
- NF P 20 507 (EN 12207). Fenêtre et portes. Perméabilité l'air. Classification d'essai.

Article 21.1- Grilles antivol et portes

Grilles antivol en fer forgé, les dessins des motifs seront similaires à ceux présent sur l'ouvrage et devront être approuvées par le Maître d'ouvrage.

Article 21.2- Main courante et Garde-Corps

La main courante et les gardes corps, seront en fer forgé, les dessins et les motifs, doivent être approuvés par le MAITRE D'OUVRAGE.

Article 22- LOT PLOMBERIE ET SANITAIRES

GENERALITES

L'Entrepreneur du présent marché aura la charge de la réalisation des travaux de plomberie et d'équipement sanitaire tels qu'ils figurent sur les plans approuvés.

Les travaux comprennent :

- L'installation du réseau d'alimentation en eau potable à l'intérieur des bâtiments, à partir des vannes d'arrêt installées dans le lot VRD
- L'installation du réseau d'évacuation des eaux usées et eaux vannes jusqu'en limite du bâtiment dans les regards d'évacuation
- L'installation du réseau d'évacuation des eaux de lavage des salles jusqu'en limite du bâtiment ;
- La fourniture, la pose et le raccordement des appareils sanitaires - robinetterie et accessoires.



ARTICLE 22.1. RESEAU DISTRIBUTION EAU POTABLE

GENERALITES

Origine des prestations : les vannes d'arrêt installées à proximité du bâtiment principal du centre artisanal.

ARTICLE 22.1.1. RESEAU D'ALIMENTATION EN PVC PRESSION

Tuyaux PVC rigide et flexible, y compris la conduite d'alimentation principale, les accessoires de raccordement tels que colliers de prise en charge ou système équivalent, fourreaux pour traversées des maçonneries, etc... Les raccords seront collés ou à joints emboîtables.

90.1.1 - Diamètre D. 25

90.1.2 - Collier de prise en charge complet pour 20/25

90.1.3 - Branchement 20/25

90.1.4 - Bouche de lavage et d'arrosage

ARTICLE 22.1.2. DISTRIBUTION EN TUBES DE CUIVRE

Distribution terminale dans les pièces d'eau et réseau d'eau chaude sanitaire en tubes de cuivre, ou PVC encastré ou apparent selon plans et nécessités d'adaptation à l'existant

- Diamètre 16x18

- Diamètre 14x16

- Diamètre 12x14

- Robinet d'arrêt

Robinet d'arrêt en cuivre, bronze, ou type similaire diamètre selon canalisation, permettant d'isoler chaque pièce d'eau.

- Diamètre 15/25 pression

- Diamètre 20/25 pression

ARTICLE 22.2. RESEAU D'EVACUATION EU / EV

Tuyauterie PVC série assainissement posée entre les appareils et les regards en attente du lot V.R.D. La mise en œuvre doit respecter l'esprit de la conception des plans qui vise à garantir la plus grande facilité d'intervention pour la maintenance.

91.1 - DIAMETRE 40

91.2 - DIAMETRE 63

91.3 - DIAMETRE 100

91.4 - DIAMETRE 125

91.5 - DIAMETRE 140

91.6 - DIAMETRE 160

Y compris coudes, réduction, tés, bouchons et autres accessoires ainsi que l'exécution des tranchées et la protection des conduites selon les normes techniques.



ARTICLE 22.3. APPAREILS SANITAIRES ET ROBINETTERIE

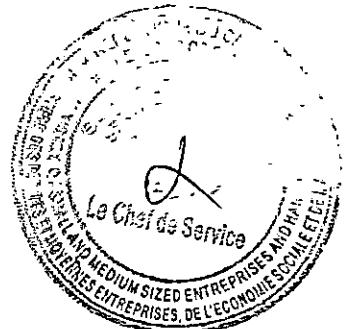
Toute la robinetterie (vannes, robinets, robinet pousoirs à pédale etc...) sera choisie de manière à limiter au minimum la perte de pression hydraulique. Elle sera de marque agréée par le maître d'œuvre ou équivalent. Les appareils sanitaires seront de marque agréée par le maître d'œuvre ou équivalent. Les appareils comprendront :

ARTICLE 22.3.1 LAVABOS INDIVIDUELS

- Lavabo porcelaine vitrifiée modèle PORSAN, ou similaire, complet avec robinet
- Dimensions approximatives : 650 x 540 mm
- Couleur blanche
- Vidage chrome
- Fixation sur console sans cache siphon

ARTICLE 22.3.2 DOUCHES

- RECEVEUR DE DOUCHE MAÇONNE (OPTION)
 - Ensemble avec receveur de douche maçonné incorporé au dallage ;
- EQUIPEMENT DE DOUCHE
 - Mise en place siphon de sol et colonne de douche
- WC A L'ANGLAISE OU TURQUE
 - Cuvette porcelaine vitrifiée, PORSAN
 - Couleur blanche
 - Chasse par robinet PRESTO ECLAIR
 - Abattant simple plastique
- PORTE-SERVIETTE
 - Barre murale fixe chromée
 - Matériel de fixation
- PORTE-PAPIER hygiénique
 - Pour papier hygiénique : chromé, modèle solide
 - Matériel de fixation
- PATERE DOUBLE
 - Patère double chromé
 - Matériel de fixation
- ROBINET DE PUISAGE
 - Robinet en bronze ϕ 20
 - Vidage par bonde siphoïde encastrée suivant plans plomberie, V.R.D
- PORTE SAVON ;
- MIROIR MURAL
 - Ensemble avec matériel de fixation
- TABLETTE AMBOISE
 - Porcelaine vitrifiée de PORSAN
- BIDETS
- Colonne de douche ;
- Miroir de douche 60x60cm.



ARTICLE 22.4 FOSSES SEPTIQUES

Généralités

Chaque fosse septique comprendra 3 compartiments A et B et C occupant respectivement 2/3 et 1/3 du volume théorique total. Le volume théorique total est fonction du nombre d'usager, du taux d'accumulation des boues (estimé en fonction de chaque région), et de la périodicité de vidange qui est fixée à 5 ans. La revanche de la fosse sera au minimum de 30 cm. La hauteur de liquide dans le compartiment A devra être supérieure ou égale à 1m.

Le filtre bactérien aérobio sera logé dans un compartiment qui peut être contigu aux 2 compartiments de la fosse proprement dite. Le compartiment du filtre bactérien aura une longueur telle que le volume du filtre soit supérieur à 1,60 m³ au moins. Le filtre aérien accueillera également les eaux usées après leur passage dans un bac séparateur. L'effluent est réparti dans le filtre du haut vers le bas aussi uniformément que possible grâce à une grille de répartition sur laquelle repose un tuyau PVC recoupé et perforé qui reçoit l'effluent en provenance du compartiment B. Une autre grille supporte le massif filtrant. Celui ci aura une granulométrie variant de 45 à 80 mm et une hauteur minimum de 80 cm. Le filtre et les grilles devront être lavés au jet d'eau tous les 6 mois. Un regard assurant simultanément les fonctions de contrôle et de prise d'air pour la ventilation du filtre bactérien et de l'ensemble de l'ouvrage sera construit en aval du compartiment du filtre bactérien.

En aval de ce regard l'effluent sera rejeté dans un puisard ou puits filtrant. Ce regard sera fermé par une grille métallique ajourée munie d'une grille anti-insecte de maillage égale ou inférieur à 1.2 mm x 1.2 mm en acier inoxydable. La ventilation haute de la fosse septique sera implantée dans le compartiment A et prolongée par un tuyau PVC de diamètre 120 mm terminé en partie haute par un T muni sur ses 2 orifices d'une grille anti-insecte de maillage égale ou inférieur à 1.2 mm x 1.2 mm. L'extrémité en T devra être au moins à la hauteur du chaînage haut de la construction voisine.

Les circulations de l'effluent et de l'air entre les différents compartiments décrits ci-dessus sont assurées par plusieurs tuyaux en PVC dont les caractéristiques (diamètres et positions) devront impérativement être conformes à ceux indiqués sur les plans d'exécution.

En particulier, le tuyau d'amenée des eaux vannes aura sa génératrice inférieure positionnée entre 7,5 et 10 cm au dessus du niveau d'eau nominal qui sur le plan hydraulique correspond au niveau du passage du compartiment A vers le compartiment B. Son extrémité aval sera calée à 40 cm environ de ce niveau nominal, et un trou de décompression permettant l'échappement de l'air chassé par les chutes d'eau sera ménagé au niveau du coude.

Les tuyaux assurant le passage de l'effluent entre les compartiments A et B et entre B et le compartiment du filtre seront disposés à la même altitude (génératrice supérieure au niveau nominal) et auront tous deux leur extrémité amont environ 30 cm plus bas.

La liaison entre le compartiment filtre et le regard aval sera disposé en partie basse et permettra à la fois le passage de l'effluent vers l'aval et la remontée de l'air de ventilation vers l'amont.



Des orifices de circulation d'air seront ménagés en partie haute entre le compartiment du filtre, le compartiment B et le compartiment A. Le radier et la couverture des ouvrages seront en béton armé de 12 cm minimum d'épaisseur, béton dosé 350 kg/m³.

Les parois seront en maçonnerie d'agglomérés de ciment pleins de 20 cm minimum d'épaisseur, compris chaînages verticaux et horizontaux en B.A., enduits au mortier de ciment hydrofuge et toutes sujétions pour l'étanchéité de l'ensemble.

Dimensions exactes de la structure selon calculs et plans (afin de tenir compte d'éventuelles carences dans l'entretien, les dimensions obtenues par calcul ont été majorées d'environ 20%).

Les parois en contact avec la terre recevront deux couches croisées de bitume fluidifié courant, type FLINTCOAT.

Tous les compartiments sont munis de tampons et de regard de visite hermétiques établis au niveau du sol, judicieusement disposés et conçus pour permettre le dégorgement des chutes et des tuyaux de communication, le nettoyage des dispositifs de répartition et de filtration, les opérations d'entretien et l'exécution des vidanges.

Le prix global s'applique à l'ensemble du dispositif décrit ci-dessus, y compris toutes sujétions de terrassement, blindage de fouille, remblais ou autres. Dimensions selon classe de la fosse septique et plane.

La fosse septique sera dimensionnée tout supposant que le nombre d'usagers est de 40.

ARTICLE 22.5 PUISARDS

ARTICLE 22.5.1 Puits filtrants et puits perdus -

Généralités

En l'absence d'exutoire naturel ou de réseau d'assainissement collectif, les eaux pluviales collectées dans la concession et canalisées dans les caniveaux seront dirigées vers un puits perdu.

De même, en l'absence de réseau d'assainissement collectif les eaux épurées provenant des fosses septiques et après passage dans un filtre aérobiose seront rejetées en fin de course dans des puits filtrants (encore appelés puisards), destinés à effectuer le transit à travers une couche superficielle imperméable afin de rejoindre la couche sous-jacente perméable à condition qu'il n'y ait pas de risques sanitaires pour les points d'eau destinés à la consommation humaine.

Dans le cas où ces conditions ne seraient pas remplis (terrains imperméables sur une grande profondeur, nappe d'eau à faible profondeur, proximité immédiate de puits servant à la consommation humaine), les puits filtrants devront être remplacés par un dispositif d'épandage des eaux adapté à la configuration du site et défini sous le contrôle du Maître d'Œuvre. Les eaux usées provenant des salles d'eau et appareils non raccordées à une fosse septique seront également rejetées aux mêmes conditions dans un puits filtrant ou un dispositif d'épandage. Le diamètre du puits n'excédera pas 180 cm, sans pour autant descendre au-dessous de 120 cm. La surface latérale du puits filtrant doit être étanche depuis la surface du sol jusqu'à 50 cm au moins en dessous du tuyau d'améné d'eau.

Les parois verticales sur cette hauteur seront soit en béton armé, soit en maçonnerie d'agglos pleins de 15cm, à condition que les dispositions puissent être prises pour en assurer l'étanchéité (enduit ciment hydrofuge et deux couches croisées de bitume fluidifié courant, type FLINTCOAT sur les parois en contact avec la terre).



Remblaiement de l'espace entre la paroi et la terre par un matériau peu perméable du type sol argileux. La surface de contact dans la zone perméable de la partie inférieure doit être au moins égale à 1 m² par usager. La profondeur et le diamètre final du puits seront donc fonction de la perméabilité des couches de terrain rencontré lors de l'exécution de la fouille.

Le puits filtrant sera garni jusqu'au niveau du tuyau d'amenée des eaux de matériaux calibrés d'une granulométrie 40/80 ou approchant. Le tuyau d'amené des eaux débordera d'environ 20 cm à l'intérieur du puits afin d'éviter le ruissellement le long des parois. Le puits sera recouvert d'une dalle en béton armé dosé à 350 kg/m³ d'épaisseur minimum de 12 cm munie d'un tampon hermétique d'au moins 60 cm x 60 cm permettant les visites d'entretien.

Le prix global s'applique à l'ensemble du dispositif décrit ci-dessus, y compris toutes sujétions de terrassement, blindage de fouille, remblais ou autres. Dimensions selon le nombre d'usager, qui est estimé à partir du nombre de personnes hospitalisés dans les différents standings, du nombre de personnels permanent et du nombre de visiteurs ou malades externes, tous nombres affectés de coefficient correctifs en fonction de l'incidence des différents groupes sur les installations.

Les puits perdus destinés à recevoir les eaux pluviales seront construits à l'identique, mais sans qu'il soit nécessaire d'assurer l'imperméabilité de la maçonnerie des parois verticales en tête de puits. Ils auront un diamètre de 180 cm. Ils seront prévus creusés soit jusqu'à 8 mètres de profondeur maximum, soit jusqu'à la rencontre d'un horizon rocheux infranchissable en terrassement manuel, soit jusqu'à 2 mètres au-dessus d'une nappe d'eau. En cas d'absence d'indication préalable sur le niveau de la nappe d'eau et si le terrassement venait à rencontrer cette nappe, il serait procédé au remblaiement du puits en matériaux imperméables argileux compactés sur une hauteur minimum de 2 m.

ARTICLE 22.6 REGARDS DE CONTROLE

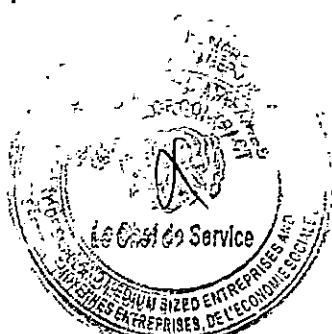
Regards de visite d'ouverture libre exécuté conformément au plan y compris tous les travaux de terrassement :

- Radier en béton dosé à 300 kg/ m³
- Chape profilée en forme de rigole
- Murs en parpaings pleins d'épaisseur 15 cm avec chaînage et feuillure
- Enduit ciment intérieur et extérieur, 2 couches de Flintkot côté extérieur
- Couverture en béton armé avec 2 poignées pour chaque dalle pour permettre l'inspection, y compris armatures.

Profondeur minimum des radiers de rigole au niveau supérieur du couvercle : 0,50 m

Bac séparateur d'ouverture libre exécuté conformément aux plans y compris tous les travaux de terrassement.

- Radier en béton dosé à 300 kg/ m³
- Chape profilée en forme de rigole dans le compartiment de sortie
- Murs en parpaings pleins d'épaisseur 15 cm avec chaînage et feuillure
- Enduit ciment intérieur et extérieur, 2 couches de Flintkot côté extérieur
- Couverture en béton armé avec 2 poignées pour chaque dalle pour permettre l'inspection, y compris armatures
- Volume utile au moins égal à 500 litres



Profondeur minimum des radiers de rigole au niveau supérieur du couvercle : 0,50 m

ARTICLE 22.7 Dallage extérieur

Les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 100 cm de large et 8cm d'épaisseur tout autour des bâtiments. Ce dallage sera en béton ordinaire dosé à 300Kg/m³.

ARTICLE 22.8 - BRANCHEMENT ET RACCORDEMENT AU RESEAU CAM-WATER

GENERALITES

L'Entrepreneur du présent lot aura à sa charge l'alimentation des installations sanitaires à partir des compteurs CDE ou du point d'eau existant (Forage ou puit), comme indiqué sur les plans, et jusque et y compris les vannes d'arrêt au droit des murs extérieurs du bâtiment..

Au cas où le réseau CDE ou un autre réseau de distribution d'eau ne serait pas disponible, l'entreprise construira un puit ou un forage avec tous les accessoires pour assurer la présence permanente de l'eau dans le bâtiment.

ARTICLE 22.9 – CONSTRUCTION DES CANIVEAUX ET DALLETTES EN B.A

– GENERALITES

Les caniveaux seront rectangulaires et bétonnés, ils ceintureront tous les bâtiments et longeront si possible tous les passages pour véhicules. Afin de rationaliser la mise en oeuvre, tous les caniveaux d'un site donné auront la même section. Cette section devra être capable d'évacuer le plus fort débit collecté dans la concession vers soit un exutoire naturel, soit le réseau d'assainissement collectif de l'agglomération, soit un exutoire aménagé du type puits perdu. Les débits à évacuer seront évalués par la formule rationnelle, et le dimensionnement des caniveaux réalisés à l'aide de la formule de Manning-Strickler. La pente de chaque tronçon sera déterminée sur place et devra être autant que possible proche de la pente du terrain naturel.

ARTICLE 22.8.1 Tranchées pour caniveaux à ciel ouvert

Exécution de tranchées pour caniveaux d'évacuation selon plans. Stockage des déblais pour réutilisation. Les déblais non réutilisés seront à enlever et le terrain à niveler. Après la pose des caniveaux à ciel ouvert, le sol sera soigneusement compacté au pourtour. L'espace restant sera à remblayer et compacter. La section des caniveaux sera 50x50 cm et le béton sera dosé à 350 kg/m³

ARTICLE 23 LOT ELECTRICITE

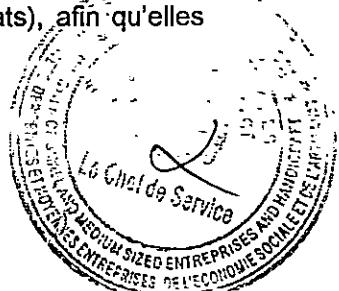
GENERALITES

Cette partie a pour objet l'ensemble des travaux d'électricité courants forts, courants faibles et climatisation nécessaires à l'exécution des ouvrages.

L'Entrepreneur aura à sa charge l'exécution de tous ces travaux, tels qu'ils figurent sur les plans. En effet l'entrepreneur devra fournir au Maître d'œuvre un plan d'installation électrique unifilaire correspondant au bâtiment. Ce plan unifilaire comprenant toutes indications d'appareillage, devra être approuvé par la mission de contrôle.

On souligne que, l'entreprise devra obligatoirement fournir au Maître d'œuvre toutes les caractéristiques techniques des appareils installés reçus du fabricant (point d'achats), afin qu'elles figurent aux rapports.

Les normes d'installation électriques à respecter sont les suivantes:



NFC 15 – 100 (décembre 2002) : Installations électriques à basse tension et les guides pratiques

NFC 14 – 100 'Installations de branchement de 1^{er} catégorie' comprises entre le réseau de distribution publique et l'origine des installations intérieures.

NFC 13 – 100 Poste de livraison HTA/BT raccordés à un réseau de distribution de 2^e catégorie

ARTICLE 23.1 - CONSISTANCE DES TRAVAUX D'ELECTRICITE

Les travaux comprennent conformément aux plans et schémas, et selon les normes, l'ensemble de la fourniture et la pose de :

- Tous les appareillages électriques, interrupteurs, prises de courant, boutons poussoirs ;
- Toutes les canalisations électriques principales et secondaires, gaines-chemin de câble, fils et câbles y compris le branchement au réseau existant ;
- Tout le matériel d'éclairage, lumineux et hublots ;
- Les armoires et coffrets de répartition et boîtes de raccordement.
- Tout le matériel pour téléphone et les courants faibles.
- Tout le matériel de climatisation

ARTICLE 23.2 – CANALISATIONS PRINCIPALES

Les canalisations principales seront en câble U 1000 RO2V, avec en bout une attente de 1,5 mètre linéaire de câble dans une boîte encastrée en attente équipée de bornes calibrées.

ARTICLE 23.2.1 - CANALISATIONS SECONDAIRES

Les canalisations terminales (ou secondaires) seront en câble ou fils TH, passés sous gaines ICD grises dans les faux plafonds, et sous gaines ICD orange noyées dans les murs.

Pour ces canalisations, les sections minimales sont:

1,5 mm² pour la lumière

2,5 mm² pour les prises de courant.

4 mm² pour les prises de courant dit force

6 mm² pour les appareils dont la puissance absorbée est supérieure ou égale à 7kw.

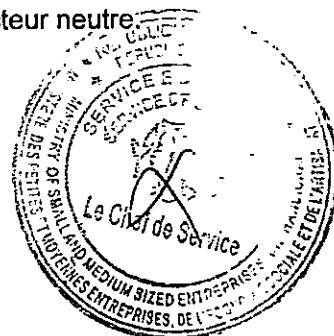
ARTICLE 23.3 - QUALITE DU MATERIEL POUR L'ELECTRICITE

Tous les appareillages électriques seront de type tropicalisé. Les interrupteurs seront du type "normalisé" calibré à 10 A. Ils seront étanches IP 44-7 dans les locaux techniques et les locaux humides. Les prises de courant seront du type "normalisé" calibré 10 - 16 A ou 20 - 32 A avec deux pôles plus terre (2 P+ T). Elles seront étanches avec couvercle dans les locaux techniques et humides, et classées IP 44-7. Tous ces appareils seront encastrés dans une boîte d'encastrement en plastique avec fixation à vis, et seront munis de plaquettes enjoliveurs qui devront recouvrir largement les boîtes encastrées. Les boîtes de dérivation seront de préférence encastrées avec les entrées défonçables et couvercles vissables. A l'intérieur de ces boîtes, les conducteurs seront obligatoirement raccordés par blocs de jonction.

ARTICLE 24.4 - REGIME DU NEUTRE

Le régime du neutre choisi est le régime neutre à la terre (T.T.) :

- Le neutre est relié directement à la terre
- Les masses d'utilisation sont interconnectées et reliées en un point à la terre
- Les masses d'utilisation sont mises à la terre par conducteur PE distinct du conducteur neutre



ARTICLE 24.5 - MISE A LA TERRE

La résistance de prise de terre de l'installation doit être inférieure ou égale à 4 ohms. Les masses métalliques des bâtiments neufs (blocs sanitaires) sont reliées à la terre par brasure ou soudure CADWELL au niveau des poteaux (1 poteau sur 2 ou 3). Les masses des appareils et machines sont directement mises à la terre par l'intermédiaire de conducteurs de protection "PE" distribués parallèlement aux conducteurs phase "L" et neutre "N".

Sont mis à la terre :

- Les armoires et coffrets électriques (y compris leurs portes)
- Les appareils et machines ainsi que les attentes électriques.
- Les charpentes métalliques et toutes masses métalliques susceptibles d'être mises sous tension selon les normes C 15-100.

L'entrepreneur doit également assurer les liaisons équipotentielles au niveau des salles d'eau.

Les câbles des alimentations principales comportent le conducteur de protection vert-jaune.

ARTICLE 24.6 ALIMENTATION ET CANALISATIONS PRINCIPALES

Lorsque l'énergie de l'AES-SONEL est disponible, l'origine du réseau est le compteur situé dans un local aménagé à cet effet. Dans le cas où l'énergie de l'AES-SONEL n'est pas disponible, un groupe électrogène pourra être utilisé en relais:

ARTICLE 24.6.1 - BRANCHEMENT BASSE TENSION

Raccordement au réseau basse tension AES-SONEL comprenant :

- Démarches administratives à l'AES-SONEL
- Frais de branchement
- Frais d'abonnement

ARTICLE 24.6.2 - LIAISON DE RACCORDEMENT A LA SOURCE D'ALIMENTATION

La liaison entre le convertisseur et le Tableau Principal en câble, U1000 RO2V 3X4mm² en câble enterré ou posé sur support approprié.

ARTICLE 24.6.3 - RESEAU DE LIAISON ENTRE TGBT ET TABLEAUX DIVISIONNAIRES

Toutes les liaisons se feront en câbles type U1000 R02V de section minimale égale à 6mm² cuivre.

ARTICLE 24.6.4 - CANALISATIONS SECONDAIRES

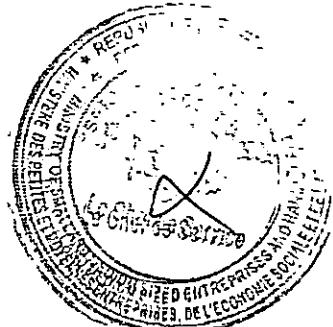
Les canalisations terminales seront passées sous gaines

ARTICLE 24.7 - GAINES

- Gaine ICD $\Phi 13 - \Phi 16$ ENCASTREE DANS LES MAÇONNERIE
- Gaine ICD $\Phi 16$ ENCASTREE DANS LES MAÇONNERIE
- Gaine ICD $\Phi 21$
- Gaine ICD $\Phi 16$ (GRIS) DANS LES FAUX – PLAFOND

ARTICLE 24.8 CABLES

Pour ces canalisations terminales, les sections minimales des câbles seront :



81.2.1 Fil TDH - HO7 1 x 1,5mm² :

Liaisons sous gaine encastrée entre foyers lumineux et points de commande ;

81.2.2 Fil TDH - HO7 1 x 2,5 mm²

Liaisons sous gaine encastrée pour prises de courant ;

ARTICLE 24.9 - RESEAU DE PRISES DE TERRE EN FONDS DE FOUILLES

- Réalisation d'une prise de terre en fonds de fouilles comprenant :
- Ceinturage et remontée par câbles de cuivre nu de 29mm² de section
- Barrettes de coupure types plates de LEGRAND
- Conducteurs TH 1x16mm² vert-jaune
- Fourreaux de 21

ARTICLE 24.10 - ARMOIRES ET COFFRETS ELECTRIQUES

Sauf indication contraire, toutes les références renvoient à du matériel MERLIN GERIN. Ces références sont données à titre indicatif, et l'entrepreneur sera libre de proposer du matériel identique ou équivalent.

Les armoires et coffrets devront être suffisamment dimensionnés, avec réserve de 20% à prévoir.

Les filières de câblage chemineront dans des goulottes type LINA 25 de chez LEGRAND, ou équivalent.

Un bornier de puissance recevra les câbles de puissance extérieurs SONEL, groupe électrogène et alimentation principale des coffrets.

Tous les fils seront munis d'embouts et repères. Les appareils - disjoncteurs, fusibles, relais etc..- seront repérés et étiquetés de manière claire et visible.

Chaque armoire contiendra dans une poche "porte - plan" fixée sur la porte intérieure de l'armoire le schéma unifilaire approuvé par l'organisme de contrôle.

A l'extérieur de chaque coffret, un étiquetage identifiera l'armoire et le bâtiment.

Chaque armoire sera équipée conformément à son schéma de principe de câblage

ARTICLE 24.11 BILAN DE PUISSANCE



Le bilan de puissance des installations sera calculé en application des données du tableau ci-dessous :

Désignations	Coefficient de foisonnement
Eclairage	1
Prises de courant (500 VA)	0.1 + 0.9/N *
Climatisation	1
Suppresseur eau froide	1
Tableau divisionnaire	0.7
T GBT	0.6

*N = nombre de prises de courant

ARTICLE 24.12 -TABLEAU PRINCIPAL (TP) OU TABLEAU DIVISIONNAIRE

Chaque bâtiment sera doté d'un tableau principal raccordé à la source d'alimentation. Chaque tableau principal comprendra :

- 1 coffret électrique avec porte en altiglace et serrure
 - 1 disjoncteur différentiel en tête
 - des disjoncteurs divisionnaires modulaires.
 - Les accessoires d'installation et de raccordement

ARTICLE 24.13 - ECLAIRAGE

Toutes les références s'entendent " identique ou équivalent ". L'éclairage des locaux est assuré par point lumineux sur commande locale interrupteur simple allumage ou interrupteur va et vient ou double allumage.

ARTICLE 24.13.1 ECLAIRAGE DES LOCAUX

L'éclairage des locaux est assuré par point lumineux sur commande locale interrupteur simple allumage ou interrupteur va et vient ou double allumage.

ARTICLE 24.12.2 LUMINAIRES

Luminaire fluo 1x36 W à grille et luminaire vasque, 4x18, MAZDA

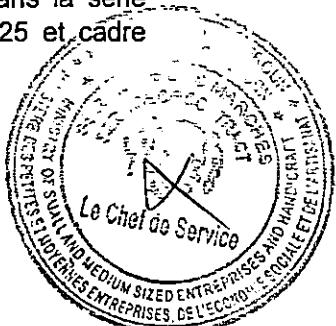
Réqlette 1 x 36, IP 20, MAZDA RB ECO 136 IC.

ARTICLE 24.13 APPAREILLAGE

GENERALITES

Tout l'appareillage sera à fixation à vis, les boites d'encastrement doivent être choisies en conséquence. La marque LEGRAND est proposée, et sauf indications contraires, dans la série MOSAÏC, avec des boîtes d'encastrement superbox de profondeur 38 mm, réf. 89125 et cadre profondeur 40mm, réf. 89 320 et suivant.

D'autres solutions équivalentes pourront être proposées par l'Entrepreneur.



ARTICLE 24.13.1 - INTERRUPTEURS

L'axe des interrupteurs sera placé à 1,10m du sol et à 0,15m du cadre des portes, du côté opposé à l'ouverture des portes. Chaque interrupteur sera posé de sorte que l'allumage soit obtenu par la position basse du mécanisme.

ARTICLE 24.13.2 INTERRUPTEUR SIMPLE ALLUMAGE

Interrupteur simple allumage marque LEGRAND série NEPTUNE réf. 80500

ARTICLE 24.13.3 INTERRUPTEUR VA-ET-VIENT

Interrupteur va-et-vient marque LEGRAND série NEPTUNE réf. 74011

ARTICLE 24.13.4 INTERRUPTEUR DOUBLE ALLUMAGE

Interrupteur double allumage marque LEGRAND série NEPTUNE réf. 80551

ARTICLE 24.13.5- PRISES DE COURANT

Les prises seront placées à 0,40 m du sol en général. Dans les bureaux, stands .

ARTICLE 24.13.6 PRISES DE COURANT ORDINAIRES

Prises de courant 2P+T, 16 A, 250 V, série NEPTUNE de LEGRAND, référence du mécanisme 80529

ARTICLE 25 REVETEMENTS DES SOLS ET MURS

RAPPEL DE REGLEMENT

Les travaux seront réalisés conformément au DTU 52-1 et 55 et à la norme AFNOR NP.F 61.302 - 311-331 et 332 et aux recommandations des fabricants pour les matériaux utilisés.

GENERALITES

En absence de prescriptions Générales relatives à certains produits, de fabrication locale, les entreprises présenteront à l'appui de leur offre, les échantillons de produits proposés. En cas de présentation de produits similaires aux produits prescrits, les entrepreneurs auront l'obligation de :

- Spécifier le produit proposé
- accompagner leur offre d'échantillons.

ARTICLE 25.1 DALLES MOSAÏQUES ANTI-DERAPANT

- Matériaux conformes à la norme NF.P.61.302
- Dimensions nominales : 40 x 40, épaisseur minimale 24 mm

ARTICLE 25.2 - GRES CERAME

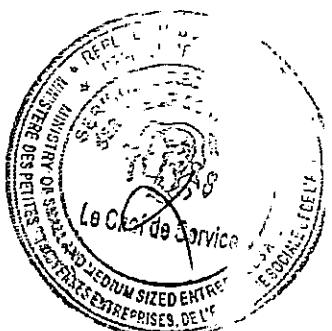
- Les carreaux de grés cérame doivent satisfaire aux prescriptions de la norme NF.P.61.311
- Dimensions :

Grés cérame 40 x 40

- Coloris au choix du Maître d'ouvrage

ARTICLE 25.3 - PLINTHE DROITE EN GRES

- Dimensions : Plinthe de 20 x 10, et 30 x 10
- Coloris au choix de la Mission de contrôle et du Maître de l'Œuvre.



ARTICLE 25.4 -PLINTHES CREMAILLERES EN GRES

- Dimensions : éléments de 40 cm de longueur et de hauteur égale à la contremarche.
- Coloris dans la gamme au choix de la Mission de contrôle et du Maître de l'Œuvre

ARTICLE 25.5 -FAÏENCE

- Matériaux conforme à la norme NF.P. 61.331 et 332
- Dimensions 20 x 30
- Classement 1^{er} choix
- Carreaux à bords arrondis

ARTICLE 25.6 -MISE EN ŒUVRE DES CARREAUX

La pose sera faite conformément aux DTU et aux prescriptions des fournisseurs.

La mise en place des revêtements sera effectuée sur une couche de barbotine d'une épaisseur d'au moins 10mm et conforme aux prescriptions du DTU 52-1

Un parfait nettoyage du carrelage doit être fait après la pose au moment du coulage des joints. Pendant les 2 à 3 jours suivant la pose, les carrelages seront protégés, locaux clos.

Les surfaces exécutées sonnant creux seront déposées et remplacées.

Les carrelages ne seront jamais posés en désafleurement des cadres et huisseries.

Tolérance de pose : suivant DTU 52.1

- Planéité : 3 mm (flèche sous règle de 2 m)
- Alignement des joints 2 mm avec règle de 2 m
- Niveau : 10 mm par rapport au niveau prévu

Les joints périphériques : un vide d'au moins 3 mm doit être réservé entre les derniers carreaux et les parois verticales (dans la hauteur du mortier de pose) qui sera dissimulé par plinthes droites.

L'exécution des joints sera en coulis de ciment, ciment blanc ou teinté en fonction de la couleur du revêtement. La pose sera à joints serrés, mais non jointif (1 à 2 mm). Tolérance de planéité pour la faïence 2 mm (règle de 2 m)

ARTICLE 25.7 REVETEMENT DE SOL EN DALLES MOSAIQUES ANTI-DERAPANT

Carrelage mosaïque posé à joints serrés mais non jointifs (1 à 2 mm)

Garde de sol : 10 cm (forme de mortier + mortier de pose + carreaux)

Joint au coulis de ciment.

ARTICLE 25.8 REVETEMENT DE SOL EN GRÉS CÉRAME

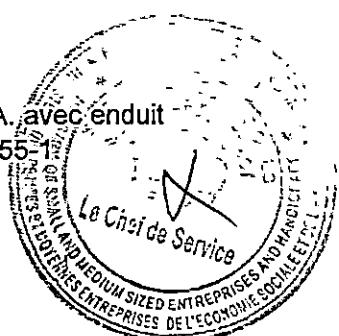
Les carreaux de grés cérame sont posés à joints serrés mais non jointifs (1 à 2 mm)

Joint au coulis de ciment blanc pur, ou teinté conformément à la couleur du grés.

ARTICLE 25.9 PLINTHES DROITES EN GRÉS

Plinthes droite en grés 30 X 10. Pose sur support maçonnerie de parpaing ou voile B.A. avec enduit peigné répondant aux conditions de planéité, d'aplomb et d'équerre prescrite aux DTU 55-1.

Mortier de pose d'épaisseur 1 cm.



Remplissage joint au coulis de ciment

ARTICLE 25.10 PLINTHES CREMAILLERES EN GRÉS

Plinthes en gré crémaillères, de la hauteur de la contremarche pose sur support voile B.A. avec enduit peigné (planéité, aplomb, équerrage.)

Mortier de pose de 1 cm. Remplissage joint au coulis de ciment.

ARTICLE 25.11 REVÊTEMENT DES MARCHES, CONTREMARCHES EN GRÉS

Idem prescriptions de l'article 40

ARTICLE 25.12 REVÊTEMENT MURAL ET SUR PAILLASSE EN FAIENCE

Carreaux de faïence posé à joints serrés mais non jointifs

Joint au coulis de ciment blanc 1 à 2 mm

Mortier de pose d'épaisseur 1 cm dosé à 350 kg/m² ou ciment-colle suivant prescriptions du fournisseur.

Tolérance de planéité : 2 mm (règle de 2 m). Uniquement dans les salles d'eau.

ARTICLE 26 LOT PEINTURE

INDICATIONS GENERALES

Tous les produits utilisés pour la peinture, les enduits de peinture, vernis ou autre, devront être d'une marque agréé par le maître d'œuvre. Ils seront livrés sur le chantier dans leurs containers d'origine étiquetés par le fabricant. Les produits de fabrication artisanale ou ceux composés à pied d'œuvre sont formellement interdits, le maître d'œuvre aura toujours le droit, quelque soit le degré d'avancement des travaux, de faire vérifier par un laboratoire de son choix et aux frais de l'entrepreneur, la qualité des produits employés. Cette vérification sera faite, soit par analyse sur échantillons prélevés, soit par tests sur les ouvrages exécutés.

Pigments

ARTICLE 26.1 Tous les pigments colorés nécessaires à la confection des teintes seront d'une marque agréée par le maître d'œuvre. Les couleurs de peinture seront fixées sur place par la Mission de contrôle.

ARTICLE 26.2 Peinture primaire sur métaux

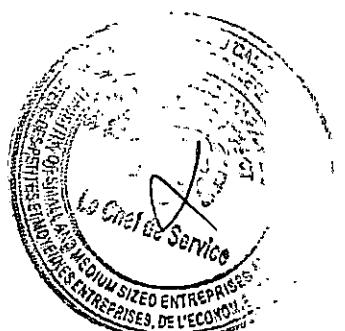
Avant l'application de la première couche de peinture sur les ouvrages métalliques, l'entrepreneur devra vérifier la compatibilité de la couche primaire anti-rouille. En cas de défaut, l'entrepreneur aura l'obligation d'effectuer les réfections nécessaires. Il est à signaler que l'emploi d'anti-rouille de qualité secondaire tel que le "minium de fer", le "chromate de zinc" est formellement prohibé.

L'application de la couche primaire anti-rouille se fera obligatoirement à la brosse pour obtenir le maximum d'adhérence et un recouvrement total des surfaces, elle sera précédée de toutes les opérations nécessaires pour faire disparaître toutes traces de rouille ou oxydation diverses et de graisse.

- ARTICLE 26.3 PEINTURE

Peinture hydrofuge

Peinture à base pliolite, copolymères acryliques en solution, peut être dilué au Celrex 033.0091 ou White Spirit pour la première couche seulement.



Peinture acrylique

Il s'agit d'un enduit à base de résine acrylique en dispersion. Il sera dilué à l'eau (300%) et utilisé pour la réparation des fonds.

Peinture glycerophtalique

Peinture mat glycériophthalique thixotropie appliquée par l'intermédiaire de rexenduit diluant Celrex 033.0091 en cas d'application au pistolet (8 à 10 %).

Peinture vinylique

Peinture à base copolymères acryliques et vinyliques en dispersion aqueuse peut être diluée à l'eau pour la première couche (10 à 20 %).

Peinture glycerophtalique appliquée au rouleau

Peinture émail glycériophthalique appliquée à la brosse, au rouleau, elle ne sera pas diluée.

Vernis

Vernis universel incolore 005.0005 à diluer à 15% pour la couche d'impression.

- plumbium à l'huile 084.0025 appliquée à la brosse et sans dilution
- plumbium rapide 084.0015 : peut être appliquée au pistolet avec dilution à 10 % (celrex 033.0091)

ARTICLE 26.3.1 Garantie des peintures et vernis

L'expérience a permis de constater que les défauts caractéristiques (cloques, écaillages, feuillage, craquelures, modifications de la matité ou du brillant, décollement, farinages, etc.) apparaissent sur les peintures et vernis lorsqu'ils sont de mauvaise qualité ou mal exécutés dans un délai de plusieurs années.

En conséquence, le délai de garantie minimum pendant lequel l'entrepreneur restera responsable de son travail est fixé à un an à compter de la réception provisoire.

Cette garantie ne concerne bien entendu que les défauts et les détériorations imputables à la qualité des produits et à leur mode d'application, elle ne concerne pas les dégâts causés par les utilisateurs des locaux. Par contre, il est entendu que la qualité des produits employés, doit permettre de satisfaire totalement, pendant ce délai, aux exigences normales correspondant à la destination, notamment pour les produits appliqués à l'extérieur qui doivent résister aux agents atmosphériques.

ARTICLE 26.3.2 - ETENDUE ET LIMITE DES TRAVAUX DE PEINTURE

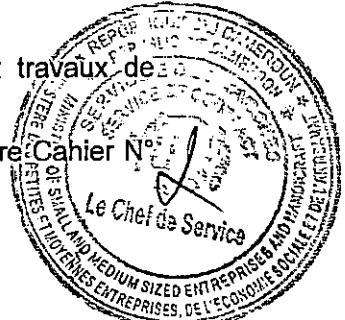
Les travaux du présent chapitre comprennent :

- Les travaux de peinture sur les enduits extérieurs
- Les travaux de peinture sur les enduits intérieurs
- Les travaux de peinture sur les faux plafonds
- Les travaux de peinture sur les menuiseries bois intérieures
- Les travaux de peinture sur les menuiseries métalliques

ARTICLE 26.4 DOCUMENTS DE REFERENCE

D. T. U. 59 - cahier de Prescriptions Techniques Générales applicables aux travaux de peinture, nettoyage de mise en service Cahier N° 139 du C. S. T. B.

D. T. U. 81.2. Cahier des charges applicables aux travaux de ravalement, peinture Cahier N° 336 du C. S. T. B.



Les normes françaises et notamment les normes T. 30.001 et T. 30. 003

Les essais de qualification des surfaces peintes (cahier N° 695 du C. S. T. B.)

ARTICLE 26.5 - SUBJECTILES

Le subjectile est constitué selon le cas par :

- un parement en béton
- un enduit au mortier de ciment
- des ouvrages en bois pour menuiseries, etc. ayant reçu une couche d'impression.
- des ouvrages métalliques pour menuiserie, rampe etc.. ayant reçu une protection primaire en anti-rouille.
- des ouvrages de charpente ayant reçu deux couches d'anti-rouille et une couche intermédiaire.

ARTICLE 26.6 - RECEPTION DES SUBJECTILES

Avant toute exécution, l'entrepreneur devra, en présence de la Mission de contrôle, procéder à la réception des subjectiles.

- Etat de surface des parements de béton
- Qualité des enduits
- Choix des peintures anti-rouilles, primaires.

Si ceux-ci présentent des défauts nécessitant des travaux complémentaires, l'entrepreneur effectuera ces travaux à ses frais.

ARTICLE 26.7 - MISE EN OEUVRE DES PRODUITS DE PEINTURE

ARTICLE 26.7.1 - CONDITIONS D'EXECUTION

Conditions ambiantes

Les enduits et peintures seront exécutés dans les conditions ambiantes requises (notices techniques des fabricants).

Contrôle de Siccité

Sur les ouvrages en béton et les enduits en mortier, les peintures ne doivent être appliquées que lorsque le subjectile présente un Ph inférieur à 8, ce qui exige un contrôle systématique. En cas d'humidité, si le respect du planning l'impose, l'entrepreneur sera tenu d'appliquer une impression spéciale hydrofuge pour isoler les subjectiles en cause.

Protections

L'entrepreneur doit la protection nécessaire de tous les ouvrages pendant l'exécution de ses travaux.

Nettoyage en cours de chantier.

L'entrepreneur sera tenu de l'entretenir afin d'éviter la poussière (balayage des sols). Au fur et à mesure de ses travaux, il procédera au nettoyage des locaux pour faire disparaître les taches d'enduit ou peinture sur tous les ouvrages.

ARTICLE 26.7.2 - ECHANTILLONNAGE ET COLORIS

L'Entrepreneur devra effectuer toutes les applications d'essais qui seront nécessaires pour déterminer les coloris et les nuances de finition et pour mettre au point les modalités d'application correspondantes.



Aucun travail ne sera entrepris avant que la surface témoin correspondante ne soit agréée par la Mission de contrôle. L'entrepreneur doit comprendre dans ses prix l'incidence de l'emploi de couleurs fines et vives, en mélange ou pures qui seront demandées. Il doit comprendre également toutes les sujétions pour rechampissage et découpe de tons qui pourront être demandées par la Mission de contrôle.

ARTICLE 26.7.3 - EXECUTION DES TRAVAUX

Les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions du présent Cahier, en cas de doute sur la terminologie de certaines opérations, on se référera au D.T.U. 59. Il conviendra de respecter la nature et les pourcentages de diluants, de durcisseurs et de colorants prescrits par les fabricants pour chaque nature de produit, selon sa destination.

L'entrepreneur exécutera tous les travaux préparatoires tels que : brossage, égrenage, ponçage, rebouchage, etc.. Qui sont nécessaires pour obtenir des finitions convenables et en rapport avec la nature des locaux.

Toutes les opérations accessoires tels que les ponçages, rebouchage, bandes adhésives, masticage, rechampissage, etc. sont implicitement comprises dans les conditions du marché et ne pourront faire l'objet d'aucune plus-value. L'application à la brosse est obligatoire pour les impressions traditionnelles sur tous les ouvrages et pour toutes les couches de peinture sur les métaux. Pour chaque ouvrage, l'entrepreneur devra toujours faire constater au Maître d'œuvre la bonne exécution d'une opération avant d'entreprendre l'opération suivante et en principe, deux couches successives de peinture seront de teintes ou du moins de nuances différentes afin de permettre le contrôle par rapport à des surfaces témoins. Le non-respect de ces prescriptions pourra, en cas de doute, entraîner l'exécution d'une couche supplémentaire aux frais de l'entrepreneur.

L'entrepreneur prendra toutes dispositions pour respecter la réglementation du travail, de la sécurité et de la salubrité, notamment lors de l'exécution de peinture au pistolet ou lors de l'emploi des produits portant des étiquettes aux teintes conventionnelles. Il appartiendra au Maître d'œuvre d'en assurer toutes les vérifications et pourra ordonner à l'entreprise de reprendre les travaux.

ARTICLE 27 LOT CLIMATISATION

Le climatiseur sera commandé et protégé par un digmatic, pour un climatiseur de 2300W, 2600W et 3500W.

- On utilisera un digmatic de (220-380v-15Q, - 15A) pour chaque appareil ;
- Les climatiseurs seront de marques appréciée par le Maître d'œuvres, l'entrepreneur devra prévenir à l'avance la Mission de contrôle sous écrit pour lui informer des marques et caractéristiques des climatiseurs, à l'issue de cette correspondance, le Maître d'œuvre devra lui retourner une confirmation du choix des climatiseurs adéquates.

Tout appareil, ne répondant pas aux normes, devra être immédiatement ôté de l'ouvrage.

L'Entreprise produira tout le dossier technique des climatiseurs et autres appareils à la MISSION DE CONTROLE, un procès-verbal de réception desdits appareils, sera dressé et transmis au MAITRE D'OUVRAGE avec avis d'approbation de l'Ingénieur du Marché et du Maître d'œuvre.

ARTICLE 28 LA SECURITE INCENDIE

L'entreprise devra présenter au Maître d'œuvre un schéma d'installation du système de sécurité incendie avant d'entreprendre cette tache aussi sensible.



En effet le maître d'œuvre, informera l'ingénieur du marché afin qu'ils vérifient l'algorithme technique proposée par l'entreprise, s'il est techniquement fonctionnel pour le bâtiment.

ARTICLE 28 -1 DETECTEURS DE PRESENCE

ARTICLE 28 -2. DéTECTEURS, indicateurs d'actions

Ils seront encastrés en plafond avec champs de détection rectangulaire. Ils posséderont les caractéristiques suivantes :

- détecteur de présence pour intérieur
- plage de détection : 40m transversale, 20m frontale
- tension nominale : 230V
- hauteur de montage : 2.50ml
- puissance : 2300W cos φ =1
- temporisation de déclenchement de la présence : 15s à 30mn
- plage de réglage : 10 à 2000 lux
- marque : LEGRAND
- modèle : PD4-M-1C-C-FP
- référence : 92586

On notera que, au cas où l'entrepreneur ne pourra pas trouver les caractéristiques citées plus haut, conjointement avec le Maître d'œuvre une proposition d'un autre type pourra être choisi et soumis à l'ingénieur du Marché, un procès-verbal sera établi et soumis au MAITRE D'OUVRAGE.

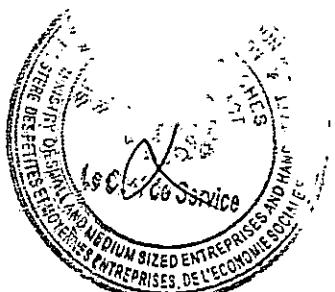
ARTICLE 28-3 Les alarmes seront des appareils combinés aux détecteurs, qui avertiront les usagers par une grande sirène des différents dangers captés par les détecteurs, ces alarmes seront de type conventionnel approuvés par le Maître d'œuvre et validé par l'Ingénieur du marché. Les détecteurs de fumée et les alarmes seront installés à des endroits appropriés, plus précisément encastrés sous le plafond, par ailleurs les alarmes seront en majoritairement placé sur les murs.

On notera que, les détecteurs de fumée, les indicateurs d'actions et les alarmes seront de marques LEGRAND ou similaires.

ARTICLE 28-4 EXTINCTEUR A POUDRE

Les extincteurs à poudre ABC 9KG, seront placés aux halls, aux murs et zones stratégiques du bâtiment, ces appareils seront de marques acceptables et les caractéristiques techniques seront approuvés par le Maître d'œuvre.

A la fin des l'installation de la sécurité incendie, un procès-verbal sera fait par le Maître d'œuvre et l'entrepreneur lui remettra toutes les caractéristiques techniques des appareils installés pour confirmation.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTÈRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,
DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND
HANDICRAFTS

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

TENDERS BOARD

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
TENDERS' BOARD**

- :- :- :- :- :- :- :- :-

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**NO. 121 AONO/MINPMEESA/CIPM/2022 DU 5 AVR 2022 POUR LES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA DELEGATION
REGIONALE DU MINPMEESA DU NORD (PROCEDURE
D'URGENCE).**

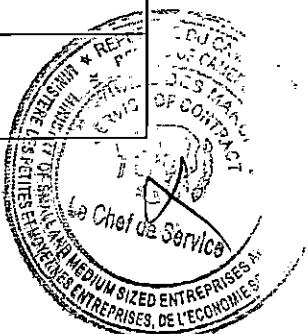
**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
DU MINPMEESA - EXERCICE 2022**

IMPUTATION BUDGETAIRE : 56 39 167 01 441515 523112

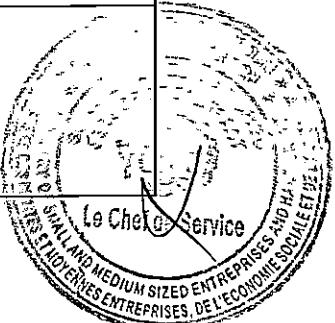
PIECE N° 6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES



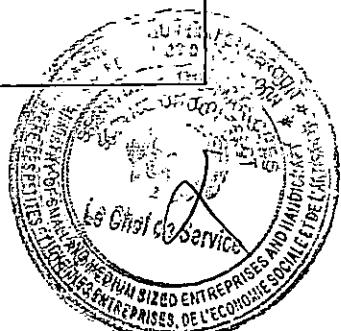
N°	DESIGNATIONS	U	PU en lettres	PU en chiffres
PHASE I				
LOT 100: TRAVAUX PREPARATOIRES				
101	<p>Installation des chantiers, construction de baraque, Amené et repli du matériel</p> <p>Ce prix rémunère à l'ensemble l'installation des chantiers, construction de baraque, Amené et repli du matériel</p> <p>L'ensemble est F.CFA</p>	Ens		
102	<p>Provision pour études et suivi géotechnique (sol, formulation béton et résistance béton), puis notes de calcul de structures pour la phase I</p> <p>Ce prix rémunère à l'ensemble la provision pour études et suivi géotechnique (sol, formulation béton et résistance béton), puis notes de calcul de structures pour la phase I</p> <p>L'ensemble est F.CFA</p>	Ens		
103	<p>panneau de chantier, projet d'exécution et plan de recollement</p> <p>Ce prix rémunère à l'ensemble le panneau de chantier, projet d'exécution et plan de recollement</p> <p>L'ensemble est F.CFA</p>	Ens		
104	<p>Implantation de l'ouvrage à construire</p> <p>Ce prix rémunère à l'ensemble l'implantation de l'ouvrage à construire</p> <p>L'ensemble est F.CFA</p>	Ens		
	Sous-total 100			
	Lot 200 : TERRASSEMENT			
201	<p>Fouille en puit et rigole pour fondations</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube la fouille en puit et rigole pour fondations</p> <p>Le mètre cube est F.CFA</p>	m ³		
202	<p>Remblai compacté avec une terre de bonne qualité</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube le remblai compacté avec une terre de bonne qualité</p> <p>Le mètre cube est F.CFA</p>	m ³		
	Sous-total 200			
	LOT 300 : FONDATIONS			



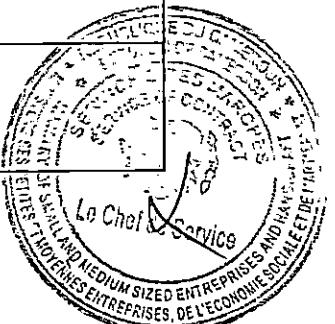
301	Béton de propreté ep=5cm dosé à 200kg/m ³ Ce prix rémunère au mètre cube un Béton de propreté ep=5cm dosé à 200kg/m ³ Le mètre cube est F.CFA	m ³		
302	Béton armé pour semelles, amorce et poteaux et longrines dosé à 350kg/m ³ Ce prix rémunère au mètre cube un béton armé pour semelles, amorce et poteaux et longrines dosé à 350kg/m ³ Le mètre cube est F.CFA	m ³		
303	Maçonnerie en agglos bourrés de 20x20x40 cm hauteurs de 3,20 m pour RDC et étage Ce prix rémunère au mètre carré la maçonnerie en agglos bourrés de 20x20x40 cm hauteurs de 3,20 m pour RDC et étage Le mètre carré est F.CFA	m ²		
304	couche de sable ep= 8cm Ce prix rémunère au mètre carré la couche de sable ep= 8cm Le mètre carré est F.CFA	m ²		
305	Film polyame Ce prix rémunère au mètre carré le Film polyame Le mètre carré est F.CFA	m ²		
306	Dallage du sol en béton légèrement armé et dosé 250kg/m ³ Ce prix rémunère au mètre cube le Dallage du sol en béton légèrement armé et dosé 250kg/m ³ Le mètre cube est F.CFA	m ³		
	Sous-total 300			
	LOT 400 : MAÇONNERIE – ELEVATION RDC, ETAGE ET MACONNERIES			
401	Murs en élévation en agglos de 15x20x40 creux, hauteur de 3,20m pour RDC et ETAGE Ce prix rémunère au mètre carré l'élévation des Murs en élévation en agglos de 15x20x40 creux, hauteur de 3,20m pour RDC et ETAGE Le mètre carré est F.CFA	m ²		
402	Murs en agglos de 10x20x40 pour RDC et ETAGE Ce prix rémunère au mètre carré l'élévation Murs en agglos de 10x20x40 pour RDC et ETAGE Le mètre carré est F.CFA	m ²		



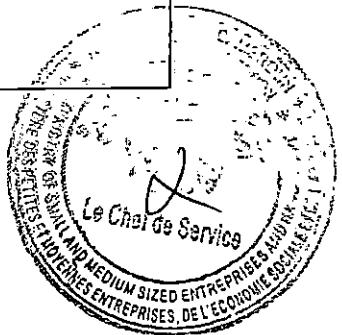
403	Béton armé pour poteaux,escalier, linteaux, poutres, rampe d'accès dosé à 350kg/m ³ Ce prix rémunère au mètre cube un Béton armé pour poteaux, escalier, linteaux, poutres, rampe d'accès dosé à 350kg/m ³ Le mètre cube est F.CFA	m ³		
404	Planchers à corps creux Ce prix rémunère au mètre carré un Planchers à corps creux Le mètre carré est F.CFA	m ²		
405	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour dalle pleine ép=12 cm y compris toutes sujétions Ce prix rémunère au mètre carré un Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour dalle pleine ép=12 cm y compris toutes sujétions Le mètre carré est F.CFA	m ²		
406	Enduit tri-couche muraux sur maçonnerie et sous plancher Ce prix rémunère au mètre carré l'enduit tri-couche muraux sur maçonnerie et sous plancher Le mètre carré est F.CFA	m ²		
	Sous-total 400			
	LOT 500 : RESERVATIONS D'ELECTRICITE ET PLOMBERIE			
501	Fourniture et pose des gaines annelés 16mmm et 25mm y compris toutes sujétions Ce prix rémunère au forfait la fourniture et pose des gaines annelées 16mmm et 25mm y compris toutes sujétions Le forfait est F.CFA	ff		
502	Réservations des évacuations des EU et EV Ce prix rémunère au forfait la réservations des évacuations des EU et EV Le forfait est F.CFA	ff		
	Sous-total 500			
	PHASE II			
	LOT 100: TRAVAUX PREPARATOIRES			
101	Installation des chantiers, construction de baraque, Amené et repli du matériel Ce prix rémunère à l'ensemble l'installation des chantiers, construction de baraque, Amené et repli du matériel	Ens		



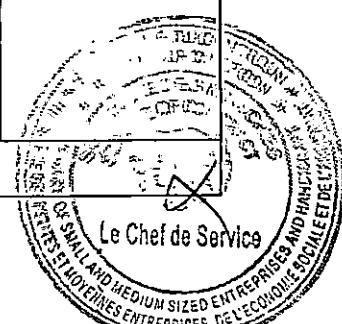
	L'ensemble est F.CFA			
102	Provision pour études et suivi géotechnique (sol, formulation béton et résistance béton), puis notes de calcul de structures pour la phase II Ce prix rémunère à l'ensemble la provision pour études et suivi géotechnique (sol, formulation béton et résistance béton), puis notes de calcul de structures pour la phase II L'ensemble est F.CFA	Ens		
103	panneau de chantier, projet d'exécution et plan de recollement Ce prix rémunère à l'ensemble le panneau de chantier, projet d'exécution et plan de recollement L'ensemble est F.CFA	Ens		
104	Implantation de l'ouvrage à construire Ce prix rémunère à l'ensemble l'implantation de l'ouvrage à construire L'ensemble est F.CFA	Ens		
	Lot 600 : CHARPENTE - COUVERTURE - PLAFOND			
601	Bois préalablement traité au xylamon pour fermes doublées en bastings de 3x15 cm (IROKO) Ce prix rémunère au mètre cube le Bois préalablement traité au xylamon pour fermes doublées en bastings de 3x15 cm (IROKO) Le mètre cube est F.CFA	m ³		
602	Bois dur préalablement traité au xylamon pour pannes en chevrons de 8x8cm (IROKO) Ce prix rémunère au mètre cube le bois dur préalablement traité au xylamon pour pannes en chevrons de 8x8cm (IROKO) Le mètre cube est F.CFA	m ³		
603	planche de rive en bois dur préalablement Ce prix rémunère au mètre linéaire la planche de rive en bois dur préalablement Le mètre Linéaire estF.CFA	ml		
604	toles bac 6/10è teinte naturelle y/c accessoires Ce prix rémunère au mètre linéaire les toles bac 6/10è teinte naturelle y/c accessoires F.CFA	m ²		
605	Faîtières pour toles dito Ce prix rémunère au mètre linéaire la faîtières pour toles dito Le mètre Linéaire estF.CFA	ml		
606	Noue pour toles dito Ce prix rémunère au mètre linéaire la Noue pour toles dito Le mètre Linéaire estF.CFA	ml		



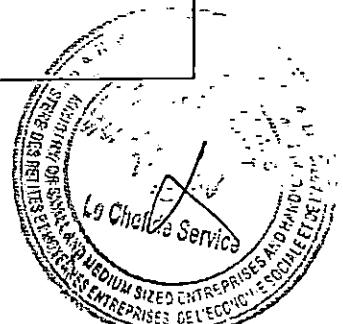
607	Faux plafond en contre plaqué peint en blanc sous solivage en bois dur préalablement traité au xylamon Ce prix rémunère au mètre carré le faux plafond en contre plaqué peint en blanc sous solivage en bois dur préalablement traité au xylamon Le mètre carré estF.CFA	m ²		
608	Plafond extérieur en tôle lisse Ce prix rémunère au mètre carré le plafond extérieur en tôle lisse Le mètre carré est F.CFA	m ²		
609	Tôle de rive Ce prix rémunère au mètre linéaire la Tôle de rive Le mètre linéaire est F.CFA	ml		
	Sous-total 600			
	LOT 700 : MENUISERIE BOIS - METALLIQUE - ALU ET VITRERIES			
701	F+P Porte en bois plein (IROKO) de 0,90x2,20 Ce prix rémunère à l'unité la Fourniture et pose Porte en bois plein (IROKO) de 0,90x2,20 L'unité est F.CFA	U		
702	F+P Porte en bois plein (IROKO ou MOABI vernis) de 0,90x2,20 Ce prix rémunère à l'unité la Fourniture et pose F+P Porte en bois plein (IROKO ou MOABI vernis) de 0,90x2,20 L'unité est F.CFA	U		
703	Grille métallique anti-vol sur fenêtre en fer forgé et peinture y compris toutes sujétions Ce prix rémunère au mètre carré les Grilles métallique anti-vol sur fenêtre en fer forgé et peinture y compris toutes sujétions Le mètre carré est F.CFA	m ²		
704	F+P fenêtres complets en châssis alu coulissante 120 cm y/c toutes sujétions Ce prix rémunère au mètre carré la Fourniture et pose des F+P fenêtres complets en châssis alu coulissante 120 cm y/c toutes sujétions Le mètre carré est F.CFA	m ²		
705	F+P fenêtres en châssis alu coulissante de 65 cm y/c toutes sujétions Ce prix rémunère au mètre carré la Fourniture et pose des fenêtres en châssis alu coulissante de 65 cm y/c toutes sujétions Le mètre carré est F.CFA	m ²		



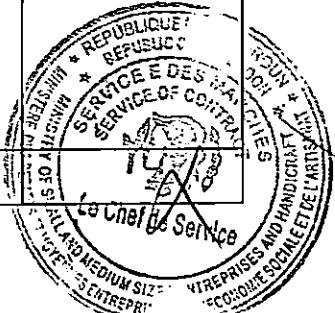
706	Porte semi vitrée en bois dur de 1,20x2,20 y/c toutes sujétions Ce prix rémunère à l'unité la Porte semi vitrée en bois dur de 1,20x2,20 y/c toutes sujétions L'unité est F.CFA	U		
707	porte pleine capitonnée de 90x2,50 y/c toutes sujétions Ce prix rémunère à l'unité la porte pleine capitonnée de 90x2,50 y/c toutes sujétions L'unité est F.CFA	U		
708	garde-corps pour escalier et terrasses en fer forgé de hauteur 1,10m, y/c compris toutes sujétions Ce prix rémunère au mètre carré les garde-corps pour escalier et terrasses en fer forgé de hauteur 1,10m, y/c compris toutes sujétions Le mètre carré est F.CFA	m ²		
709	portes métalliques de 1,20x2,20m y/c toutes sujétions Ce prix rémunère à l'unité carré les portes métalliques de 1,20x2,20m y/c toutes sujétions L'unité est F.CFA	U		
	LOT 800: REVETEMENT SOLS ET MURS			
801	F+P des carreaux grès cérame de 40x40 pour bureau, circulaires et salles de services y/c plinthes et toutes sujétions Ce prix rémunère au mètre carré la F+P des carreaux grès cérame de 40x40 pour bureau, circulaires et salles de services y/c plinthes et toutes sujétions Le mètre carré est F.CFA	m ²		
802	F+P des carreaux antidérapant de 30x30 pour sols de toilettes et escaliers y/c plinthes et toutes sujétions Ce prix rémunère au mètre carré la F+P des carreaux grès cérame de 40x40 pour bureau, circulaires et salles de services y/c plinthes et toutes sujétions Le mètre carré est F.CFA	m ²		
803	F+P des carreaux faïences 20x30 pour murs des toilettes y/c plinthes et toutes sujétions Ce prix rémunère au mètre carré la F+P des carreaux faïences 20x30 pour murs des toilettes y/c plinthes et toutes sujétions Le mètre carré est F.CFA	m ²		
	Sous-total			



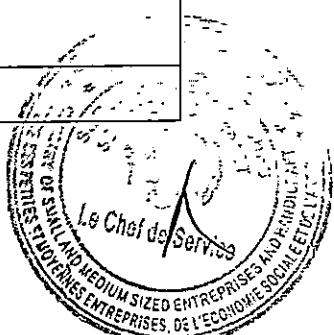
	LOT 900 : PLOMBERIE SANITAIRE			
901	Fourniture et pose WC à l'anglaise complet Ce prix rémunère à l'unité la Fourniture et pose WC à l'anglaise complet L'unité est F.CFA	u		
902	Fourniture et pose lave mains couleur blanche Ce prix rémunère à l'unité la Fourniture et pose lave mains couleur blanche L'unité est F.CFA	u		
903	Fourniture et pose eviers sanitaires maâonnés et carrelés (faïences) Ce prix rémunère à l'unité la Fourniture et pose eviers sanitaires maâonnés et carrelés (faïences) L'unité est F.CFA	u		
904	Miroir de douche 60x60 Ce prix rémunère à l'unité la Fourniture et pose des Miroir de douche 60x60 L'unité est F.CFA	U		
905	colonne de douche Ce prix rémunère à l'unité la Fourniture et pose des colonnes de douche L'unité est F.CFA	U		
906	Porte savon en INOX Ce prix rémunère à l'unité la Fourniture et pose Porte savon en INOX L'unité est F.CFA	U		
907	Porte serviette Ce prix rémunère à l'unité la Fourniture et pose des Portes serviette L'unité est F.CFA	U		
908	Siphon de sol Ce prix rémunère à l'unité la Fourniture et pose des Siphons de sol L'unité est F.CFA	U		
909	Porte papier hygiénique Ce prix rémunère à l'unité la les porte papier hygiénique L'unité est F.CFA	U		
910	Tuyauterie d'alimentation en tuyau PVC et en acier galva Ce prix rémunère à l'unité la Tuyauterie d'alimentation en tuyau PVC et en acier galva L'unité est F.CFA	Ens		



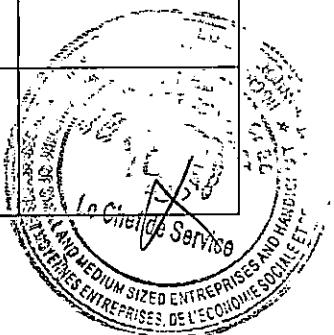
911	Tuyauterie d'évacuation des EU / EV jusqu'aux fosses septiques et puisards Ce prix rémunère à l'unité la Tuyauterie d'évacuation des EU / EV jusqu'aux fosses septiques et puisards L'unité est..... F.CFA	ml		
912	F+P ROBINET DE PUISAGE INTERIEUR EXTERIEUR Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose ROBINET DE PUISAGE INT2RIEUR EXTERIEUR L'unité est..... F.CFA	U		
913	Descentes des eaux pluviales en PVC Ø100 y/c toutes sujétions Ce prix rémunère au mètre linéaire les descentes des eaux pluviales en PVC Ø100 y/c toutes sujétions Le mètre linéaire est..... F.CFA	ml		
914	Construction des fosses septiques et puisards correspondant pour 40 usagers permanents Ce prix rémunère à l'ensemble la Construction des fosses septiques et puisards correspondant pour 40 usagers permanents L'ensemble est..... F.CFA	Ens		
915	Construction des regards de visites en béton armé dosé à 350kg/m ³ de dimensions 50x50x60 avec couverture Ce prix rémunère à l'unité la Construction des regards de visites en béton armé dosé à 350kg/m ³ de dimensions 50x50x60 avec couverture L'unité est..... F.CFA	U		
	Sous-total 900			
	LOT 1000 : PEINTURE			
1001	Peinture PANTEX 1300 x 2 couches sur murs extérieurs et sous dalle Ce prix rémunère au mètre carré la Peinture PANTEX 1300 x 2 couches sur murs extérieurs et sous dalle Le mètre carré est..... F.CFA	m ²		
1002	Peinture PANTEX 800 x 2 couches sur murs intérieurs et sous plancher Ce prix rémunère au mètre carré la Peinture PANTEX 800 x 2 couches sur murs intérieurs et sous plancher Le mètre carré est..... F.CFA	m ²		
	Sous-total 1000			



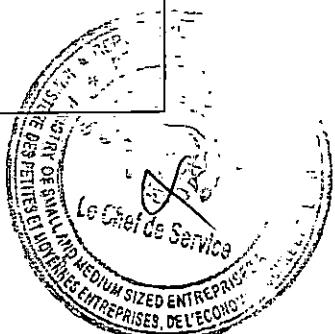
	Lot 1100 : VRD ET ASSAINISSEMENT			
1101	Fossés rectangulaires de 50x50 en béton armé 350kg/m ³ pour évacuation des eaux pluviales Ce prix rémunère au mètre linéaire les Fossés rectangulaires de 50x50 en béton armé 350kg/m ³ pour évacuation des eaux pluviales Le mètre linéaire est..... F.CFA	ml		
1102	Dallettes en béton armé dosé à 350kg/m ³ posées aux entrées Ce prix rémunère au mètre linéaire Dallettes en béton armé dosé à 350kg/m ³ posées aux entrées Le mètre linéaire est..... F.CFA	ml		
1103	Dallage périphérique autour du bâtiment ép, 8cm Ce prix rémunère au mètre cube Dallage périphérique autour du bâtiment ép, 8cm Le mètre cube est..... F.CFA	m ³		
1104	Rampe de largeur 85 cm béton armé dosé à 350kg/m ³ pour handicapés entrée principale pente 1,2% Ce prix rémunère au mètre linéaire la rampe de largeur 85 cm béton armé dosé à 350kg/m ³ pour handicapés entrée principale pente 1,2% Le mètre linéaire est..... F.CFA	ml		
1105	Pavage aux entrées de toute la cour Ce prix rémunère au mètre carré le Pavage aux entrées de toute la cour Le mètre carré est..... F.CFA	m ²		
1106	Mat de drapeau surélevé y/c toutes sujétions Ce prix rémunère à l'ensemble le Mat de drapeau surélevé y/c toutes sujétions Le forfait est..... F.CFA	ff		
1107	Engazonnement des faces arrières et pignons Ce prix rémunère au mètre carré l'engazonnement des faces arrières et pignons Le mètre carré est..... F.CFA	m ²		
1108	Plantation d'arbustes isolés, arbres tiges de Diam 16/25 cm Ce prix rémunère à l'unité la Plantation d'arbustes isolés, arbres tiges de Diam 16/25 cm L'unité est..... F.CFA	u		
	Sous-total 1100			

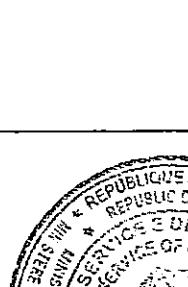


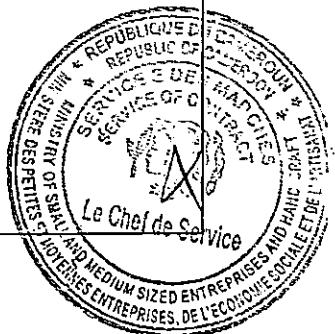
	LOT 1200 : ELECTRICITE			
1201	Câble et fileterie (câbles VGV) Ce prix rémunère à l'ensemble le Câble et fileterie (câbles VGV) L'ensemble est..... F.CFA	Ens		
1202	F+P des boitiers Ce prix rémunère à l'unité la F+P des boitiers L'unité est..... F.CFA	u		
1203	F+P des boitiers de dérivation Ce prix rémunère à l'unité la F+P des boitiers de dérivation L'unité est..... F.CFA	u		
1204	F+P des boitiers des interrupteurs SA Ce prix rémunère à l'unité la Construction des regards de visites en béton armé dosé à 350kg/m ³ de dimensions 50x50x60 avec couverture L'unité est..... F.CFA	u		
1205	F+P des boitiers des interrupteurs DA Ce prix rémunère à l'unité la F+P des boitiers des interrupteurs DA L'unité est..... F.CFA	u		
1206	F+P des interrupteurs VV Ce prix rémunère à l'unité la F+P des interrupteurs VV L'unité est..... F.CFA	u		
1207	F+P des prises 2P+T Ce prix rémunère à l'unité la F+P des prises 2P+T L'unité est..... F.CFA	u		
1208	F+P des Hublots en plafond ou en applique Ce prix rémunère à l'unité la F+P des Hublots en plafond ou en applique L'unité est..... F.CFA	u		
1209	Luminaires fluorescent 1x36 à grille de MAZDA Ce prix rémunère à l'unité les Luminaires fluorescent 1x36 à grille de MAZDA L'unité est..... F.CFA	u		
1210	Luminaires fluorescent 1x36 à Vasque de MAZDA Ce prix rémunère à l'unité les Luminaires fluorescent 1x36 à Vasque de MAZDA L'unité est..... F.CFA	u		



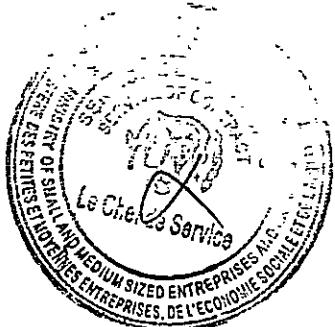
1211	Plafonnier carré à grille, 4x18, MAZDA Ce prix rémunère à l'unité les Luminaires fluorescent 1x36 à Vasque de MAZDA L'unité est..... F.CFA	u		
1212	Plafonnier carré Vasque, 4x18, MAZDA Ce prix rémunère à l'unité le Plafonnier carré Vasque, 4x18, MAZDA L'unité est..... F.CFA	u		
1213	bloc autonome de balisage 60 ml réf, 60825 LEGRAND Ce prix rémunère à l'unité le bloc autonome de balisage 60 ml réf, 60825 LEGRAND L'unité est..... F.CFA	u		
1214	bloc autonome d'ambiance 360 ml réf, Lm LEGRAND Ce prix rémunère à l'unité le bloc autonome d'ambiance 360 ml réf, Lm LEGRAND L'unité est..... F.CFA	u		
1215	Mise en terre des appareils y/c sanitaire Ce prix rémunère à l'ensemble les Luminaires fluorescent 1x36 à Vasque de MAZDA L'ensemble est..... F.CFA	Ens		
1216	F+P de tableau commande Ce prix rémunère à l'unité la F+P de tableau commande L'unité est..... F.CFA	u		
1217	F+P de coffret modulaire Ce prix rémunère à l'unité la F+P de coffret modulaire L'unité est..... F.CFA	u		
1218	Raccordement et connexion au réseau ENEO Ce prix rémunère au forfait le raccordement et connexion au réseau ENEO L'unité est..... F.CFA	ff		
	Sous-total 1200			
	LOT 1300: CLIMATISATION			
1301	Climatiseurs Split System, puissance 2300w Ce prix rémunère à l'unité les Climatiseurs Split System, puissance 2300w	u		



	L'unité est..... F.CFA			
1302	Climatiseurs Split System, puissance 2600w Ce prix rémunère à l'unité les Climatiseurs Split System, puissance 2600w L'unité est..... F.CFA	u		
1303	Climatiseurs Split System, puissance 3500w Ce prix rémunère à l'unité les Climatiseurs Split System, puissance 3500w L'unité est..... F.CFA	u		
1304	Disjoneuteurs pour climatiseurs Ce prix rémunère à l'unité les Disjoneuteurs pour climatiseurs L'unité est..... F.CFA	u		
1305	Rallongement des évacuations des condensats jusqu'aux caniveaux Ce prix rémunère à l'ensemble le Rallongement des évacuations des condensats jusqu'aux caniveaux L'ensemble est..... F.CFA	Ens		
	Sous-total 1300			
	LOT 1400: RESEAU TELEPHONIQUE			
1401	Autocommutateur 5 lignes extérieurs Ce prix rémunère à l'ensemble l' Autocommutateur 5 lignes extérieurs L'ensemble est..... F.CFA	Ens		
1402	Répartiteur général Ce prix rémunère à l'ensemble le Rallongement des évacuations des condensats jusqu'aux caniveaux L'ensemble est..... F.CFA	Ens		
1403	Prises de terre Ce prix rémunère à l'ensemble les Prises de terre L'ensemble est..... F.CFA	Ens		
1404	Sous répartiteur téléphonique, un à chaque étage du bâtiment Ce prix rémunère à l'ensemble le Sous répartiteur téléphonique, un à chaque étage du bâtiment L'ensemble est..... F.CFA	Ens		
1405	cable téléphonique 96 paires sur chemin des cables ou goulottes Ce prix rémunère à l'ensemble le cable téléphonique 96 paires sur chemin des cables ou goulottes L'ensemble est..... F.CFA	Ens		



1406	Prises téléphoniques LEGRAND Ce prix rémunère à l'unité les Prises téléphoniques LEGRAND L'unité est..... F.CFA	u		
1407	poste à clavier digital, type TELIC 169 ou similaire Ce prix rémunère à l'unité le poste à clavier digital, type TELIC 169 ou similaire L'unité est..... F.CFA	u		
1408	Disjoncteur de coupure générale Ce prix rémunère à l'ensemble le Disjoncteur de coupure générale L'ensemble est..... F.CFA	Ens		
	SOUS TOTAL 1400			
	LOT 1500 : PROTECTION INCENDIE			
1501	Sous-répartiteur alarme incendie Ce prix rémunère à l'ensemble le Sous-répartiteur alarme incendie L'ensemble est..... F.CFA	Ens		
1502	Bris de glace LEGRAND , y/c fourreau Ce prix rémunère à l'unité le Bris de glace LEGRAND , y/c fourreau L'unité est..... F.CFA	u		
1503	sirène LEGRAND, y/c fourreau Ce prix rémunère à l'unité la sirène LEGRAND, y/c fourreau L'unité est..... F.CFA	u		
1504	indicateur d'action de fumée LEGRAND, y/c fourreau Ce prix rémunère à l'unité l'indicateur d'action de fumée LEGRAND, y/c fourreau L'unité est..... F.CFA	u		
1505	Détecteur de fumée LEGRAND , y/c fourreau Ce prix rémunère à l'unité le Détecteur de fumée LEGRAND , y/c fourreau L'unité est..... F.CFA	u		
1506	Extincteur à poudre ABC, 9kg Ce prix rémunère à l'unité l'extincteur à poudre ABC, 9kg L'unité est..... F.CFA	u		
	SOUS TOTAL1500			



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTÈRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,
DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND
HANDICRAFTS

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

TENDERS BOARD

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
TENDERS' BOARD**

- :- :- :- :- :- :- :- :-

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N° 01/2022/ANO/MINPMEESA/CIPM/2022 DU 25 AVR 2022 POUR LES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA DELEGATION
REGIONALE DU MINPMEESA DU NORD (PROCEDURE
D'URGENCE).**

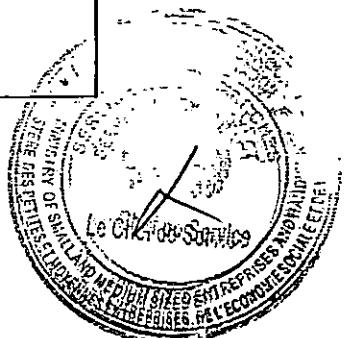
**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
DU MINPMEESA - EXERCICE 2022**

IMPUTATION BUDGETAIRE : 56 39 167 01 441515 523112

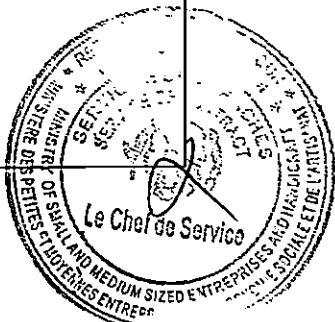
**PIECE N° 7 :
CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF**



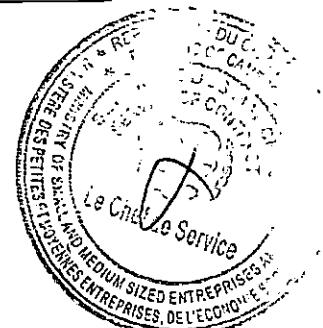
DESCRIPTIONS		U	QTE	PU	
PHASE I					
	LOT 100: TRAVAUX PREPARATOIRES				
101	Installation des chantiers, construction de baraque, Amené et repli du matériel	Ens	1		
102	Provision pour études et suivi géotechnique (sol, formulation béton et résistance béton), puis notes de calcul de structures pour la phase I	Ens	1		
103	panneau de chantier, projet d'exécution et plan de recollement	Ens	1		
104	Implantation de l'ouvrage à construire	Ens	1		
	Sous-total				
	LOT 200 : TERRASSEMENT				
201	Fouille en puit et rigole pour fondations	m ³	205		
202	Remblai compacté avec une terre de bonne qualité	m ³	222		
	Sous-total				
	LOT 300 : FONDATIONS				
301	Béton de propreté ep=5cm dosé à 200kg/m ³	m ³	17,65		
302	Béton armé pour semelles, amorce et poteaux et longrines dosé à 350kg/m ³	m ³	30		
303	Maçonnerie en agglos bourrés de 20x20x40 cm	m ²	464		
304	couche de sable ep= 8cm	m ²	370		
305	Film polyame	m ²	370		
306	Dallage du sol en béton légèrement armé et dosé 250kg/m ³	m ³	29,6		
	Sous-total				
	LOT 400: MAÇONNERIE – ELEVATION RDC, ETAGE ET MACONNERIES				
401	Murs en élévation en agglos de 15x20x40 creux, hauteur de 3,20m pour RDC et ETAGE	m ²	1527		



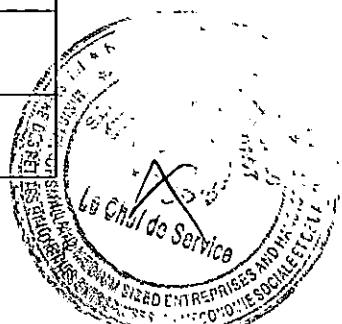
402	Murs en agglos de 10x20x40 pour RDC et ETAGE	m ²	270	
403	Béton armé pour poteaux,escalier, linteaux, poutres, rampe d'accès dosé à 350kg/m ³	m ³	62,5	
404	Planchers à corps creux	m ²	370	
405	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour dalle pleine ép=12 cm y compris toutes sujétions	m ²	24	
406	Enduit tri-couche muraux sur maçonnerie et sous plancher	m ²	3207,8	
	Sous-total			
	LOT 500 : RESERVATIONS D'ELECTRICITE ET PLOMBERIE			
501	Fourniture et pose des gaines annelés 16mm et 25mm y compris toutes sujétions	ff	1	
502	Réservations des évacuations des EU et EV	ff	1	
	Sous-total			
	PHASE II			
	Lot : 100			
101	Installation des chantiers, construction de baraque, Amené et repli du matériel	Ens	1	
102	Provision pour études et suivi géotechnique (sol, formulation béton et résistance béton), puis notes de calcul de structures pour la phase II	Ens	1	
103	panneau de chantier, projet d'exécution et plan de recollement	Ens	1	
104	Implantation de l'ouvrage à construire	Ens	1	
	SOUS TOTAL			
	Lot 600 : CHARPENTE - COUVERTURE - PLAFOND			
601	Bois dur préalablement traité au xylamon pour fermes doublées en bastings de 3x15 cm (IROKO)	m ³	21	
602	Bois dur préalablement traité au xylamon pour pannes en chevrons de 8x8cm (IROKO)	m ³	12,3	
603	planche de rive en bois dur préalablement	ml	151,7	
604	toles bac 6/10è teinte naturelle y/c accessoires	m ²	718,5	



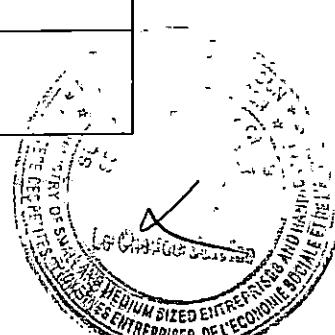
605	Faïtières pour toles dito	ml	67		
606	Noue pour toles dito	ml	24		
607	Faux plafond en contre plaqué peint en blanc sous solivage en bois dur préalablement traité au xylamon	m ²	572,8		
608	plafond extérieur en tole lisse	m ²	92,15		
609	Tôle de rive	ml	151,7		
	Sous-total 600				
	LOT 700 : MENUISERIE BOIS - METALLIQUE - ALU ET VITRERIES				
701	F+P Porte en bois plein (IROKO) de 0,90x2,20	U	20		
702	F+P Porte en bois plein (IROKO ou MOABI vernis) de 0,90x2,20	U	40		
703	Grille anti-vol sur fenêtre en fer forgé et peinture y compris toutes sujétions	m ²	187		
704	F+P fenetres complets en chassis alu coulissante 120 cm y/c toutes sujétions	m ²	150		
705	F+P fenetres en chassis alu coulissante de 65 cm y/c toutes sujétions	m ²	37		
706	Porte semi vitrée en bois dur de 1,20x2,20 y/c toutes sujétions	U	6		
707	porte pleine capitonnée de 90x2,50 y/c toutes sujétions	U	8		
708	garde-corps pour escalier et terrasses en fer forgé de hauteur 1,10m, y/c compris toutes sujétions	m ²	61,3		
709	portes métalliques de 1,20x2,20m y/c toutes sujétions	U	6		
	Sous-total 700				
	LOT 800 : REVETEMENT SOLS ET MURS				
801	F+P des carreaux grès cérame de 40x40 pour bureau, circulaires et salles de services y/c plinthes et toutes sujétions	m ²	1 160,0		
802	F+P des carreaux antidérapant de 30x30 pour sols de toilettes et escaliers y/c plinthes et toutes sujétions	m ²	134,75		



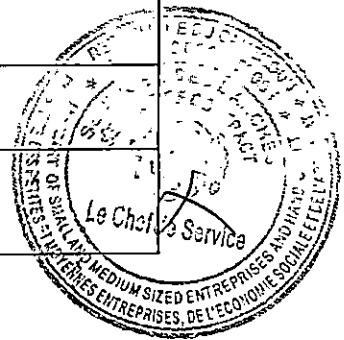
803	F+P des carreaux faïences 20x30 pour murs des toilettes y/c plinthes et toutes sujétions	m ²	295,6		
	Sous-total 800				
	LOT 900 : PLOMBERIE SANITAIRE				
901	Fourniture et pose WC à l'anglaise complet	u	14		
902	Fourniture et pose lave mains couleur blanche	u	8		
903	Fourniture et pose eviers sanitaires maâonnés et carrelés (faïences)	u	1		
904	Miroir de douche 60x60	U	8		
905	colonne de douche	U	2		
906	Porte savon en INOX	U	6		
907	Porte serviette	U	8		
908	Siphon de sol	U	6		
909	Porte papier hygiénique	U	14		
910	Tuyauterie d'alimentation en tuyau PVC et en acier galva	Ens	1		
911	Tuyauterie d'évacuation des EU / EV jusqu'aux fosses septiques et puisards	ml	16,6		
912	F+P ROBINET DE PUISAGE INT2RIEUR EXTERIEUR	U	4		
913	Descentes des eaux pluviales en PVC Ø100 y/c toutes sujétions	ml	110		
914	Construction des fosses septiques et puisards correspondant pour 40 usagers permanents	Ens	2		
915	Construction des regards de visites en béton armé dosé à 350kg/m ³ de dimensions 50x50x60 avec couverture	u	8		
	Sous-total 900				
	TOTAL CLOTURE				
	LOT 1000: PEINTURE				
1001	Peinture PANTEX 1300 x 2 couches sur murs extérieurs et sous dalle	m ²	870		
1002	Peinture PANTEX 800 x 2 couches sur murs intérieurs et sous plancher	m ²	2337,8		
	Sous-total 1000				



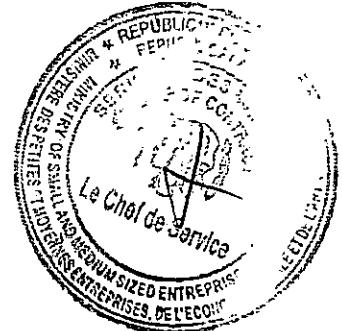
	LOT 1100 : VRD ET ASSAINISSEMENT			
1101	Fossés rectangulaires de 50x50 en béton armé 350kg/m ³ pour évacuation des eaux pluviales	ml	26	
1102	Dalles en béton armé dosé à 350kg/m ³ posées aux entrées	ml	21	
1103	Dallage périphérique autour du bâtiment ép, 8cm	m ³	6,25	
1105	Rampe de largeur 85 cm béton armé dosé à 350kg/m ³ pour handicapés entrée principale pente 1,2%	ml	3	
1106	Pavage aux entrées de toute la cour	m ²	750	
1107	Mat de drapeau surélevé y/c toutes sujétions	ff	1	
1108	Engazonnement des faces arrières et pignons	m ²	800	
1109	Plantation d'arbustes isolés, arbres tiges de Diam 16/25 cm	u	45	
	Sous-total 1100			
	LOT 1200 : ELECTRICITE			
1201	Cable et fileterie (cables VGV)	Ens	1	
1202	F+P des boîtiers	u	88	
1203	F+P des boîtiers de dérivation	u	16	
1204	F+P des boîtiers des interrupteurs SA	u	32	
1205	F+P des boîtiers des interrupteurs DA	u	36	
1206	F+P des interrupteurs VV	u	20	
1207	F+P des prises 2P+T	u	80	
1208	F+P des Hublots en plafond ou en applique	u	13	
1209	Luminaires fluorescent 1x36 à grille de MAZDA	u	42	
1210	Luminaires fluorescent 1x36 à Vasque de MAZDA	u	12	
1211	Plafonnier carré à grille, 4x18, MAZDA	u	10	



1212	Plafonnier carré Vasque, 4x18, MAZDA	u	7	
1213	bloc autonome de balisage 60 ml réf, 60825 LEGRAND	u	8	
1214	bloc autonome d'ambiance 360 ml réf, Lm LEGRAND	u	3	
1215	Mise en terre des appareils y/c sanitaire	Ens	1	
1216	F+P de tableau commande	u	1	
1217	F+P de coffret modulaire	u	1	
1218	Raccordement et connection au reseau ENEKO	ff	1	
	Sous-total 1200			
	LOT 1300 : CLIMATISATION			
1301	Climatiseurs Split System, puissance 2300w	u	12	
1302	Climatiseurs Split System, puissance 2600w	u	20	
1303	Climatiseurs Split System, puissance 3500w	u	8	
1304	Disjoneurs pour climatiseurs	u	40	
1305	Rallongement des evacuation des condensats jusquaux caniveaux	Ens	1	
	Sous-total 1300			
	LOT 1400: RESEAU TELEPHONIQUE			
1401	Autocommutateur 5 lignes extérieurs	Ens	1	
1402	Répartiteur général	Ens	1	
1403	Prises de terre	Ens	1	
1404	Sous répartiteur téléphonique, un à chaque étage du batiment	Ens	1	
1405	cable téléphonique 96 paires sur chemin des cables ou goulottes	Ens	1	
1406	Prises téléphoniques LEGRAND	u	12	



1407	poste à clavier digital, type TELIC 169 ou similaire	u	12	
1408	Disjoncteur à poudre ABC, 9kg	Ens	1	
	Sous-total 1400			
	LOT 1500 : PROTECTION INCENDIE			
1501	Sous-répartiteur alarme incendie	Ens	2	
1502	Bris de glace LEGRAND , y/c fourreau	u	6	
1503	sirène LEGRAND, y/c fourreau	u	2	
1504	indicateur d'action de fumée LEGRAND, y/c fourreau	u	25	
1505	Détecteur de fumée LEGRAND , y/c fourreau	u	25	
1506	Extincteur à poudre ABC, 9kg	u	6	
	Sous-total 1500			
	1203TOTAL HT			
	TVA (19,25%)			
	IR (2,2%)			
	TOTAL TTC			
	Net à Payer			



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND
HANDICRAFTS

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

TENDERS BOARD

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
TENDERS' BOARD**

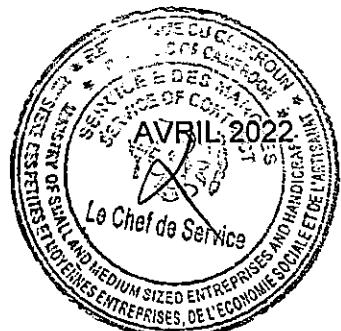
APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N° 12/MAONO/MINPMEESA/CIPM/2022 DU 5 AVR 2022 POUR LES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA DELEGATION
REGIONALE DU MINPMEESA DU NORD (PROCEDURE
D'URGENCE).**

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
DU MINPMEESA - EXERCICE 2022**

IMPUTATION BUDGETAIRE : 56 39 167 01 441515 523112

**PIECE N° 8 :
CADRE DU SOUS-DÉTAIL DES PRIX**



SOUS - DETAIL DE PRIX

DÉSIGNATION :

DÉSIGNATION :				
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
Main d'œuvre	CATÉGORIE	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
TOTAL A				
Matériel et Engins	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
TOTAL B				
Matériaux et Divers	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
TOTAL C				
D	TOTAL COÛT DIRECTS			$A + B + C =$
E	Frais généraux de chantier			$\% \times D =$
F	Frais généraux de siège			$\% \times D =$
G	COUT DE REVIENT			$D + E + F$
H	Risques + Bénéfices			$\% \times D =$
P	PRIX DE VENTE HORS TAXE			$D + K =$
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE			$P / Qté =$



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTÈRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,
DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND
HANDICRAFTS

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

TENDERS BOARD

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
TENDERS' BOARD**

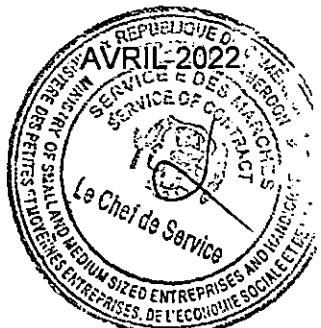
APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N° 121 AONO/MINPMEESA/CIPM/2022 DU 25 AVRIL 2022 POUR LES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA DELEGATION
REGIONALE DU MINPMEESA DU NORD (PROCEDURE
D'URGENCE).**

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
DU MINPMEESA - EXERCICE 2022**

IMPUTATION BUDGETAIRE : 56 39 167 01 441515 523112

**PIECE N° 9 :
MODÈLE DE MARCHE**



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND
HANDICRAFTS

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

TENDERS BOARD

MARCHE N° /AONO/MINPMEESA/CIPM/2022 DU _____ POUR LES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA DELEGATION REGIONALE DU MINPMEESA
DU NORD (PROCEDURE D'URGENCE).

TITULAIRE DU MARCHE

B.P : TEL :

Registre de commerce : n°

N°Contribuable:

N° Compte :

Banque :

**OBJET : CONSTRUCTION DE LA DELEGATION REGIONALE DU MINPMEESA
DU NORD**

LIEU D'EXECUTION : GAROUA

DELAI D'EXECUTION :

TRANCHE 1	TRANCHE 2	GLOBAL
08 mois	08 mois	16 mois

MONTANT DU MARCHE:

Montant du Marché	Exercice 2022 (1 ^{ère} Tranche)	Exercice 2023 (2 ^{ème} Tranche)
	BIP 2022	BIP 2023
HTVA		
TVA (19,25%)		
IR (2,2 %)		
NAP		
TTC		

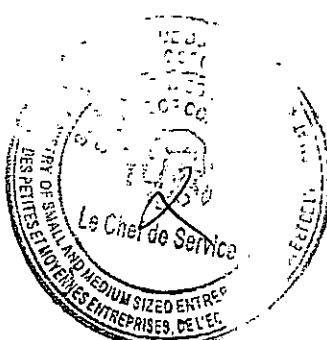
FINANCEMENT : BIP DU MINPMEESA- EXERCICES 2022 ET 2023

**IMPUTATION : 563916701441515 523112 et suivante
SOUSCRIT LE _____**

SIGNE LE _____

NOTIFIE LE _____

ENREGISTRE LE _____



ENTRE :

L'ETAT DU CAMEROUN représenté par le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises,
de l'Economie Sociale et de l'Artisanat ci-après dénommé

" L'AUTORITE CONTRACTANTE "

D'UNE PART,

ET LA SOCIETE _____

BP _____ Tél. : _____ Fax _____

N°RG :A.....

N° CONTRIBUABLE :

N° DE COMPTE BANCAIRE

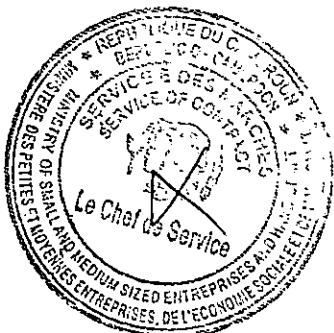
Représentée par _____
dénommée

ci-après

"LE COCONTRACTANT "

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :



SOMMAIRE

- Titre 1 : Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP)**
- Titre 2 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**
- Titre 3 : Bordereau de prix unitaires**
- Titre 4 : Devis quantitatif et estimatif**
- Titre 5 : Sous-détail des prix**



PAGE ET DERNIERE

MARCHE N° /AONO/MINPMEESA/CIPM/2022 DU POUR TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA DELEGATION REGIONALE DU MINPMEESA DU NORD. (PROCEDURE D'URGENCE).

Lieu d'exécution : GAROUA

DELAI D'EXECUTION: SEIZE(16) Mois

MONTANT DU MARCHE :

Montant du Marché	Exercice 2022 (1 ^{ère} Tranche)	Exercice 2023 (2 ^{ème} Tranche)
	BIP 2022	BIP 2023
HTVA		
TVA (19,25%)		
IR (2,2 %)		
NAP		
TTC		

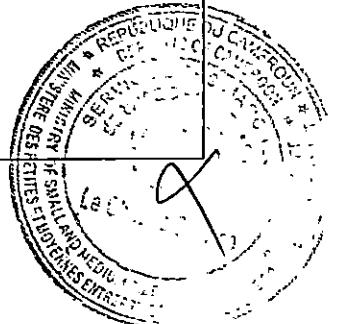
LU ET APPROUVE PAR LE COCONTRACTANT

YAOUNDE, LE _____

SIGNE PAR LE MINISTRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, DE
L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

YAOUNDE, LE _____

ENREGISTREMENT



=====

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT
=====

=====

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND
HANDICRAFTS
=====

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

=====

TENDERS BOARD

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
TENDERS' BOARD

- :- :- :- :- :- :- :- :-

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N° 0121/MAONO/MINPMEESA/CIPM/2022 DU 25 AVR 2022 POUR LES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA DELEGATION
REGIONALE DU MINPMEESA DU NORD (PROCEDURE
D'URGENCE).**

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
DU MINPMEESA - EXERCICE 2022**

IMPUTATION BUDGETAIRE : 56 39 167 01 441515 523112

**PIECE N° 10 :
MODÈLE DE DOCUMENTS A UTILISER PAR LES
SOUMISSIONNAIRES**

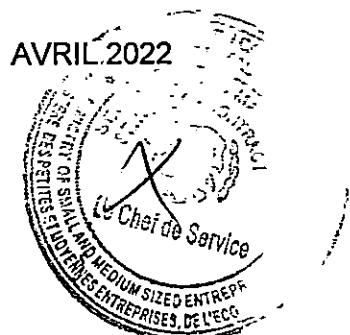


TABLE DES MATIERES

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Annexe n° 6 : Cadre du planning



Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement dont le siège social est à inscrit au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), de l'appel d'offres [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser

Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à

- [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois

M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI] à compter de la date limite de remise des offres.

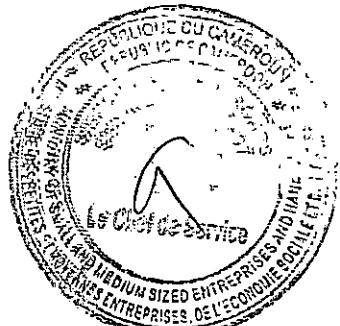
Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous. Fait à le

Signature de

en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de



Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

A [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que l'entreprise, ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,
Nous [nom et adresse de la banque], représentée par

..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et as- signataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres; ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

-omets à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- omets ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à [Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre re- commandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[signature de la banque]



Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

A [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ; [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement.

Nous,..... [nom et adresse de banque], représentée

..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque »,

nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à le



Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : [le titulaire], au profit du Maître d'Ouvrage
[Adresse du Maître d'Ouvrage] (« Le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du

relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant,

so..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la

banque..... sous le
n°.....

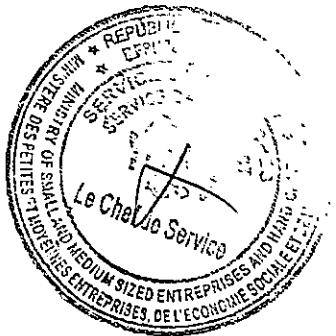
Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[signature de la banque]



Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

A [indiquer le Maître d'Ouvrage] [Adresse du Autorité Contractante]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

attendu que ; [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire, attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution, Nous,

.....
[nom et adresse de banque], représentée par
.....
[noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage , au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pourvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à, le



Annexe n° 6 : Cadre du planning

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTÈRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,
DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND
HANDICRAFTS

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

TENDERS BOARD

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
TENDERS' BOARD**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N° 12/ANO/MINPMEESA/CIPM/2022 DU 5 AVR 2022 POUR
LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA DELEGATION
REGIONALE DU MINPMEESA DU NORD (PROCEDURE
D'URGENCE).**

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
DU MINPMEESA - EXERCICE 2022**

IMPUTATION BUDGETAIRE : 56 39 167 01 441515 523112

PIECE n° 11 : JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES



1. Joindre l'étude préalable:
2. Indiquer : **TACHES A EXECUTER POUR TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA DELEGATION REGIONALE DU NORD**
- 2.1. La date de la réalisation de l'étude : **06 mars 2020**
- 2.2. Le nom du Maître d'Œuvre public ou privé l'ayant réalisé : **Délégué REGIONAL des travaux publics du NORD**
- 2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé : **RAS**
- 2.4. Si entretien : **Non**
 - 2.4.1. Description des études : **travaux préparatoires**, le terrassement ; les travaux de fondation ; les travaux d'élévation et de maçonnerie ; l'électricité ; les travaux métalliques ; la peinture ; la menuiserie alu et bois pour guérite; les VRD.
 - 2.4.2. Joindre les relevés de dégradations ainsi que les documents de programmation adoptés : **RAS**
- 2.5. Si réhabilitation ou travaux neufs : **travaux neufs**
 - 2.5.1. Les quantités du détail estimatif sont-elles celles de l'étude : **Oui**
 - 2.5.2. Description des études : APS, APD: /
 - 2.5.3. Joindre lesdites études.

N.B : - Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO :

- Le Président de la Commission des Marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.



REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND
HANDICRAFTS

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

TENDERS BOARD

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
TENDERS' BOARD**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 012/ADONO/MINPMEESA/CIPM/2022 DU **25 AVR 2022** POUR
LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA DELEGATION
REGIONALE DU MINPMEESA DU NORD (PROCEDURE
D'URGENCE).

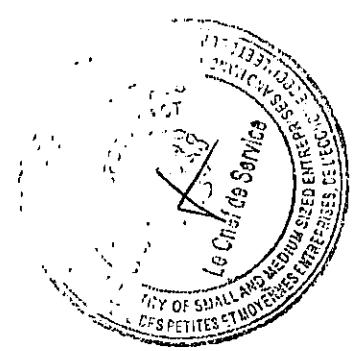
**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
DU MINPMEESA - EXERCICE 2022**

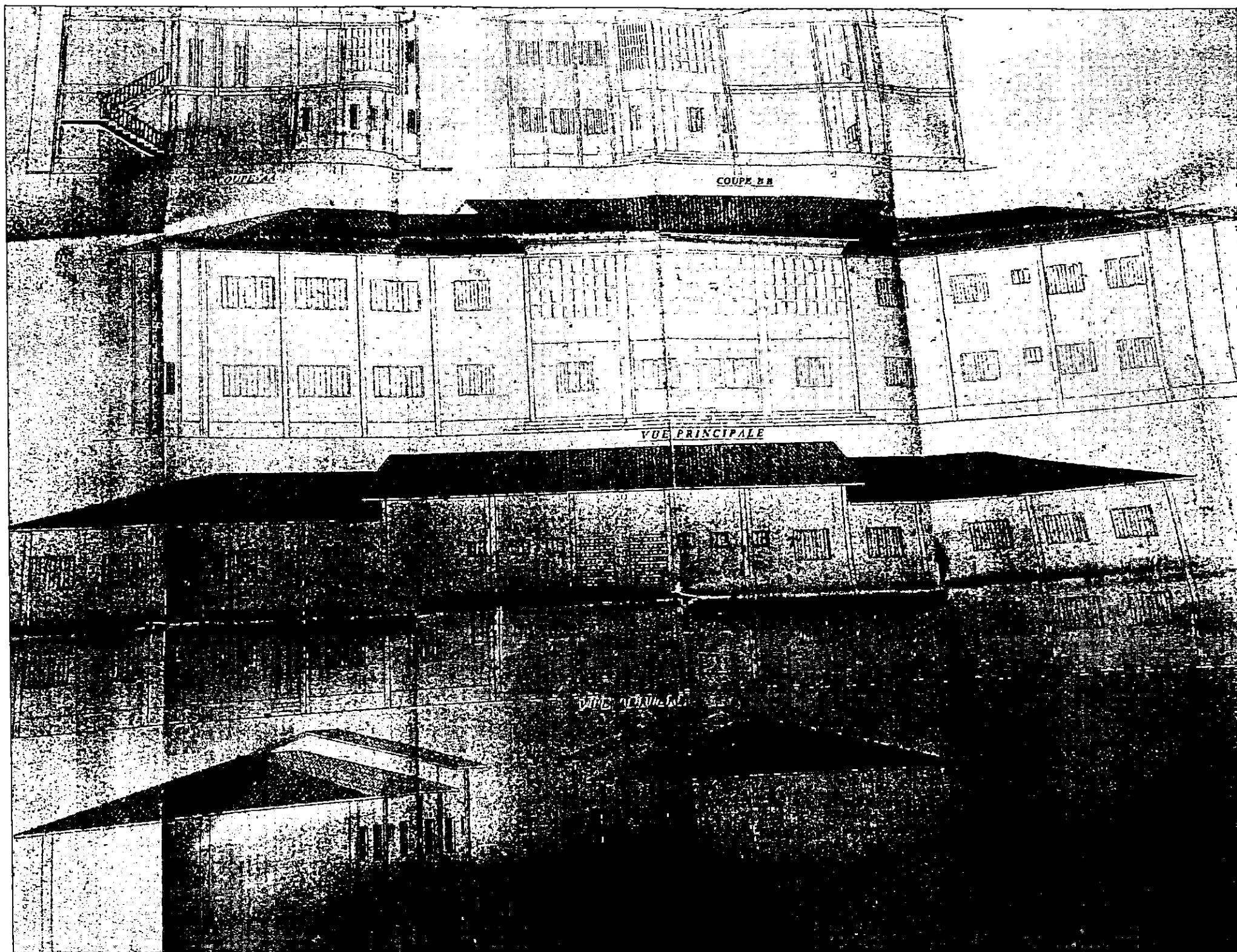
IMPUTATION BUDGETAIRE : 56 39 167 01 441515 523112

**PIECE n° 12 :
LES PLANS**

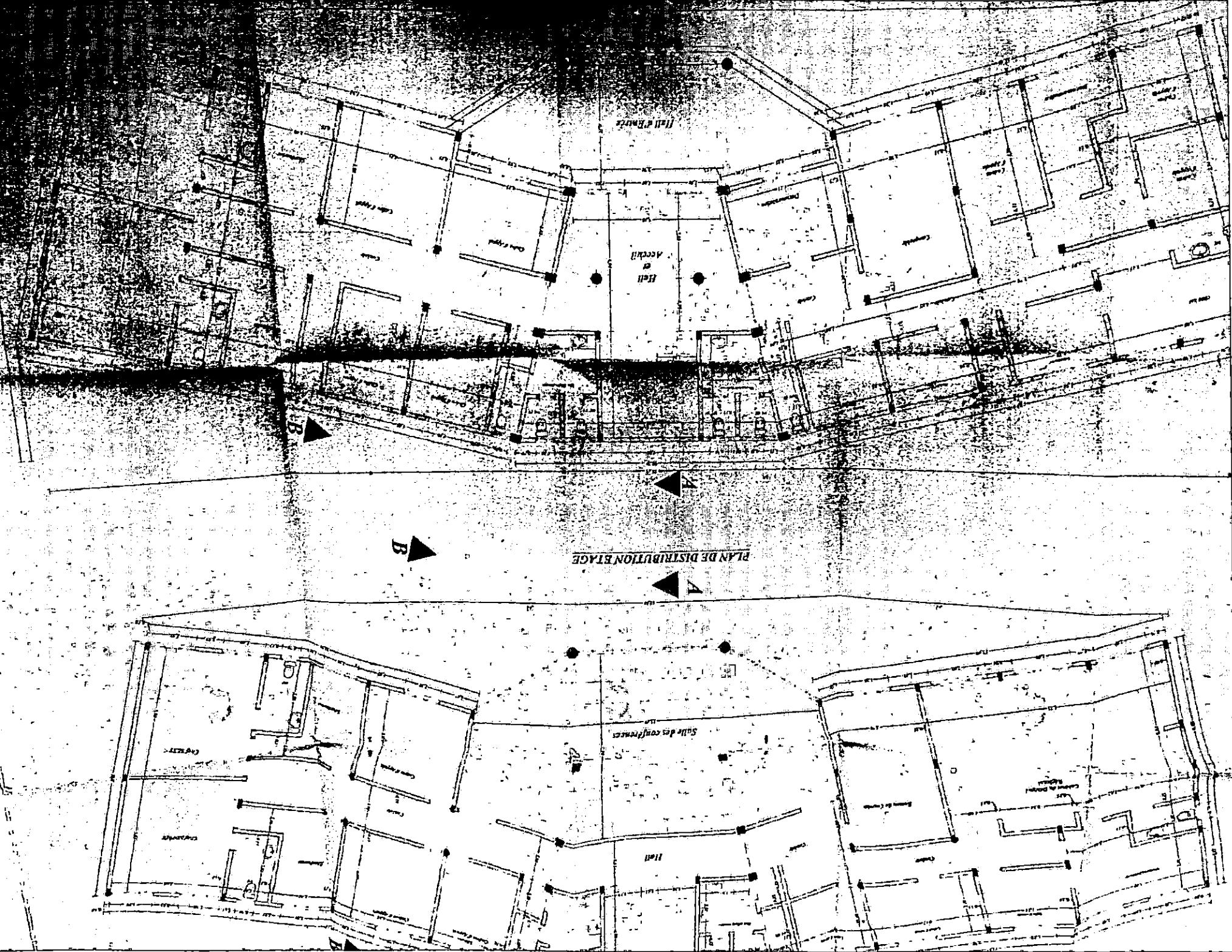
AVRIL 2022

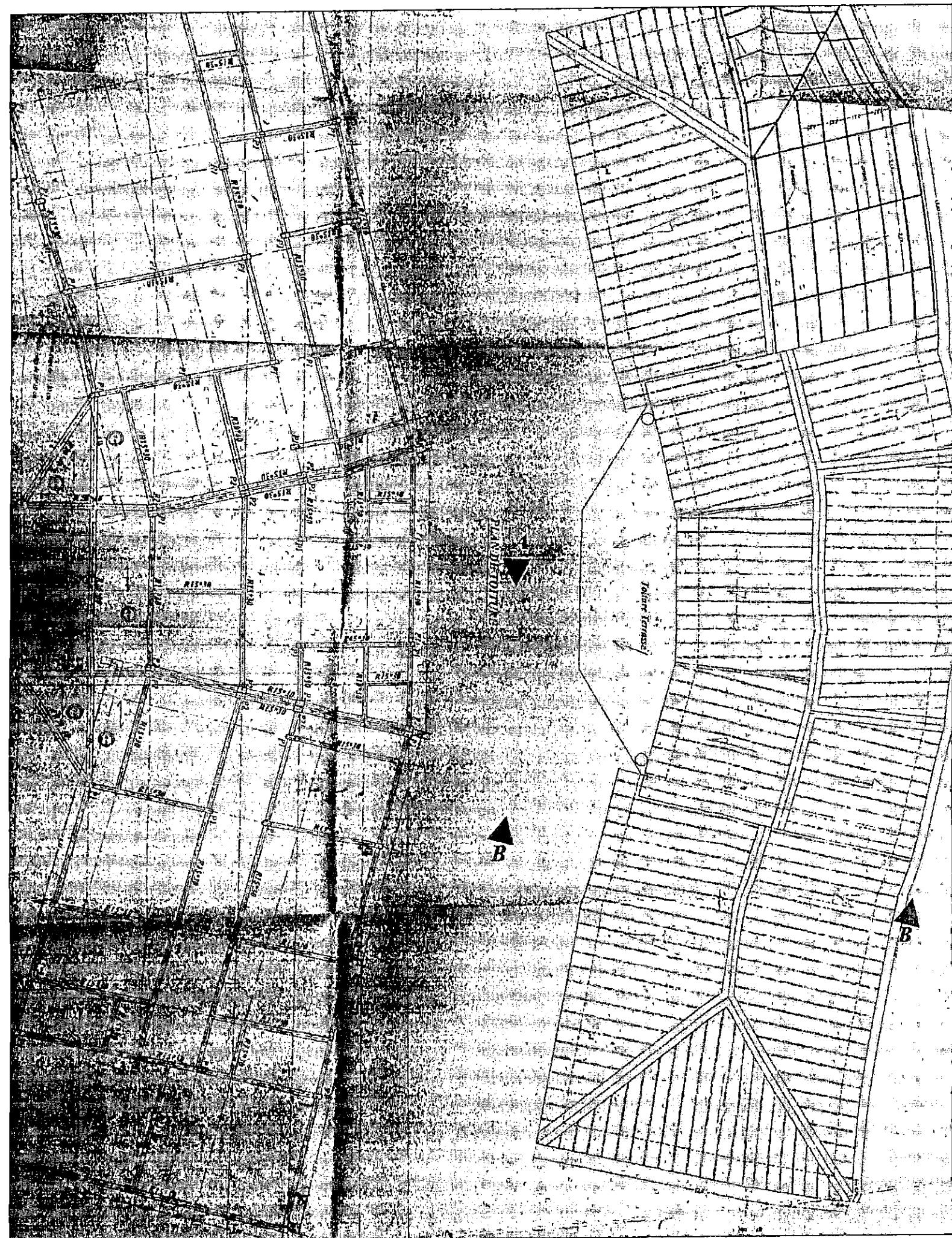






PLAN DE DISTRIBUTION STAGE





MINISTÈRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,
DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND
HANDICRAFTS

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

TENDERS BOARD

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
TENDERS' BOARD**

- :- :- :- :- :- :- :- :-

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N° 172/AONO/MINPMEESA/CIPM/2022 DU 25 AVR 2022
POUR
LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA DELEGATION
REGIONALE DU MINPMEESA DU NORD (PROCEDURE
D'URGENCE).**

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
DU MINPMEESA - EXERCICE 2022**

IMPUTATION BUDGETAIRE : 56 39 167 01 441515 523112

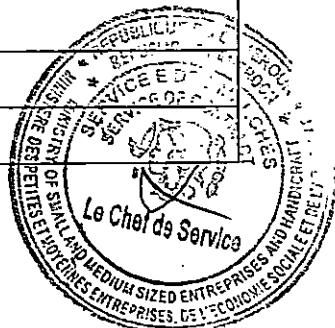
PIECE n° 13 :

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ORGANISMES FINANCIERS AGREES**

AVRIL 2022



N°	II-BANQUES
1.	AFRILAND FIRST BANK (AFB)
2.	BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)
3.	COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC)
4.	BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BAC)
5.	SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (CA-SCB)
6.	CITIBANK CAMEROON
7.	SOCIETE GENERALE DE BANQUES AU CAMEROUN (SGBC)
8.	UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC)
9.	UNITED BANK FOR AFRICA (UBA)
10.	ECOBANK CAMEROON (EBC)
11.	STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC)
12.	NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK)
13.	BANQUE GABONNAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFI-BANK)
14.	BANQUE CAMEROUNAISE DES PME (BC-PME)
15.	BANK OF AFRICA CAMEROUN (BOA Cameroun)
16.	CCA BANK(CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFIQUE)
17.	BANGE BANK CAMEROUN
II- COMPAGNIES D'ASSURANCES	
18.	CHANAS ASSURANCES
19.	ACTIVA ASSURANCES
20.	ZENITHE INSURANCE
21.	AREA ASSURANCES
22.	ATLANTIQUE ASSURANCE
23.	BENFICIAL GENERAL ASSURANCE
24.	CPA S.A
25.	NSIA ASSURANCE
26.	PRO ASSUR
27.	SAAR S.A
28.	SAHAM ASSURANCES



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTÈRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,
DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND
HANDICRAFTS

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

TENDERS BOARD

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
TENDERS' BOARD**

- :- :- :- :- :- :- :- :-

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

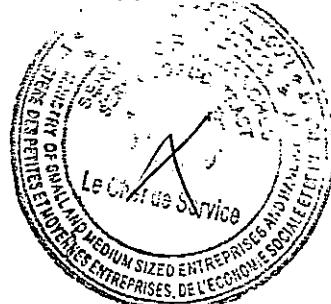
N° 112 AONO/MINPMEESA/CIPM/2022 DU 25 AVR 2022 POUR
LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA DELEGATION
REGIONALE DU MINPMEESA DU NORD (PROCEDURE
D'URGENCE).

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
DU MINPMEESA - EXERCICE 2022**

IMPUTATION BUDGETAIRE : 56 39 167 01 441515 523112

GRILLE D'ANALYSE

AVRIL-2022



Grille d'analyse

Chiffre d'affaires des trois dernières années

CA effectivement réalisé			Evaluation	
	Montant ≥ 500 millions	Montant < 500 millions	Oui	Non
Chiffre d'affaires (extraits de bilan certifié par un expert-comptable ou pièces justificatives des réalisations)				
Avoir réalisé un chiffre d'affaires cumulé au cours des 3 dernières années	Oui	Non	1	
Capacité financière délivrée la une banque de premier ordre agréée par MINFI	Montant ≥ 300 millions	Montant < 300 millions	2	

Références dans le domaine des travaux publics

Pour être prise en compte, chaque référence citée devra avoir concomitamment un Marché (1ère page et page des signatures) et un document de bonne fin d'exécution ou PV de réception provisoire ou définitive. Seuls les contrats enregistrés pour les commandes publiques seront pris en compte) réalisés au cours des 5 dernières années.

Références dans le domaine des travaux publics	Montant		Evaluation	
	> Oui	< Non	Oui	Non
1ère référence (au moins 200 millions)			3	
2ième référence (au moins 200 millions)			4	

Références Spécifiques en travaux similaires (bâtiment)

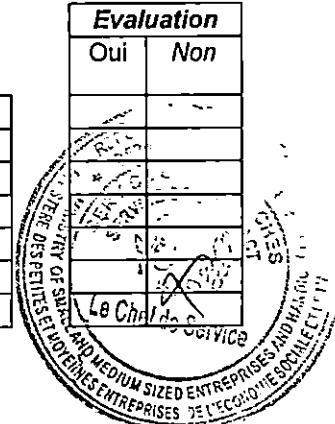
Pour être prise en compte, chaque référence citée devra avoir concomitamment un Marché (1ère page et page des signatures) et un document de bonne fin d'exécution ou PV de réception provisoire ou définitive. Seuls les contrats enregistrés pour les commandes publiques seront pris en compte) réalisés au cours des 5 dernières années.

Références dans le domaine du bâtiment	Montant		Evaluation	
	> Oui	< Non	Oui	Non
1ère référence (au moins 150 millions)			5	
2ième référence (au moins 150 millions)			6	
2ième référence (au moins 150 millions)			7	

Matériel de l'entreprise

L'entreprise doit fournir tous les documents prouvant que les équipements cités sont sa propriété : factures – Certificat d'immatriculation – Attestation d'assurance .Si l'entreprise envisage louer certains équipements, elle doit fournir les preuves de leur existence et la convention la liant à leur légitime propriétaire. La liste des équipements pouvant être louée est limitée à : Pick up-Bétonnière – Matériel de topographie – Poste de soudure.

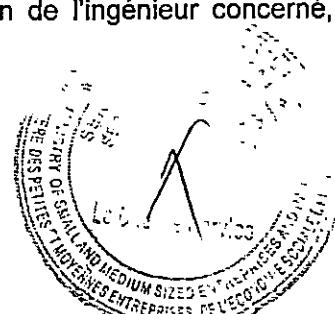
	Justifié	Non Justifié	Evaluation	
	Oui	Non	Oui	Non
Pick up	Oui	Non	8	
Bétonnière	Oui	Non	9	
Vibrer	Oui	Non	10	
Poste de soudure	Oui	Non	11	
Matériel de maçonnerie (brouette, truelles, pelles etc)	Oui	Non	12	
Matériel de ferrailage (ciseilles, griffes, tenailles etc)	Oui	Non	13	
Matériel de menuiserie (scies, marteaux, serre-joint etc)	Oui	Non	14	



Matériel de peinture (rouleau, pinceau, sceau etc)	Oui	Non	15		
Matériel de plomberie (filière, clé à griffe, étau, etc.)	Oui	Non	16		

PERSONNEL			Justifié		Non Justifié		Evaluation	
			Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Conducteur	Ingénieur des travaux de génie civil au moins avec inscription à l'ONIGC Bacc+3 au moins, doté de 5 ans d'expérience	Inscription à l'ordre	Oui	Non	17			
		Diplôme (copie certifiée conforme)	Oui	Non	18			
		d'expérience 05 ans (CV daté et signé)	Oui	Non	19			
		Attestation de disponibilité	Oui	Non	20			
Chef chantier	Technicien Supérieur de génie civil au moins avec Bacc+2 au moins 5 ans d'expérience	Diplôme (copie certifiée conforme)	Oui	Non	21			
		d'expérience 05 ans (CV daté et signé)	Oui	Non	22			
		Attestation de disponibilité	Oui	Non	23			
Technicien en terrassement	Un technicien en génie civil ayant au moins un baccalauréat technique et justifiant une expérience de 3 ans dans les chantiers de terrassement.	Diplôme (copie certifiée conforme)	Oui	Non	24			
		d'expérience 02 ans (CV daté et signé)	Oui	Non	25			
		Attestation de disponibilité	Oui	Non	26			
Technicien supérieur en génie civil option géotechnique	Un technicien supérieur en génie civil option géotechnique ayant au moins une formation de bacc+2 et justifiant une expérience de 2 ans dans les chantiers	Diplôme (copie certifiée conforme)	Oui	Non	27			
		d'expérience 02 ans (CV daté et signé)	Oui	Non	28			
		Attestation de disponibilité	Oui	Non	29			

Il est rappelé aux entreprises qu'au regard de la loi, l'ingénieur du génie civil ne peut exercer que s'il est inscrit à l'Ordre National de Ingénieurs de Génie Civil (ONIGC). L'absence de l'attestation d'inscription à l'ONIGC de l'année en cours vaudra disqualification de l'ingénieur concerné, quelles que soient sa qualification et son expérience.



PROPOSITION TECHNIQUE – PLANNING

VISITE DE LIEUX

	Effectif	Non Effectif
Attestation de visite des lieux	Oui	Non
Rapport de visite des lieux	Oui	Non
Photo du site	Oui	Non

Evaluation

Oui	Non

30

31

32

METHODOLOGIE & ORGANISATION

	Approprié	Non Approprié
Résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mise en œuvre des ouvrages	Oui	Non
Organisation du travail en équipes ou ateliers	Oui	Non
Contrôle de qualité (organisation du contrôle de qualité interne)	Oui	Non
Dispositions prévues pour la protection de l'environnement	Oui	Non
Mesures d'hygiène et de sécurité (hygiène et sécurité du chantier – signalisation)	Oui	Non
Mobilisation du personnel local. Haute intensité de main d'œuvre (HIMO)	Oui	Non

Evaluation

Oui	Non

33

34

35

36

37

38

PREUVES D'ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHE

	PARAPHE	Approprié	Non Approprié
CCAP	PARAPHE	Oui	Non
	SIGNE	Oui	Non
	DATE	Oui	Non

Evaluation

39

40

41

	PARAPHE	Approprié	Non Approprié
CCTP	PARAPHE	Oui	Non
	SIGNE	Oui	Non
	DATE	Oui	Non

42

43

44

PLANNING DE CHANTIER

	Approprié	Non Approprié
Délai d'exécution	Oui	Non
Planning conforme aux délais	Oui	Non
Coordination des chantiers	Oui	Non

Oui

Non

45

46

47

PRESENTATION

	Approprié	Non Approprié
Page de garde (avec mention MINPMEESA, titre de l'AO, n° du lot, et financement)	Oui	Non
Sommaire pour chaque volume	Oui	Non
Intercalaires couleurs (avec sommaire de la partie)	Oui	Non
Pièces classées dans l'ordre annoncé dans le sommaire	Oui	Non
Les onglets	Oui	Non

Oui

Non

48

49

50

51

52

Seules les offres ayant obtenu 70% de OUI sur 100 seront admises à l'analyse financière

Date

Évaluateur

Total général

